Rapport financier annuel **2022**

SOMMAIRE

1 RAPPORT DE GESTION 15

1.1 Cadre général de l'activité 17
1.2 Faits marquants de l'année 2022 20
1.3 Composition et évolution des principaux postes du bilan 24
1.4 Résultats de l'activité 28
1.5 Perspectives 31
1.6 Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière 33
1.7 Gestion des risques 43
1.8 Informations sociales, environnementales et sociétales 67
1.9 Informations complémentaires 75

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 77

2.1 Informations sur la gouvernance 79
2.2 Informations sur les rémunérations 100
2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE 105
2.4 Informations complémentaires 106

3 COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS 109

3.1 États financiers 110
3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS 114
3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 168

4 COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS 175

4.1 États financiers 176
4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français 180
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 200

5 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL 205

5.1 Informations juridiques et administratives 206
5.2 Déclaration de la personne responsable 208

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

Sfil

Au service
des territoires
et des exportations

Rapport financier annuel **2022**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

Le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établi au format XHTML et est disponible sur notre site internet : www.sfil.fr

Interview du directeur général

Philippe MILLS
Directeur général de SFIL

Sfil fête ses 10 ans. Quel bilan faites-vous de cette première décennie ?

Philippe MILLS. Incontestablement, c'est un bilan plus que réussi, un bilan exceptionnel !

En dix ans, Sfil est devenue un acteur majeur du financement de l'économie française, dans trois domaines clés.

Porté par une capacité de financement exceptionnelle en montant, durée et coût, notre modèle d'affaires est puissant et performant.

Nous sommes ainsi le 1er financeur des collectivités locales, le 1er financeur des hôpitaux publics et le 1er apporteur de liquidité pour les grands contrats export. Aujourd'hui, Sfil est clairement reconnue comme une banque de développement essentielle et un émetteur obligataire de premier plan.

Lorsque nous avons été créés, nous étions un établissement financier insolite dans le paysage bancaire français. Notre signature était inconnue des marchés financiers. Notre partenariat avec La Banque Postale était à expliquer et à faire vivre. Notre bilan était aussi grevé par un portefeuille de prêts sensibles hérité. Nous étions enfin une banque dédiée au financement d'un seul marché, celui des collectivités locales, avec un seul canal d'accès aux investisseurs.

Avec le soutien de nos actionnaires, et en premier lieu de l'État, nous sommes devenus – comme l'a rappelé Éric LOMBARD devant la Commission des finances de l'Assemblée Nationale - une grande banque publique de développement. Adossé à l'excellence de nos notations financières et extra-financières, Sfil dispose d'un accès exceptionnel et toujours plus diversifié aux marchés. Notre base d'investisseurs, sans cesse élargie, compte 683 noms. Sfil se caractérise également par la très grande solidité de sa gestion des risques, reconnue par le superviseur comme l'une des toutes meilleures, comparable aujourd'hui à celle d'institutions aussi établies que la BEI sur les grands ratios financiers.

Sans l'engagement constant des collaborateurs de Sfil tout au long de cette décennie, cette réussite éclatante n'aurait été qu'une potentialité. Je tiens également à remercier chaleureusement tous ceux qui nous ont accompagnés pendant cette décennie : nos actionnaires, la Caisse des Dépôts et l'État, nos partenaires La Banque Postale, la Banque des Territoires et toutes les banques qui nous aident pour nos émissions et avec lesquelles nous coopérons sur l'export. Sans leur soutien constant et déterminé, cette réussite n'aurait pas été possible.

Que retenir de l'année 2022 ?

P.M. Elle devait être celle de la reprise forte post-Covid… Et elle a été percutée de plein fouet par la guerre en Ukraine.

Dans ce contexte particulièrement incertain, nous avons maintenu le cap de notre essor et franchi des jalons importants dans la mise en œuvre de notre deuxième plan stratégique.

Nous avons maintenu notre forte capacité de financement exceptionnelle avec un programme d'émissions exécuté dans des conditions légèrement meilleures que budgétées, couronné en fin d'année 2022 par la dernière égalisation de notre note avec celle de l'État, par Moody's.

> « En dix ans, Sfil est devenue un acteur majeur du financement de l'économie française, dans trois domaines clés. »

> Dans ce contexte particulièrement incertain, nous avons maintenu le cap de notre essor.

Comment analyser l'activité de Sfil sur le secteur public local ?

P.M. En dépit d'un contexte marqué par une grande volatilité des taux et des contraintes fortes liées aux modalités de détermination du seuil de l'usure, l'activité a été relativement dynamique. Les financements au secteur public local ont atteint **EUR 4,1 milliards** dont **EUR 3,5 milliards** aux collectivités locales et leurs groupements et **EUR 0,6 milliard** aux hôpitaux publics.

Depuis novembre 2022, Sfil accompagne aussi, grâce à sa compétitivité, la Banque des Territoires, dans le financement des collectivités grâce à des prêts à taux fixes de très long terme (entre 25 et 40 ans). Ce nouveau partenariat a déjà permis la commercialisation des premiers contrats en 2022.

Sfil a également lancé une nouvelle gamme de prêts sociaux avec La Banque Postale visant à soutenir les investissements des collectivités locales sur des thématiques à valeur sociale telles que la santé, l'éducation, le sport, la culture, le développement et la cohésion des territoires.
Cet élargissement de notre offre de prêts permet d'accompagner les efforts d'investissement du secteur public local au service des transitions écologique et sociale. De fait, la part des prêts thématiques a représenté **37 % de notre production** en 2022 contre 27 % en 2021.

2022, c'est également notre première et très réussie participation au Salon des Maires avec des rencontres multiples de clients et la signature de contrats verts et sociaux.

Comment interpréter la trajectoire de la production sur le crédit export ?

P.M. Ce fut une année de transition, marquée par un nombre limité de contrats conclus, avec la concrétisation de certains dossiers importants décalée à 2023.

Les perspectives d'activité sont néanmoins très positives, portées par l'importance des enjeux liés à la transition énergétique et à la souveraineté. Le volume des dossiers en cours d'étude ressort en hausse en 2022 pour atteindre aujourd'hui un nombre de **165** pour un montant de EUR **62 milliards**, contre **135** et **46 milliards** il y a un an.

Sfil travaille également à élargir ses modalités d'intervention à l'export au refinancement de projets durables bénéficiant d'une assurance-crédit fournie par des États membres de l'Union européenne ou des institutions multilatérales.

Quelle est la traduction en termes de résultats et de risques ?

P.M. Sfil enregistre des résultats 2022 très solides dans la continuité des résultats records de 2021, parfaitement en ligne avec les objectifs de notre plan stratégique. Ce bon comportement, dans un contexte économique moins favorable et volatil, confirme la très grande robustesse de notre modèle.

En termes de risque, les métriques, en amélioration continue, atteignent à nouveau un plus bas historique depuis notre création et démontrent l'excellente qualité de notre portefeuille d'actifs.

En termes de solvabilité, le ratio CET1 de Sfil atteint **40,3 %** à fin 2022, en amélioration de **5,7 points** par rapport au niveau constaté de **34,6 %** à fin 2021. Il s'établit ainsi très nettement au-dessus de l'exigence minimale de **7,42 %** fixée par le superviseur européen dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP).

> Sfil enregistre des résultats 2022 très solides dans la continuité des résultats records de 2021.

Que pouvons-nous souhaiter à Sfil pour la prochaine décennie ?

P.M. Continuer sur notre lancée avec fierté, confiance et audace, en faisant montre de la même capacité d'adaptation et d'agilité collective dont nous avons témoigné tout au long de cette première décennie.

Notre banque va poursuivre et intensifier son essor au sein d'un Groupe puissant, la Caisse des Dépôts, afin de toujours mieux répondre, dans le respect de notre planète, aux besoins des territoires et de l'économie française et aux enjeux de souveraineté.

Dans un monde où les différentes formes d'interventions publiques voient leur utilité s'accroître, un dispositif public aussi performant que Sfil est plus que jamais nécessaire. Vivement demain !

10 ans déjà au service du développement des territoires

Le 1er février 2013 naissait Sfil, une banque 100 % publique, 100 % française, 100 % dédiée au secteur public local. Son objectif n'est pas le profit mais un soutien financier durable de notre pays, de ses infrastructures et de son économie. Deux ans plus tard, elle s'ouvrait au refinancement des grands projets à l'exportation.

Aujourd'hui, Sfil est devenue, avec ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires, le 1er financeur des investissements du secteur public local et est également le 1er apporteur de liquidité à l'export. Ces résultats annoncent une nouvelle décennie consacrée à l'accompagnement de la transition des territoires et au financement des nouveaux projets de développement de notre économie.

2013 — Le lancement réussi

- Création de Sfil
- Démarrage du partenariat LBP
- 1ère émission Caffil

2014 — La transition ambitieuse

- 1ers résultats de la désensibilisation
- Début de la supervision par la BCE
- Adhésion à l'EAPB (Association européenne des banques publiques)
- Emménagement à Issy-les-Moulineaux

2015 — Les nouveaux horizons

- Démarrage de la transformation digitale
- Autorisation de l'activité export
- Création du comité Sfil Développement Durable
- Diminution de 50 % des encours sensibles
- *Leadership* sur le marché du secteur public local

2016 — La concrétisation

- 1er plan stratégique #Horizon2021
- Politique d'égalité Femmes-Hommes
- 1er résultat financier positif
- 1ères opérations crédit export (dans la croisière et l'énergie)
- 1ère émission Sfil en EUR
- Élection de Ph. MILLS à la présidence de l'EAPB
- Création d'AVEC'L, le réseau mixité de Sfil

2017 — La mue

- Fin de la phase intense de désensibilisation
- 1ère émission Sfil en USD
- Convention Sfil-Collège de France
- 100 000ème contact client au *back office*
- 1er accord « Bien vivre au travail »

> **En 2021, le rapport de la Cour des comptes souligne le bilan positif de Sfil.**

2018 — L'affirmation

- Le crédit export est équivalent au SPL en production
- Refonte du système d'information
- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies
- 1er bilan carbone
- 1ère publication de l'Index Égalité Pro : 87/100

2019 — L'agilité

- Adoption de la raison d'être « Financer un avenir durable »
- 1er prêt vert aux collectivités locales
- Sfil se dote d'une stratégie sociale et environnementale
- 1er rapport RSE
- 1ère émission verte et 1ère émission sociale
- IFR Awards : Best Social Bond
- Le seuil des 500 investisseurs en obligations Sfil/Caffil est franchi

2020 — L'adaptation

- Confinement et passage intégral en mode distanciel
- Lancement du projet « Demain@Sfil »
- Changement de contrôle, Sfil intègre le groupe Caisse des Dépôts
- Intégration de critères RSE dans la formule d'intéressement
- Le projet PRESAGE (automatisation de l'analyse crédit) reçoit une mention spéciale du jury lors des Trophées Innovation Makers

2021 — La résilience au service de la relance

- 2ème plan stratégique #Objectif2026
- La production cumulée export atteint EUR 10 milliards
- Première émission *benchmark* à 25 ans
- Un rapport de la Cour des comptes souligne le bilan positif de Sfil

2022 — L'essor

- Nouveau *framework* d'émissions durables,
- 1er prêt social aux collectivités locales
- Lancement du partenariat avec la Banque des Territoires
- Extinction du dernier contentieux sensible sur les collectivités locales
- 1 000ème emprunteur habilité à Digisfil
- 1ère participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales
- 4ème publication de l'index Égalité Pro : 93/100 (+6 pts en 4 ans)
- Campagne de soutien Sfil et collaborateurs pour l'Ukraine

2023 — Le futur audacieux

- Nouvelle identité visuelle
- Célébration des dix ans
- Déménagement à Biome (Paris XVème)

L'année 2022 illustre de nouveau la solidité et la pertinence du modèle économique de Sfil, dans un contexte mondial perturbé

En 2022, malgré un contexte macroéconomique fortement impacté par les différentes crises, Sfil a pleinement assuré l'ensemble de ses missions conformément à ses objectifs stratégiques. Sfil a de nouveau démontré la solidité et la pertinence de son modèle de banque publique de développement, au service des transitions écologiques des territoires, en résonnance avec sa raison d'être : financer un avenir durable. Dans un contexte de forte volatilité, Sfil a maintenu sa capacité de financement à long terme au service des transitions écologique et sociale des territoires, en s'appuyant sur des sources de financement diversifiées.

Activité soutenue et résultats très solides portés par un modèle économique pertinent

Une activité soutenue sur le secteur public local

L'activité de financement du secteur public local a démontré sa résilience malgré les contraintes résultant de l'évolution du taux d'usure. Les prêts thématiques verts et sociaux sont en forte hausse et représentent 37 % de la production 2022 (+10 points par rapport à 2021). Par ailleurs, le nouveau partenariat avec la Banque des Territoires est opérationnel depuis le mois de novembre 2022 et a permis la commercialisation des premiers contrats en 2022.

Une nette hausse des sollicitations export

La production de prêts crédit export s'établit à un niveau relativement modeste de EUR 0,7 milliard, la signature de certains dossiers importants ayant été décalée à 2023. Les perspectives d'activité sont néanmoins très soutenues pour les deux prochaines années.

Une puissante capacité de refinancement

En 2022, Sfil a maintenu sa forte capacité de financement à long terme avec un programme d'émissions exécuté dans des conditions légèrement meilleures que budgétées, couronné en fin d'année 2022 par la dernière égalisation de notre note avec celle de l'État, par Moody's.

Des résultats très solides

Sfil enregistre en 2022 des résultats très solides dans la continuité des résultats de 2021. Le résultat comptable ressort à un niveau record de EUR 86 millions (en hausse de EUR 10 millions par rapport à 2021). Le résultat retraité des éléments non récurrents ressort quant à lui à un niveau de EUR 62 millions, cohérent avec le modèle de banque publique de développement.

Sfil intensifie son essor au service des territoires

- Depuis sa création, il y a 10 ans, Sfil poursuit et intensifie son essor pour toujours mieux répondre aux besoins des territoires et de l'économie française.
- Au sein d'un groupe puissant, la Caisse des Dépôts, et dans un monde en mutation, la trajectoire dynamique de Sfil est articulée autour des 3 axes de son 2e plan stratégique #Objectif2026 :
  - ➜ exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement,
  - ➜ élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique,
  - ➜ engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride.

EUR 63 milliards
de financements longs levés depuis 2013 au 31/12/2022 dont EUR 5,8 milliards de financements durables

EUR 44 milliards
de prêts octroyés aux collectivités locales et aux hôpitaux publics depuis 2013

EUR 11 milliards
de refinancements export permettant la conclusion de EUR 21 milliards de crédits export depuis les premières opérations en 2016

Chiffres clés en 2022

Une réussite portée par des équipes à taille humaine et engagées

Effectifs CDI 335
Présents au 31/12/2022

87 %*
des collaborateurs sont fiers de travailler chez Sfil

Score d'engagement
35 %

(*) Source : Baromètre social Sfil réalisé par Opinionway en 2022

Bilan et résultats

EUR 66,6 milliards
de bilan consolidé

EUR 86 millions
Résultat net pour l'exercice 2022

Des ratios solides

Coefficient d'exploitation[1]	54 %
ROE	5,0 %
Ratio CET 1	40,3 %
LCR *	161 %
NSFR *	119 %

** Calculés sur base consolidée*

(1) Le coefficient d'exploitation est calculé sur la base des frais généraux retraités de la contribution au Fonds de Résolution Unique et du PNB récurrent.

Une stratégie de développement durable reconnue par d'excellentes notations extra-financières

SUSTAINALYTICS ESG GLOBAL 50 TOP RATED 2022

SUSTAINALYTICS ESG INDUSTRY TOP RATED 2022

SUSTAINALYTICS ESG REGIONAL TOP RATED 2022

Notation Caffil : Corporate ESG Performance — Prime C+ — RATED BY ISS ESG

Ce qui classe Caffil parmi les 10 % les plus performantes du secteur.

Des notations élevées alignées sur celles de l'État

Les excellentes notations de crédit de Sfil, désormais toutes alignées sur les notations souveraines, reflètent ainsi l'importance stratégique de sa mission de politique publique et sa proximité avec l'État français.

	Moody's	S&P	DBRS
Sfil	Aa2	AA	AA (high)
République française	Aa2	AA	AA (high)

Une coopération efficace et opérationnelle au sein du groupe Caisse des Dépôts

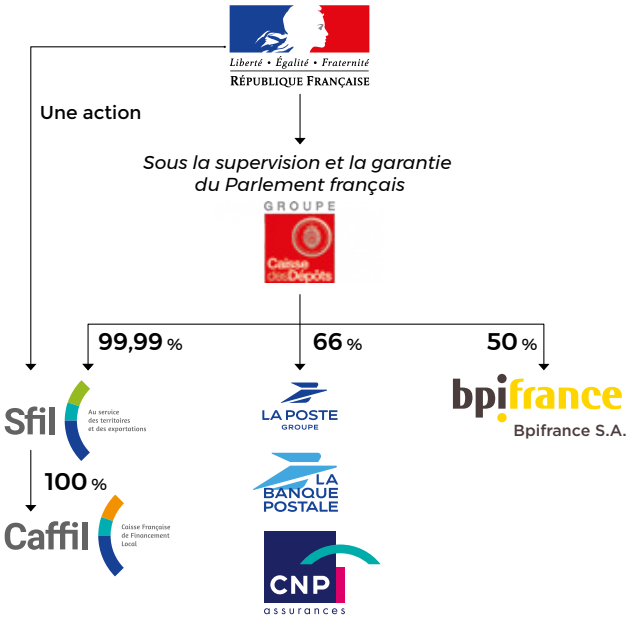

Depuis 2021, Sfil participe à la démarche initiée par le groupe Caisse des Dépôts visant à développer la coopération entre les différentes entités du Groupe et à coordonner le fonctionnement des lignes d'activités.

L'une des illustrations emblématiques de cette démarche a été notamment le lancement, en 2022, de son partenariat avec la Banque des Territoires concernant le refinancement des prêts longs à taux fixe.

Une gouvernance engagée au service des territoires et de l'intérêt général

Conseil d'administration

PRÉSIDENT : **Pierre SORBETS** DIRECTEUR GÉNÉRAL : **Philippe MILLS**

15 administrateurs

4 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS :

Brigitte DAURELLE
Cathy KOPP
Eckhard FORST

3 ADMINISTRATEURS SALARIÉS :

Sandrine BARBOSA
Cécile LATIL-BOUCULAT
Frédéric GUILLEMIN

7 ADMINISTRATEURS :

Serge BAYARD
Virginie CHAPRON DU JEU
Quentin DE NANTES
Laetitia DORDAIN
CAISSE DES DÉPÔTS représentée par Alexandre THOREL
Pierre LAURENT
Fabienne MOREAU

1 CENSEUR
Paul TEBOUL

1 SECRÉTAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
Thomas PERDRIAU

Comité exécutif

Direction générale
Philippe MILLS
(Directeur général)
François LAUGIER
(Directeur général adjoint)

Direction du crédit export
Pierre-Marie DEBREUILLE

Direction des risques
Nathalie DERUE

Direction du secteur public local, des opérations et de la RSE
Stéphane COSTA DE BEAUREGARD

Direction finance et marchés financiers
Florent LECINQ

Direction de la coordination Caffil
Gilles GALLERNE

Direction des ressources humaines
Frédéric MEYER

Secrétariat général
Béatrice GOSSEREZ

Auditrice générale (invitée permanente)
Donia MANSOURI

Financement du secteur public local : activité soutenue en 2022 malgré les contraintes ayant pesé sur le marché

- **En 2022, les financements au secteur public local ont atteint EUR 4,1 milliards** dont EUR 3,5 milliards aux collectivités locales et leurs groupements et EUR 0,6 milliard aux hôpitaux publics. L'activité a été fortement contrainte par les modalités de fixation du taux d'usure, qui a limité l'offre de prêts à taux fixe, principal outil de financement du secteur public local.
- Depuis le début de l'activité en 2013, la production totale s'élève à EUR 44 milliards.
- Depuis 2022, Sfil s'appuie sur le réseau de distribution d'un nouveau partenaire stratégique : la Banque des Territoires pour le refinancement des prêts longs de 25 à 40 ans, à taux fixe. En 2022, Sfil et La Banque Postale ont lancé une nouvelle offre de prêts sociaux destinée aux collectivités locales leur permettant de financer des projets à valeur sociale.
- Ces évolutions dans l'offre de prêts vont permettre d'accompagner les efforts d'investissement du secteur public local au service des transitions écologique et sociale. Cette tendance se traduit par le poids croissant des prêts thématiques qui représentent 37 % de la production en 2022 contre 27 % en 2021.

Panorama de l'activité secteur public local

Des prêts longs jusqu'à 40 ans
avec une maturité moyenne de 20 ans

Dès 15 000 euros et jusqu'à 200 millions
pour servir les besoins de tous nos clients

Collectivités locales

11 514 emprunteurs

38,5 milliards d'euros d'encours

Hôpitaux publics & secteur médico-social

865 emprunteurs

6,4 milliards d'euros d'encours

De 20 à 25 % de part de marché

Répartition par type de client
des prêts octroyés en 2022

Montant total : EUR 4,1 milliards

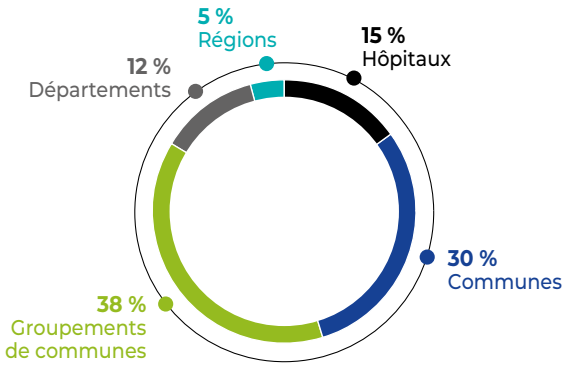

Plus de la moitié des clients
sont des communes de moins de 5 000 habitants

Crédit export : une année de transition vers la signature de contrats importants en 2023

L'année 2022 est marquée par un nombre limité de contrats conclus, la signature de certains dossiers importants ayant été décalée à 2023.

Cependant les perspectives d'activité restent très positives dans un contexte de durcissement des conditions de financement par les banques centrales. En effet, le volume des dossiers en cours d'étude ressort en hausse en 2022, environ 160 dossiers pour un montant EUR 61 milliards, soit le plus haut depuis le lancement de l'activité de refinancement de contrats export en 2015.

Sfil travaille à élargir ses modalités d'intervention à l'export au refinancement de projets durables bénéficiant d'une assurance-crédit fournie par des États membres de l'Union européenne ou des institutions multilatérales. Cette évolution est toutefois conditionnée par une autorisation préalable de la Commission européenne.

Panorama de l'activité crédit export

Des prêts

Longs jusqu'à 20 ans

avec une maturité moyenne de 15 ans

Dès 70 millions et jusqu'à plusieurs milliards d'euros

22 opérations totalisant 21 milliards d'euros

11 exportateurs

accompagnés sur 4 continents

40 % de part de marché

Une puissante capacité de financement pour accompagner les transitions écologiques et sociales des territoires

Une capacité de financement exceptionnelle

Volume d'émissions obligataires du Groupe

EUR 6,4 milliards émissions obligataires du groupe Sfil

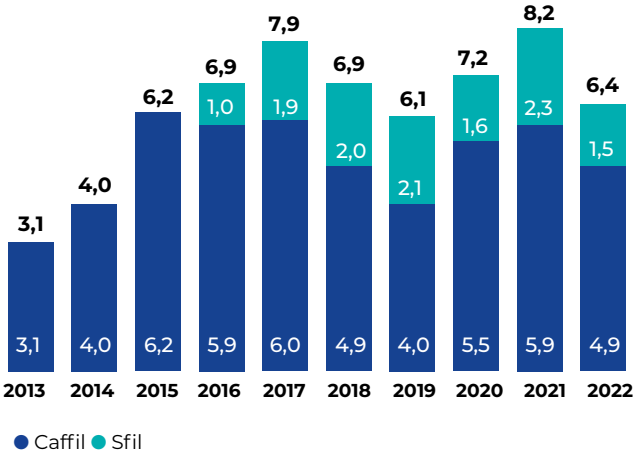

Une croissance soutenue du nombre d'investisseurs*

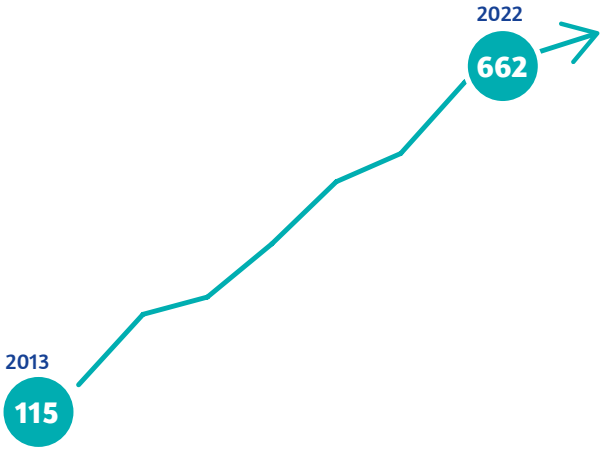

* *Nombre d'investisseurs ayant participé aux émissions du groupe Sfil depuis 2013.*

La diversification régulière et progressive de nos sources de financement

Une capacité d'innovation forte avec le développement de 5 canaux d'accès aux marchés financiers

- **07/2013** — Obligations sécurisées Caffil
- **08/2015** — Certificats de dépôts Sfil
- **10/2016** — Obligations Sfil en EUR
- **06/2017** — Obligations Sfil en USD
- **2019** — Caffil Social Bond; Caffil Green Bond
- **2020** — Sfil Green Bond
- **2021** — Caffil 25Y Bond
- **2022** — Nouveau programme d'émissions vertes, sociales et durables

Des émissions récompensées au niveau international

Best Covered Bond Issuer
CMD Portal Awards
2022

Best Social Bond - Asset Based & Covered Bonds
Environmental Finance
2022

Une banque engagée pour un avenir durable

Signataire du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies, Sfil met le développement durable au cœur de son modèle d'affaires et de sa stratégie, en contribuant de façon importante à 11 objectifs de développement durable (ODD) :

- 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE — Soutenir les investissements du secteur public hospitalier et contribuer au bien-être de nos collaborateurs
- 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES — Faire progresser l'égalité professionnelle et promouvoir la parité homme/femme
- 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE — Contribuer à accroître la part des énergies renouvelables et décarbonées
- 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE — Soutenir l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments et le déploiement des infrastructures numériques
- 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES — Soutenir l'investissement dans le traitement des déchets ménagers et promouvoir l'économie circulaire
- 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS — Faire levier sur nos partenariats pour accompagner nos clients vers un monde durable
- 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ — Soutenir l'investissement dans le système éducatif et promouvoir la formation, la diversité et l'égalité des chances
- 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT — Soutenir l'investissement dans les services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE — Soutenir l'emploi industriel en France et à l'étranger en finançant les grands contrats français à l'export
- 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES — Soutenir l'investissement dans la mobilité douce et les transports propres
- 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES — Réduire notre empreinte carbone et celle de nos financements

Principales réalisations en 2022

→ Accompagnement de la transition écologique du secteur public local et des grandes entreprises

- EUR 774 millions de prêts verts aux collectivités locales autour de 5 thématiques (efficacité énergétique, énergies renouvelables, eau et assainissement, mobilité douce et transports propres, gestion et valorisation des déchets)
- Une nouvelle offre pour financer les investissements à vocation sociale des collectivités
- Un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires pour financer le secteur public local sur des maturités longues voire très longues
- EUR 1,25 milliard d'émissions thématiques (vertes et sociales)
- EUR 1,4 milliard injectés dans l'économie française au travers d'opérations de crédit export
- Approfondissement de nos savoirs sur les risques climatiques et leur impact sur notre activité, notamment *via* l'étude d'I4CE sur les besoins d'investissements complémentaires durables

→ Intégration des enjeux de durabilité dans nos politiques internes et maîtrise de notre impact environnemental

- Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques
- Adoption d'une charte d'achats responsables
- Travaux d'élargissement de la mesure de l'empreinte carbone au portefeuille de prêts (secteur public local et crédit export) en vue de définir une trajectoire de décarbonation compatible avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et l'Accord de Paris

→ Sensibilisation et engagement de nos collaborateurs

- 87 % des collaborateurs ont suivi l'*e-learning* sur le développement durable et la responsabilité sociétale de l'entreprise
- Mécénat sur les thématiques de diversité dans le monde professionnel et d'égalité des chances

Groupe Sfil : un émetteur régulier et de confiance d'émissions vertes et sociales

L'engagement et l'offre de Sfil au service des transitions des territoires s'intègre pleinement **dans le cadre du Plan France Relance** et plus particulièrement dans le volet relatif à la Transition écologique et énergétique et par la mise en place **du Fonds vert**.

Nouveau programme d'émissions vertes, sociales et durables

Prêts verts

Investissements des collectivités locales françaises et contrats français à l'export promouvant la transition écologique :

- Efficacité énergétique
- Énergies renouvelables
- Eau et assainissement
- Mobilité douce et transports propres
- Gestion et valorisation des déchets

→ Obligations vertes

→ Obligations durables

Prêts sociaux

Investissements des collectivités locales françaises et contrats français à l'export promouvant des objectifs sociaux :

- Cohésion des territoires
- Accès aux services essentiels
- Infrastructures de base abordables, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaires

→ Obligations durables

→ Obligations sociales

Programme d'émissions sociales

Portefeuille santé publique

Investissements du secteur hospitalier public français pour mener à bien ses missions :

- Prestation de soins à l'ensemble de la population notamment vulnérable
- Recherche et développement de nouveaux soins et traitements
- Formation des personnels de santé

→ Obligations sociales - Santé publique

Consolidation de la place de Sfil en tant qu'émetteur durable en 2022 :

- 4ème émission sociale du Groupe émise par Caffil en mai 2022 avec une maturité de 12 ans et un volume de EUR 500 millions.
- 4ème émission verte du Groupe émise par Caffil en novembre 2022 avec une maturité de 5 ans et un volume de EUR 750 millions.

Focus sur les deux rapports d'allocation en 2022

- Publication du rapport d'allocation et d'impact de la troisième émission verte du Groupe émise par Sfil en 2021 avec un volume de EUR 500 millions et une maturité de 10 ans.
- 50 382 tonnes de CO_2 évitées grâce aux projets financés par cette émission.
- 1 815 653 tonnes de déchets ménagers gérés par des entités financées *via* cette émission verte.
- Création ou modernisation de 164 km de réseaux d'eau.
- Publication du rapport d'allocation et d'impact de la troisième émission sociale du Groupe avec un volume de EUR 750 millions et une maturité de 8 ans.
- 302 hôpitaux ont bénéficié de prêts financés *via* le programme d'émissions sociales. Au total, ces hôpitaux ont une capacité de près de 192 000 lits avec plus de 8,5 millions de séjours par an.

Un soutien aux projets à valeur sociale

En 2022, Sfil a lancé, avec La Banque Postale, une offre de prêts sociaux pour les collectivités locales, déclinée en 5 catégories. La vocation de ces nouveaux prêts est de financer et de soutenir les investissements socialement utiles pour l'accès aux services essentiels ainsi que pour le développement et la cohésion des territoires.

- **Service d'incendie et de secours**
- **Action sanitaire, sociale et familiale**
- **Enseignement et formation professionnelle**
- **Sport, culture et vie associative**
- **Développement et cohésion territoriale**

Mise à niveau des équipements du quotidien d'un CHU

Bénéficiaire
Centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier

Région
Occitanie

Un projet refinancé par Sfil

Rapport de gestion

01

1.1	**Cadre général de l'activité**	**17**
1.1.1	Le refinancement par le groupe Sfil des investissements du secteur public local	17
1.1.2	Le refinancement du crédit export	18
1.1.3	Les prestations de services pour La Banque Postale	19
1.1.4	Les financements du groupe Sfil	19
1.2	**Faits marquants de l'année 2022**	**20**
1.2.1	Contexte géo-politique et incidence sur les niveaux d'activité et du résultat financier	20
1.2.2	La stratégie du groupe Sfil	20
1.2.3	L'activité de financement par le groupe Sfil	21
1.2.4	Les émissions du groupe Sfil	22
1.2.5	Les notations financières et extra-financières	23
1.2.6	L'évolution du contexte réglementaire	23
1.3	**Composition et évolution des principaux postes du bilan**	**24**
1.3.1	Évolution et composition des actifs	24
1.3.2	Évolution et composition des passifs	27
1.4	**Résultats de l'activité**	**28**
1.4.1	Comptes consolidés selon le référentiel IFRS	28
1.4.2	Comptes annuels selon les normes comptables françaises	29
1.4.3	Indicateurs de rendement des actifs	30
1.4.4	Indicateurs alternatifs de performance	30
1.4.5	Tableau des résultats annuels de Sfil au cours des cinq derniers exercices	31
1.5	**Perspectives**	**31**
1.5.1	Conduite des missions de politiques publiques	31
1.5.2	Évolutions réglementaires	32
1.5.3	Modalités de travail	32
1.5.4	Environnement géopolitique	32
1.6	**Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière**	**33**
1.6.1	Dispositif global de contrôle interne	33
1.6.2	Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	41
1.7	**Gestion des risques**	**43**
1.7.1	Dispositif de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)	44
1.7.2	Profil de risque du groupe Sfil	45
1.8	**Informations sociales, environnementales et sociétales**	**67**
1.8.1	Informations sociales	67
1.8.2	Informations environnementales	72
1.8.3	Informations sociétales	74
1.9	**Informations complémentaires**	**75**

Rapport de gestion

Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des quatre caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place début 2013 afin d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour le secteur public local.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de 7 années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le *servicer* de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

SCHÉMA CAPITALISTIQUE DE Sfil ET DE SON UNIQUE FILIALE Caffil

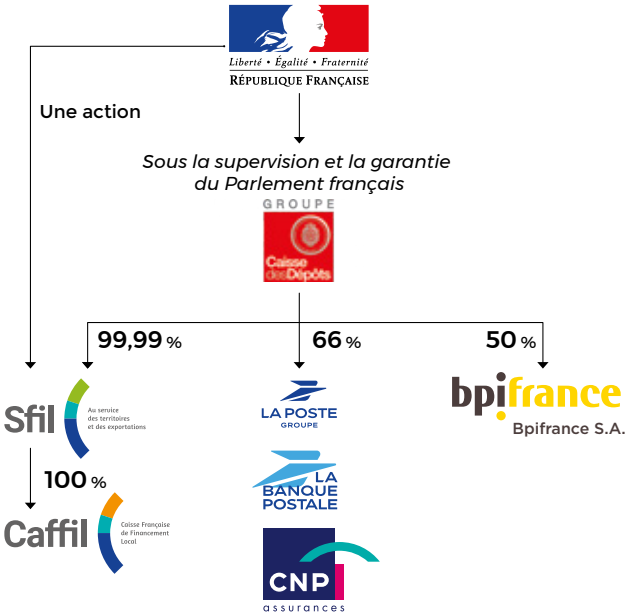

1.1 Cadre général de l'activité

1.1.1 Le refinancement par le groupe Sfil des investissements du secteur public local

Le dispositif Sfil - La Banque Postale

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, aux côtés des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'accord de la Commission européenne (CE) du 28 décembre 2012 permet de refinancer l'activité de prêts aux collectivités locales françaises de La Banque Postale et a permis d'accompagner les emprunteurs concernés dans la réduction de leurs encours sensibles.

Le schéma ci-après décrit le dispositif opérationnel de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français.

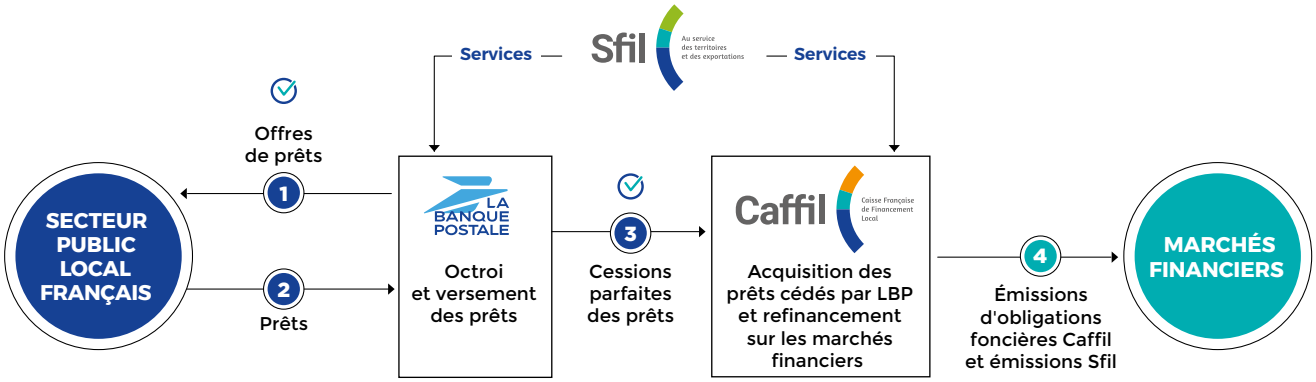

Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par la filiale Caffil de Sfil auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est une offre volontairement simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 15 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10,5 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales.

Le dispositif Sfil-LBP propose également une gamme de prêts verts, lancée en juin 2019. Le prêt vert est un outil dédié au financement de projets concourant à la transition écologique et au développement durable, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. Les prêts sont refinancés par les obligations vertes émises par le groupe Sfil. Cette offre de financement permet de mettre en synergie l'engagement du groupe Sfil en matière de refinancement durable et son rôle de banque publique de développement au service des territoires.

Afin de soutenir les investissements à impact social positif, une gamme de prêts sociaux a été lancée en octobre 2022, dédiée au financement des projets à valeur sociale portés par les collectivités locales dans les domaines de l'éducation, du médico-social ou de la cohésion territoriale.

L'activité de financement des hôpitaux publics s'exerce également par l'acquisition par Caffil auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci. Ces prêts sont refinancés exclusivement depuis 2019 par les obligations sociales émises par le groupe Sfil dans le cadre d'un programme d'émissions dédié au financement des hôpitaux publics français en conformité avec les meilleurs standards de marché.

Le nouveau dispositif Sfil - Banque des Territoires

En novembre 2022, le groupe Sfil a finalisé un partenariat avec la Banque des Territoires visant à financer les collectivités locales et les établissements publics de santé à taux fixe sur des durées longues jusqu'à 40 ans. Ces prêts seront destinés majoritairement au financement d'investissements durables et s'inscriront pour la plupart dans une offre de financement à vocation environnementale ou sociale.

Les modalités de fonctionnement de ce nouveau dispositif sont comparables à celui existant avec La Banque Postale.

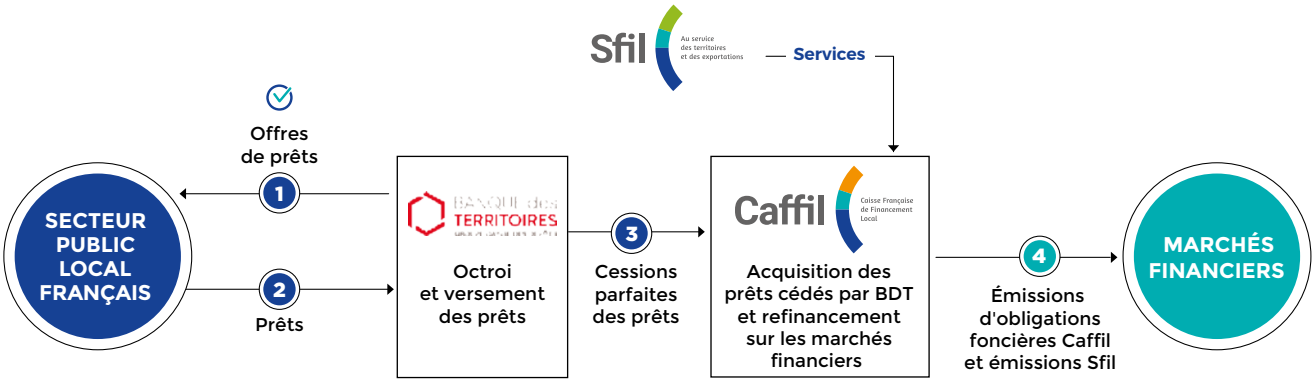

Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

L'activité de financement du secteur public local s'exerce par l'acquisition par la filiale Caffil de Sfil auprès de la Banque des Territoires de prêts commercialisés par celle-ci.

1.1.2 Le refinancement du crédit export

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil une seconde mission d'intérêt public, selon un schéma de refinanceur public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Cela consite à refinancer les contrats de crédit export assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits export de montants importants, et ce, en s'appuyant sur les excellentes capacités de refinancement de Sfil et de sa filiale Caffil. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export, au nom et pour le compte de l'État de la République française.

Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export (maximum 95 % de cette participation). À fin 2022, le dispositif compte 27 banques partenaires.

Le dispositif de place de refinancement export Sfil a été autorisé le 5 mai 2015 et renouvelé le 7 mai 2020 par la Commission européenne pour une durée de sept ans.

Le mécanisme d'intervention de Sfil est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, Sfil offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur une partie (maximum 95 %) de la partie assurée du crédit export, leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;
- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par Sfil sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale Caffil qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012. Cette garantie à 100 % par l'État de la République française est irrévocable, inconditionnelle et à première demande. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française ;
- il convient de noter que le secteur de l'aéronautique civile bénéficie au titre de l'assurance-crédit d'une Garantie Pure et Inconditionnelle, dont la quotité garantie est de 100 %, délivrée par Bpifrance Assurance Export. Pour les opérations qui bénéficient de cette Garantie Irrévocable et Inconditionnelle à 100 %, la garantie rehaussée au bénéfice de Caffil n'est pas requise.

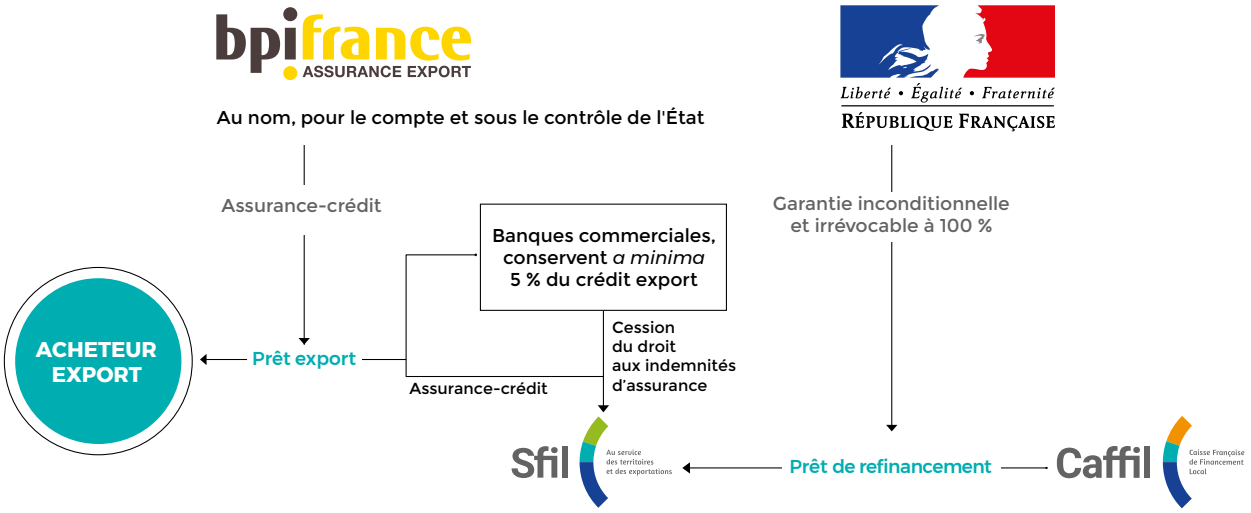

Schéma applicable aux opérations de refinancement de crédit export hors celles concernant l'aviation civile qui bénéficient d'une Garantie Pure et Inconditionnelle en substitution de l'assurance-crédit à 95 % et de la garantie rehaussée.

Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, Sfil entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. Sfil émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont aujourd'hui au nombre de 32 pour 14 exportateurs.

1.1.3 Les prestations de services pour La Banque Postale

Sfil est prestataire de services pour l'activité de financement moyen-long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale et de « La Banque Postale Collectivités Locales ». Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen-long terme (offres, gestion *middle* et *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

Sfil poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à cette activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.

Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par Sfil ont été respectés à hauteur de 95 % pour l'année 2022.

Après avoir été récompensée au titre de l'année 2021 par la médaille d'or Fournisseur Responsable PROVIGIS dans le cadre de la prestation de services qu'elle fournit à La Banque Postale, Sfil s'est dotée en 2022 d'une Charte Achats Responsables dans laquelle elle demande à ses fournisseurs de s'engager à ses côtés dans une démarche durable respectant les grands principes du Pacte mondial des Nations Unies.

1.1.4 Les financements du groupe Sfil

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe Sfil *via* sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émissions publiques de référence mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements.

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil.

En complément, et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du Groupe, Sfil est elle-même émettrice de titres de dettes à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar US et à court terme *via* son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).

Enfin, en cohérence avec sa politique en matière de développement durable, le groupe Sfil met en œuvre une politique volontaire de financement durable qui se concrétise par une activité régulière d'émissions thématiques vertes ou sociales.

1.2 Faits marquants de l'année 2022

L'année 2022 se caractérise par un contexte géopolitique troublé marqué à la fois par les suites de la gestion de la crise sanitaire, notamment en Chine, et par le déclenchement de la guerre en Ukraine avec pour conséquences macro-économiques une amplification de l'inflation, une volatilité importante sur les marchés financiers ainsi qu'une hausse significative des taux d'intérêt à court et long terme. Pour autant, les impacts de ce contexte délicat sont restés limités pour le groupe Sfil.

1.2.1 Contexte géo-politique et incidence sur les niveaux d'activité et du résultat financier

Dans un contexte macroéconomique international fortement perturbé, les banques centrales ont amorcé un net mouvement de hausse de leurs taux directeurs au premier semestre 2022 qui s'est poursuivi au cours du second semestre de l'année pour lutter contre le nouveau régime d'inflation record. Les marchés financiers sont demeurés très volatils tout au long de l'année. Face à ces évolutions, le groupe Sfil a pleinement assuré l'ensemble de ses missions conformément à ses objectifs.

S'agissant des objectifs d'activité, Sfil a pu :

- limiter la baisse du financement du secteur public local en France dans le contexte de la mécanique du seuil de l'usure ;
- finaliser deux dossiers de crédit export, un nombre inférieur aux années précédentes notamment parce que la conclusion de plusieurs dossiers initialement prévue en 2022 a été reportée en 2023. Les dossiers en cours d'instruction laissent présager une forte activité sur 2023 et pour les années à venir.

Ceci a été permis par la réalisation du programme de financement dans de bonnes conditions.

Le résultat net du groupe Sfil établi selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne est de EUR 86 millions. Le résultat net retraité des éléments non récurrents [1] du groupe Sfil est très solide et représente EUR 62 millions. Les impacts liés à la situation de guerre en Ukraine ont été très limités pour le groupe Sfil qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. En effet, Sfil ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2022, un encours de EUR 59 millions (quasiment intégralement tiré). Ce crédit export est garanti à 100 % par la République française et Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

La hausse des taux d'intérêts n'a pas eu d'incidence sur le résultat du groupe Sfil qui pilote son risque de taux dans des limites étroites conformément à son appétit au risque très limité. Par ailleurs, les effets liés à l'augmentation de l'inflation ont pesé, comme pour les autres établissements financiers, sur le niveau de la masse salariale et des frais généraux mais sans affecter la rentabilité du Groupe de façon significative.

Ainsi, une fois de plus en 2022, les résultats économiques de Sfil reflètent la puissance de son modèle économique de banque publique de développement.

1.2.2 La stratégie du groupe Sfil

L'année 2022 a permis à Sfil d'initier la mise en œuvre de son deuxième plan stratégique : #Objectif2026. Sfil souhaite, au sein du groupe puissant que constitue la Caisse des Dépôts, renforcer son essor autour des 3 axes suivants :

- exploiter pleinement les forces de son modèle de banque publique de développement ;
- élargir ses modalités d'intervention en réponse aux enjeux des plans de relance et de la transition climatique ;
- engager une nouvelle phase de transformation interne avec notamment l'adaptation de ses modes de fonctionnement au mode hybride. Ceci constitue une des actions menées dans le cadre de l'université des pratiques Agiles.

L'engagement de Sfil en matière de développement durable, matérialisé par l'adhésion en 2018 au Pacte mondial des Nations Unies, reflète son rôle de banque publique de développement. Le développement durable fait partie intégrante de sa stratégie et de la conduite de ses missions de service public. Le lancement par Sfil/La Banque Postale, en octobre 2022, d'une offre de prêts sociaux destinés aux collectivités locales ainsi que celui d'un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires, en complément de celui qui existe avec La Banque Postale depuis la création de Sfil pour le financement du secteur public local, s'inscrivent également dans la volonté de développer les financements verts et sociaux à destination des collectivités locales et des hôpitaux publics.

Parmi les autres objectifs du groupe Sfil figurent :

- l'accompagnement renforcé des hôpitaux *via* le financement des investissements dans le cadre du Ségur de la santé ;
- l'évolution du mode d'intervention du crédit export sur des projets durables ;
- l'accélération des émissions thématiques par l'adoption d'un nouveau cadre de référence des émissions vertes, sociales et durables (dit *framework* durable) ;
- les actions de promotion des investissements durables auprès du secteur public local ;
- l'affirmation et le partage de l'expertise de Sfil sur les enjeux climatiques du secteur public local.

1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants : • les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (Credit Valuation Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ; • les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ; • des plus-values comptables associées à des remboursements anticipés exceptionnels d'actifs historiques comptabilisés au coût amorti. Ces actifs étaient gérés en extinction car ils ne correspondaient pas à des expositions sur la clientèle secteur public local en France ou le crédit export.

1.2.3 L'activité de financement par le groupe Sfil

1.2.3.1 L'activité de financement des prêts au secteur public local

En 2022, l'activité de financement des collectivités territoriales et de la santé publique a connu un ralentissement avec EUR 4,1 milliards de financements accordés durant l'année au travers du dispositif Sfil/La Banque Postale et deux premiers prêts accordés dans le cadre du nouveau dispositif Sfil/Banque des Territoires.

Dans le même temps, Caffil a acquis EUR 4,8 milliards de prêts initiés par La Banque Postale. Depuis le démarrage de ce partenariat, le volume total de prêts acquis atteint EUR 33,7 milliards.

S'agissant des collectivités locales, l'année a été marquée par un contexte macroéconomique complexe dans lequel elles ont adopté un comportement relativement attentiste quant à leur recours à l'emprunt en raison notamment de la conjonction de plusieurs facteurs : une hausse rapide des taux d'intérêts couplée à une crise inflationniste qui a impacté à la fois les dépenses tant de fonctionnement que d'investissement ainsi qu'à une incertitude sur l'évolution de leurs recettes.

De même, sur le secteur de la santé publique, 2022 s'est révélée comme étant une année d'incertitudes durant laquelle l'activité de financement s'est traduite par une légère baisse de 6 % par rapport à 2021 avec EUR 622 millions de prêts accordés.

Enfin et surtout, l'activité en 2022 a été fortement contrainte par les modalités de fixation du taux d'usure, qui a limité l'offre de prêts à taux fixe, principal outil de financement du secteur public local et des hôpitaux en France.

L'accompagnement de la Transition écologique des Territoires

Du fait de leurs compétences, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), que la France s'est fixée à horizon 2050. Pour ce faire, elles devront réaliser au moins EUR 12 milliards d'investissements climat chaque année, correspondant à environ 20 % de leur budget d'investissement, ainsi que l'a souligné l'institut I4CE [1].

En tant que premier financeur du secteur public local, le groupe Sfil a poursuivi, tout au long de l'année, son soutien en faveur des investissements climatiques des collectivités locales, *via* la gamme de prêts verts conçus et distribués en partenariat avec La Banque Postale. Ces projets refinancés par le groupe Sfil concernent les domaines des énergies renouvelables, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain.

En 2022, EUR 774 millions de prêts verts à destination des collectivités locales ont été produits par le dispositif Sfil-LBP, en forte progression (+14 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par le Plan de relance national, et plus particulièrement le volet relatif à la Transition écologique et énergétique, ainsi que par la mise en place du Fonds vert dans lequel l'offre de prêts verts de Sfil s'insère pleinement.

Le lancement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux

Sfil a également lancé avec La Banque Postale, son partenaire historique, une nouvelle gamme de prêts sociaux. Celle-ci vise à soutenir les investissements des collectivités locales sur des thématiques telles que la santé, l'éducation, le sport, la culture, le développement et la cohésion des territoires. Dès son lancement, cette nouvelle offre a rencontré une forte demande, ce qui s'est traduit par EUR 140 millions de prêts sociaux octroyés entre octobre 2022 et la fin de l'année, soit 9 % de la production réalisée sur la même période.

La consolidation de la relation client

En réponse à certaines pistes d'amélioration identifiées à la suite de l'enquête de satisfaction client menée en 2021 avec le cabinet spécialisé KANTAR, Sfil a élaboré une brochure qu'elle a transmise à ses emprunteurs, collectivités territoriales et établissements publics de santé. Elle est destinée à mieux leur faire connaître ses activités et son rôle dans le dispositif Sfil/La Banque Postale. Sfil a également participé, pour la première fois, au Salon des Maires et des Collectivités Locales en novembre 2022, ce qui a permis à ses équipes d'échanger avec les représentants des collectivités locales, acteurs engagés dans la transition de leur territoire, et de leur présenter l'ensemble de ses activités, notamment sa gamme de prêts thématiques.

Durant l'année, le groupe Sfil a également continué son accompagnement de la dématérialisation de ses relations avec le secteur public local avec la poursuite du déploiement de DIGISfil. Cette plateforme permet aux emprunteurs de mettre à jour leurs informations, de faire leurs demandes d'opérations ou de consulter, en ligne et de manière sécurisée, leurs avis d'échéance. À fin 2022, DIGISfil couvre 58 % des encours contre 44 % en 2021.

1.2.3.2 L'activité de refinancement des grands contrats export

L'année 2022 a été marquée par un nombre limité de contrats conclus par le dispositif Sfil, avec 2 opérations pour un montant total de EUR 0,7 milliard, en ligne avec un nombre de crédit export français limité. Plusieurs opérations, dont la conclusion était envisagée en 2022, ont été retardées et pourraient aboutir dès le début de 2023.

Le nombre de demandes de cotation en 2022 est resté à un niveau très élevé, comparable à ceux de 2020 et 2021, ces 3 années étant en augmentation moyenne d'environ 40 % par rapport à la période 2017-2019. Ceci vient confirmer le rôle clé du crédit export dans le financement des exportations, particulièrement dans un contexte de crise géopolitique et de hausse des taux.

Sfil a également poursuivi la préparation de l'élargissement de l'activité de crédit export pour des projets ayant un intérêt stratégique pour les exportations françaises ou un impact favorable en matière de développement durable et/ou bénéficiant d'une assurance-crédit d'une agence de crédit export de l'Union européenne, ou d'un multilatéral. La prochaine étape de ce nouveau développement sera l'obtention de son approbation par la Commission européenne.

1) dans sa dernière étude publiée en octobre 2022.

1.2.4 Les émissions du groupe Sfil

Pour assurer le financement de ses missions, les principales sources de financement du groupe Sfil sont décrites ci-après :

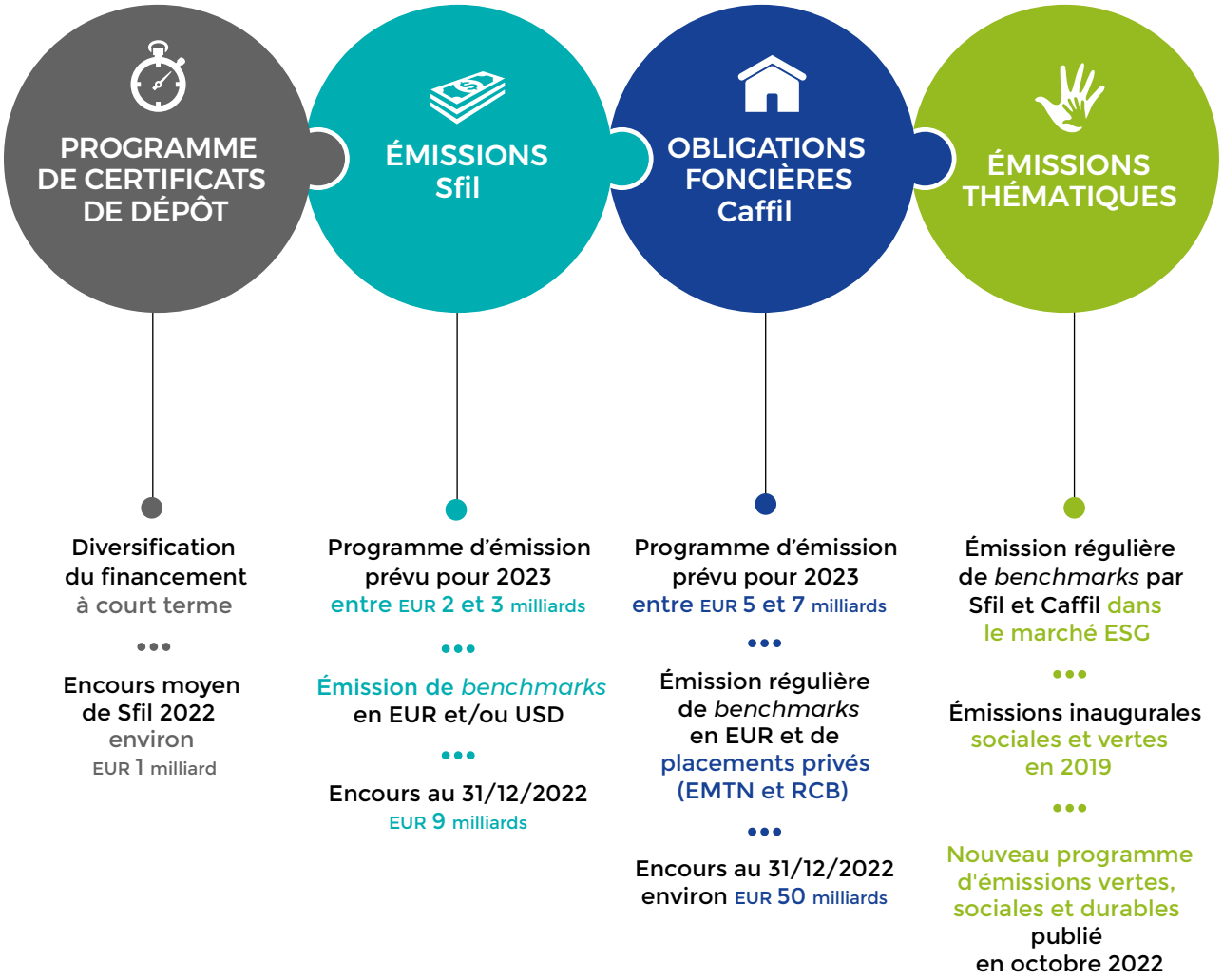

1.2.4.1 Les émissions de *covered bonds via* Caffil

En 2022, Caffil a levé au total EUR 4,9 milliards par l'émission de dettes bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions d'obligations foncières. Caffil a sollicité à cinq reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 4,5 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 5 ans (EUR 500 millions), 6 ans par deux fois (EUR 2 milliards), 10 ans (EUR 750 millions), 12 ans (EUR 750 millions) et 20 ans (EUR 500 millions).

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de la directive européenne sur les *covered bonds* entrée en vigueur à partir du 8 juillet. Celle-ci a permis de confirmer que les obligations de Caffil bénéficient du nouveau label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou 'European Covered Bond (Premium)').

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a renforcé sa présence sur le segment des placements privés aux formats EMTN et RCB permettant ainsi de répondre aux demandes spécifiques des investisseurs en levant EUR 430 millions contre EUR 50 millions en 2021.

L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 52,9 milliards au 31 décembre 2022.

1.2.4.2 Les émissions obligataires de Sfil

En 2022, Sfil a maintenu sa présence sur le segment de marché des agences françaises en réalisant deux nouvelles émissions en euros à 10 ans. Sfil n'a pas réalisé d'émission en dollars au cours d'une année 2022 marquée par une volatilité importante des paramètres de marché. Sfil a ainsi sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 1,5 milliard avec deux émissions en euros à 10 ans (EUR 1 milliard et EUR 500 millions) en avril et en septembre. Ces deux transactions ont permis de renforcer la notoriété de Sfil dans la catégorie des agences françaises et d'étendre sa courbe de référence en Euro. L'encours d'obligations Sfil s'établit à EUR 8,5 milliards au 31 décembre 2022.

1.2.4.3 Les émissions thématiques

En 2022, le groupe Sfil a levé au total EUR 6,4 milliards, avec notamment la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du plan stratégique #Objectif2026 en matière de durabilité. Ainsi, le groupe a renforcé le déploiement de sa politique sociale et environnementale avec les lancements réussis de :

- la quatrième émission sociale de Caffil pour un montant de EUR 500 millions qui vise à apporter des financements aux hôpitaux publics français en mai 2022 ;
- la quatrième émission verte d'un montant de EUR 750 millions lancée une seconde fois par Caffil en novembre 2022. Cette émission a pour objectif de financer des investissements du secteur public local français dans des domaines tels que la mobilité douce, la gestion et la valorisation des déchets ou encore les énergies renouvelables.

Les financements durables représentent ainsi 19 % du financement levé en 2022 par le groupe Sfil et s'inscrivent dans la lignée de l'objectif stratégique d'atteindre 25 % en 2024. Dans cette perspective, un nouveau cadre d'émissions vertes, sociales et durables du groupe Sfil a été finalisé fin octobre ; il vise à élargir les capacités de refinancement durables du groupe Sfil pour permettre à Sfil de refinancer :

- les prêts sociaux aux collectivités locales françaises ;
- les crédits à l'exportation à vocation verte ou sociale bénéficiant de la garantie de la République française.

Le groupe Sfil prévoit pour 2023 un programme d'émissions à long terme sur les marchés entre EUR 7 milliards et EUR 9 milliards *via* Sfil et Caffil. Les succès renouvelés de ses émissions thématiques ont confirmé la stratégie du groupe Sfil d'amplifier le recours à ces formats dans le cadre de ses futurs programmes d'émissions.

1.2.4.4 Les émissions de dettes à court terme de Sfil

Au cours de l'année 2022, Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP) permettant de lui apporter une flexibilité additionnelle dans la gestion de sa trésorerie. Au 31 décembre 2022, l'encours total de certificats de dépôt de Sfil s'élevaient à EUR 0,8 milliard.

1.2.5 Les notations financières et extra-financières

Sfil est désormais notée Aa2 par Moody's. Les autres notations financières de Sfil demeurent inchangées au 31 décembre 2022, à savoir AA chez Standard & Poor's et AA (high) chez DBRS. La note de Sfil est désormais équivalente avec celle de la République française par ses trois agences de notation.

À cette même date, les notations financières des émissions de Caffil sont également restées inchangées par rapport au 31 décembre 2021 : Aaa chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AAA chez DBRS.

Depuis 2020, Sfil a mandaté l'agence Sustainalytics pour une notation extra-financière ESG du groupe Sfil. Cette notation ESG n'a pas évolué en 2022, avec une notation dans la meilleure catégorie de notation ('Negligible Risk') et un score de 6,6, plaçant Sfil dans le 1er percentile des institutions notées et au 9ème rang sur 116 banques de développement notées par Sustainalytics. [1]

Caffil, société de crédit foncier du groupe Sfil, est également évaluée sur ses axes ESG par ISS. Sa note actuelle est Prime C+.

1.2.6 L'évolution du contexte réglementaire

1.2.6.1 *Covered bond*

Le cadre légal et réglementaire des *covered bonds* a été modifié par une directive européenne visant à uniformiser les modèles européens de *covered bonds* et à créer deux labels : « obligation garantie européenne » et « obligation garantie européenne de qualité supérieure ». Cette directive a été transposée en droit français et est entrée en vigueur le 8 juillet 2022. La Caisse Française de Financement Local (Caffil) s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre afin d'obtenir le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs et l'utilisation de certains dérivés, Caffil a traité les transactions concernées (qui représentaient moins de 1 % du *cover pool*) et adapté ses processus de pilotage des ratios réglementaires de surdimensionnement et de liquidité. Les impacts comptables associés à ces transactions au 31 décembre 2022 peuvent être considérés comme négligeables.

1.2.6.2 Autres évolutions règlementaires

L'année 2022 s'inscrit dans la poursuite d'un processus, qui existe maintenant depuis quelques années, de prise en compte graduelle des spécificités de Sfil par les régulateurs ou superviseurs, notamment du fait de son statut d'établissement de crédit public de développement, dont les critères d'application ont été définis à l'article 429 bis-2 du règlement CRR II. Ces spécificités ont également conduit le CRU (Conseil de résolution unique) à décider d'appliquer à Sfil la formule la plus simple du plan de résolution en termes d'obligations, ainsi qu'une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) limitée au montant nécessaire pour absorber les pertes (LAA) de Sfil en cas de liquidation.

1) Cette notation a été mise à jour en février 2023 par Sustainalytics. La notation dans la catégorie 'Negligible Risk' a été confirmée par Sustainalytics avec un score de 7.3.

1.3 Composition et évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion)[1] au 31 décembre 2022 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

ACTIF	PASSIF
66,6	**66,6**
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
63,7	**63,7**
Disponibilités 2,0 (dont 1,8 pour Caffil et 0,2 pour Sfil)	Obligations EMTN Sfil *8,5*
Titres 5,9 (dont 5,1 pour Caffil et 0,8 pour Sfil)	*Covered bonds* Caffil 52,8
	Certificats de dépôt Sfil 0,8
Prêts 53,3 (dont 46,8 pour Caffil et 6,6 pour Sfil)	*Cash collateral* reçu 0,1
Cash collateral versé par Sfil 2,5	Fonds propres 1,7
	Autres (0,2)

L'actif du bilan du groupe Sfil est essentiellement constitué :

- des prêts et titres au bilan de Caffil et au bilan de Sfil ;
- du *cash collateral* versé par Sfil au titre de son portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France de Sfil et de Caffil.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des obligations foncières et *registered covered bonds* au passif de Caffil ;
- des obligations de Sfil émises dans le cadre de son programme EMTN ;
- des certificats de dépôt émis par Sfil.

  Ces deux derniers éléments couvrent les besoins de financement de Sfil qui sont constitués principalement par le financement du surdimensionnement de Caffil, par ses propres besoins liés au *cash collateral* versé au titre du stock de dérivés à son hors bilan et au financement de ses réserves de liquidité.
- du *cash collateral* reçu par Caffil ou par Sfil ;
- des fonds propres et autres ressources.

1.3.1 Évolution et composition des actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur l'exercice 2022 est de EUR -0,7 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)	2022
DÉBUT D'ANNÉE	**64,4**
Achat de prêts à La Banque Postale	4,8
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	1,8
Nouveaux prêts versés issus de l'activité de gestion de dette	0,1
Variation du *cash collateral* versé par Sfil	0,3
Amortissement des prêts et titres au secteur public (hors titres de placement de trésorerie)	(4,9)
Variation des titres de placement de trésorerie	(0,4)
Variation des disponibilités	(2,0)
Autres	(0,5)
FIN D'ANNÉE	**63,7**

- Le groupe Sfil a acquis, *via* sa filiale Caffil, EUR 4,8 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale ;
- L'activité crédit export s'est traduite par EUR 1,8 milliard de tirages sur des engagements de financement au hors bilan ;
- Les opérations de désensibilisation et de gestion de dette se sont traduites par EUR 0,1 milliard de nouveaux actifs

1) *La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.*

inscrits au bilan de Caffil au titre des refinancements d'indemnités de remboursement anticipé et de financements d'investissements nouveaux. À fin 2022, après déduction des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi le dispositif d'aide au paiement des échéances dégradées du fonds de soutien, l'encours résiduel de prêts structurés sensibles du groupe Sfil est de EUR 0,45 milliard. L'encours initial de EUR 8,5 milliards a ainsi été diminué de plus de 95 %. Au titre des crédits structurés, il ne reste plus qu'un emprunteur en contentieux au 31 décembre 2022. Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour Sfil ;

- Sfil peut être amenée à intermédier certains *swaps* de Caffil ou à conclure des *swaps* pour ses propres besoins et, à ce titre, a versé EUR 2,5 milliards de *cash collateral* fin 2022, soit une augmentation de EUR 0,3 milliard par rapport à fin 2021 ;
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 4,9 milliards, à la diminution du solde du compte Banque de France pour EUR -2,0 milliards et à des remboursements anticipés de la part de clients dont les encours étaient gérés en extinction (clients internationaux ou en dehors du périmètre des missions confiées par la République française) pour EUR 0,5 milliard.

Il convient de noter que le groupe Sfil détient, au 31 décembre 2022, EUR 1,9 milliard de titres de placement des excédents de trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen).

1.3.1.1 Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public

Les encours de prêts et titres au bilan du groupe Sfil s'élèvent à EUR 59,2 milliards, dont EUR 57,9 milliards au secteur public. Après prise en compte des garanties accordées, la France est largement prédominante avec près de 92 % des encours totaux au secteur public en 2022. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français ou entièrement garantie par ce dernier. L'encours des prêts au titre de l'activité crédite export se traduit par un encours au bilan de EUR 6,6 milliards à fin 2022 et représente 11 % des encours de prêts et titres au bilan du groupe Sfil. Les autres actifs auprès du secteur public local en France ou garantis par celui-ci représentent environ 80 % des prêts et titres au bilan du groupe Sfil.

Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (6 %) et suisses (0,6 %). Les prêts et titres avec des contreparties hors de France correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions, hors investissements de trésorerie, ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

La part relative de la France est en augmentation par rapport à 2021 (91,7 % contre 90,3 %).

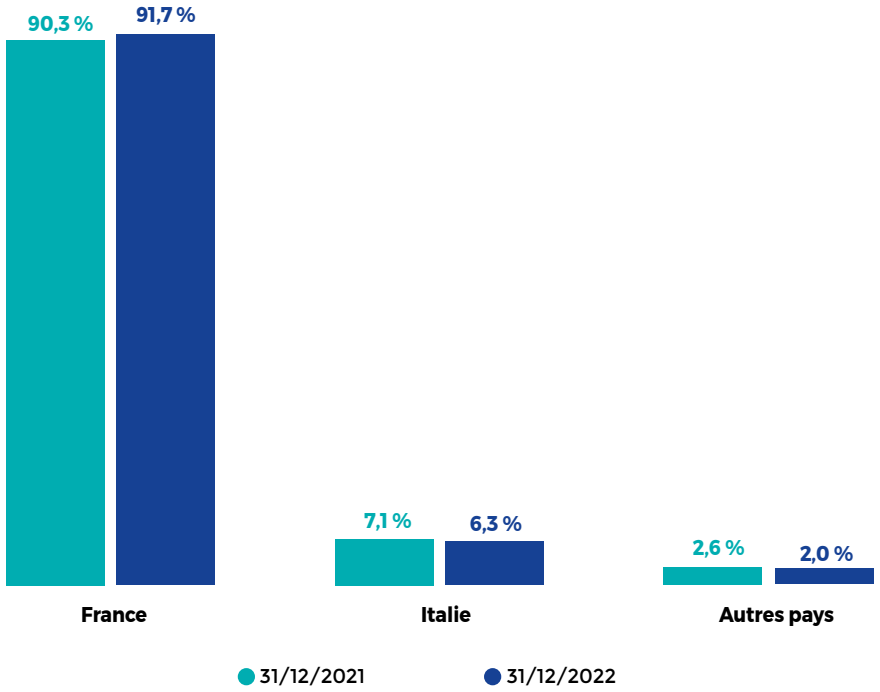

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 92 % de la France en 2022, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français.

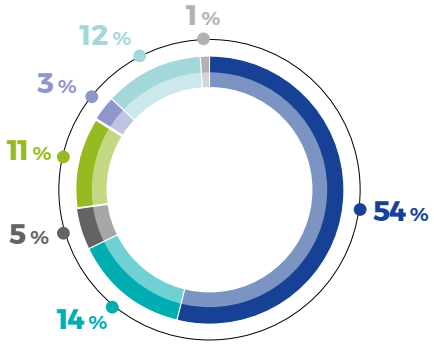

● Communes et groupements de communes ● Départements ● Régions ● Établissements publics de santé
● Autres entités du secteur public ● République française (crédit export) ● République française (hors crédit export)

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 12 % de l'activité crédit export en 2022, la répartition par zones géographiques des importateurs concernés par les crédits accordés.

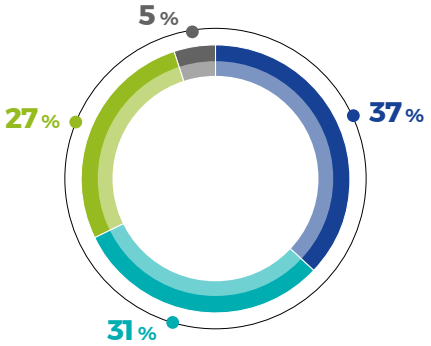

● Asie Moyen Orient ● Amériques ● Europe ● Afrique

1.3.1.2 Exposition sur les banques (disponibilités, titres de placement de la trésorerie et *cash collateral*)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe Sfil sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 2,0 milliards au 31 décembre 2022 ;
- la trésorerie investie sous forme de titres bancaires pour EUR 1,2 milliard au 31 décembre 2022, contre EUR 1,7 milliard au 31 décembre 2021 ;
- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash* à des établissements bancaires ou *clearing brokers* en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de Sfil qui génère un besoin de financement pour Sfil. Le montant versé à ce titre par Sfil au 31 décembre 2022 s'élevait à EUR 2,5 milliards ;
- dans une proportion marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

1.3.2 Évolution et composition des passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur l'exercice 2022 est de EUR -0,7 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)	**2022**
DÉBUT D'ANNÉE	**64,4**
Covered bonds Caffil	0,5
dont émissions	*4,9*
dont amortissements	*(4,5)*
dont rachats	-
Variation du *cash collateral* reçu	(0,8)
Obligations programme EMTN Sfil	(0,8)
dont émissions	1,5
dont amortissements	*(2,3)*
dont rachats	-
Variation de l'encours de certificats de dépôt Sfil	0,0
Fonds propres et autres	0,4
FIN D'ANNÉE	**63,7**

L'encours des *covered bonds* a augmenté de EUR 0,5 milliard du fait de la réalisation du nouveau programme 2022 de EUR 4,9 milliards partiellement compensée par l'amortissement du stock (EUR -4,5 milliards).

Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de Caffil et de Sfil a nettement diminué (EUR -0,8 milliard) et atteint un solde de EUR 0,1 milliard au 31 décembre 2022.

L'encours d'obligations de Sfil émises *via* le programme EMTN a diminué de EUR 0,5 milliard, les nouvelles émissions n'ayant pas compensé l'amortissement du stock.

Le graphique ci-après présente, pour l'année 2022, la distinction entre le stock d'obligations thématiques et non thématiques de Caffil (*covered bonds*) et de Sfil (EMTN).

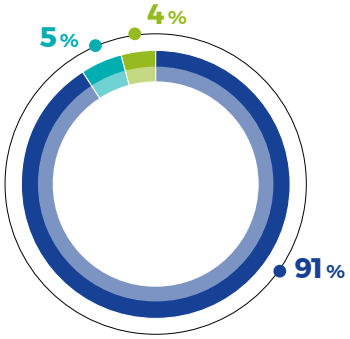

● Émissions non thématiques ● Émissions thématiques - sociales ● Émissions thématiques - vertes

1.4 Résultats de l'activité

1.4.1 Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe Sfil établi selon les normes IFRS ressort au 31 décembre 2022 à EUR +86 millions en augmentation de +13 % par rapport au résultat net consolidé au 31 décembre 2021 (EUR +76 millions). Les effets de la guerre en Ukraine et la poursuite de la crise sanitaire notamment en Chine n'ont pas eu d'impact significatif sur le résultat net du groupe Sfil. Néanmoins, le niveau record de l'inflation en 2022 a pesé sur le niveau des frais généraux sans remettre en cause la rentabilité du Groupe. Les mesures adoptées par la Banque centrale européenne pour lutter contre l'inflation et notamment la hausse des taux ont eu pour conséquence de diminuer les effets de valorisation des dérivés et du risque couvert, ce qui explique en grande partie la baisse du bilan qui est passé de EUR 75 milliards au 31 décembre 2021 à EUR 67 milliards au 31 décembre 2022.

Le ratio CET1 s'établit au niveau record de 40,3 % et s'améliore de 5,7 points par rapport à 2021, ce qui témoigne de la très grande solidité financière du Groupe.

	31/12/2021					31/12/2022				
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent
		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Réévaluation du stock des impôts différés actifs			Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Résultat issu de rembour-sements anticipés sur des actifs gérés en extinction	
Produit net bancaire	235	(9)	22	-	222	243	3	11	18	211
Frais généraux	(115)				(115)	(125)				(125)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**119**	**(9)**	**22**	**-**	**107**	**118**	**3**	**11**	**18**	**86**
Coût du risque	3			-	3	0				0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**122**	**(9)**	**22**	**-**	**110**	**119**	**3**	**11**	**18**	**87**
IS	(46)	2	(6)	(12)	(30)	(33)	(1)	(3)	(5)	(25)
RÉSULTAT NET	**76**	**(7)**	**16**	**(12)**	**79**	**86**	**2**	**8**	**13**	**62**

Le résultat net au 31 décembre 2022 incorpore des éléments non récurrents [1] liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR 2 millions, (ii) aux impacts de l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts non SPPI au bilan pour EUR +8 millions et (iii) à une plus-value réalisée à la suite de remboursements d'actifs financiers au coût amorti gérés en extinction pour EUR 13 millions.

1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants : • les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (Credit Valuation Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ; • les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (valorisé à la JVR au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ; • en 2021, l'impact en résultat associé à la réévaluation du stock d'impôts différés actifs effectuée dans le cadre de la baisse programmée du taux d'impôts sur les sociétés en 2022 ; • en 2022, des plus values comptables associées à des remboursements anticipés exceptionnels d'actifs historiques comptabilisés au coût amorti. Ces actifs étaient gérés en extinction car ils ne correspondaient pas à des expositions sur la clientèle secteur public local en France ou le crédit export.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent [1] au 31 décembre 2022 ressort à EUR +62 millions. Le résultat récurrent 2022 demeure très solide et en ligne avec les objectifs du modèle de banque publique de dévelopement de Sfil. Ce résultat est néanmoins en baisse de EUR 17 millions par rapport au résultat net retraité des mêmes éléments au 31 décembre 2021 (EUR +79 millions).

L'analyse ligne à ligne de la variation du résultat net récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le Produit net bancaire s'établit à EUR 211 millions pour l'année 2022 contre EUR 222 millions en 2021, soit une diminution de EUR -11 millions (-5 %) qui s'explique notamment par la diminution des marges associées à la production sous l'effet de la méthode de fixation du seuil de l'usure. Le Produit net bancaire 2021 enregistrait également des produits accélérés issus des dernières opérations de désensibilisation. ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à EUR -125 millions et sont en hausse de EUR 10 millions par rapport à 2021 (EUR -115 millions). Cette augmentation est liée i) au niveau de l'inflation record enregistrée en 2022 qui a pesé sur la masse salariale et les dépenses de fonctionnement et, ii) aux dépenses engagées en fin d'année en vue du déménagement du siège social du Groupe prévu au premier semestre 2023. En outre, il convient de noter que la contribution au Fonds de résolution unique a augmenté de façon significative entre 2021 et 2022 passant respectivement de EUR 8 millions à EUR 10 millions (montants hors engagements de paiement irrevocable) ;
- le Coût du risque est nul au 31 décembre 2022, il reflète la très bonne qualité des expositions de Sfil. Pour mémoire, le coût du risque présentait une reprise de EUR 3 millions au 31 décembre 2021. Elle était notamment liée au succès de la politique de désensibilisation des encours structurés résiduels.

1.4.2 Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de Sfil enregistre un bénéfice de EUR 81 millions en 2022 contre un bénéfice de EUR 52 millions en 2021. Ce résultat incorpore le versement d'un dividende de sa filiale Caffil pour EUR 85 millions. Retraité de cet élément, le résultat social de Sfil serait donc de EUR -4 millions.

En 2022, le Produit net bancaire s'établit à EUR +207 millions. Il inclut EUR 102 millions de refacturation de frais à Caffil et le dividende versé par Caffil à hauteur de EUR 85 millions. Les charges d'exploitation, y compris les amortissements, s'établissent à EUR -117 millions et le coût du risque affiche une dotation de EUR 6 millions sur l'année 2022.

Le bilan de Sfil s'élève à EUR 17,1 milliards, l'actif comprend principalement :

- les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 6,2 milliards pour financer la part de surcollatéralisation de la société de crédit foncier ;
- un encours de crédits de EUR 6,5 milliards accordés dans le cadre de son activité de refinancement export ;
- du *cash collateral* versé à hauteur de EUR 2,5 milliards ;
- le solde de trésorerie, soit investie sous forme de titres souverains et bancaires pour un encours de EUR 0,8 milliard, soit placée en Banque de France à hauteur de EUR 0,2 milliard.

Sfil a décidé au cours de l'année 2022 de verser une partie de ses réserves à ses actionnaires, la Caisse des Dépôts et la République française, pour un montant global de EUR 57 millions.

Titres de participation

Sfil a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle a augmenté sa participation en souscrivant à l'intégralité de l'augmentation de capital de EUR 35 millions au cours de l'exercice 2017. Sfil détient 100 % de la société.

Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital
Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 350 000 000

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, Sfil doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Sfil représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures, sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

1) Indicateur alternatif de performance.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2022 est la suivante :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	-	2	1	-	5	8
Montant total des factures concernées HT *(en EUR milliers)*	-	19	18	-	(2)	35
% du montant total des achats HT de l'exercice	-	0,0 %	0,0 %	0,0 %	(0,0) %	0,1 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues						-
Montant des factures exclues						-
Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels, généralement 45 jours					

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 24 mai 2023 d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, après prise en compte de la dotation de la réserve légale, au compte de réserves générales.

De ce fait, l'affectation du résultat proposée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 serait la suivante :

Affectation du résultat	EUROS
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	**80 576 675,05**
Dotation à la réserve légale (5 %)	(4 028 833,75)
SOLDE À AFFECTER	**76 547 841,30**
Réserves générales antérieures	87 679 540,58
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	**164 227 381,88**
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	**-**
SOLDE AFFECTÉ AU COMPTE RÉSERVES GÉNÉRALES	**164 227 381,88**

Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 55 441,99.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (articles 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

1.4.3 Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2022, ce rapport est égal à +0,13 % sur les comptes consolidés IFRS et à +0,47 % sur la situation sociale en normes françaises.

1.4.4 Indicateurs alternatifs de performance

Sfil a retenu comme indicateurs alternatifs de performance les postes du bilan consolidé en notionnel, qui reflètent la spécificité de ses activités au travers plus particulièrement des encours de prêts SPL et export et des émissions obligataires, et le résultat net récurrent. Ils sont établis à partir d'éléments comptables. La comparaison d'un exercice à l'autre est donnée au travers de l'évolution des actifs et passifs (points 1.3.1 et 1.3.2) et du tableau d'évolution des résultats (point 1.4.1).

1.4.5 Tableau des résultats annuels de Sfil au cours des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social *(en EUR milliers)*	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
Résultats globaux *(en EUR millions)*					
Chiffre d'affaires[1]	105	133	159	150	272
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	58	54	56	70	105
Charges d'impôts sur les bénéfices	(1)	(2)	(5)	(3)	(3)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	44	41	37	52	81
Bénéfice distribué	–	–	23	-	-
Distribution exceptionnelle[2]	–	–	10	57	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EN EUR)					
Chiffre d'affaires[1]	11,35	14,33	17,08	16,19	29,31
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	6,05	5,63	5,50	7,19	10,99
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,16)	(0,20)	(0,57)	(0,37)	(0,31)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	4,73	4,45	3,99	5,57	8,68
Dividende attribué à chaque action	-	-	2,48	-	-
Distribution exceptionnelle[2]	-	-	1,08	6,18	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants : (i) les autres produits d'exploitation, (ii) les intérêts et produits assimilés, nets des charges de macro-couverture ; (iii) les commissions perçues ; (iv) le résultat net des opérations de change.
(2) Distribution de réserves générales décidée en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

1.5 Perspectives

2023 sera la onzième année d'existence de Sfil. En dix ans, Sfil est devenue une grande banque publique de développement disposant d'un accès exceptionnel aux marchés financiers, et qui, en partenariat avec La Banque Postale, est le premier financeur des collectivités locales et des hôpitaux publics français. La signature d'un nouveau partenariat avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour la commercialisation de prêts à taux fixe à long et très long terme dédiés aux collectivités locales et aux hôpitaux publics en France va permettre à Sfil d'enrichir son offre destinée à ce segment de clientèle, particulièrement en vue de financer des investissements nécessaires à la transition écologique. En ce qui concerne l'activité crédit export, les projets de financement devraient être nombreux.

Forte de ces atouts, Sfil poursuivra les 3 axes de son plan stratégique « #Objectif2026 » dont 2022 a été la première année de mise en œuvre.

1.5.1 Conduite des missions de politiques publiques

Sfil et ses partenaires, La Banque Postale et la Banque des Territoires, accompagneront, au cours de 2023, le plan de relance gouvernemental en faveur des investissements des collectivités locales et des investissements des établissements publics de santé réalisés dans le cadre du plan « Ségur de la Santé ». En particulier, ils encourageront le développement des financements de la transition écologique grâce notamment à la gamme de prêts verts ainsi qu'à la nouvelle offre de prêts réalisée en partenariat avec la Banque des Territoires.

Le groupe Sfil soutiendra également activement les projets de ses clients à finalité sociale *via* la gamme de prêts sociaux dédiée aux hôpitaux en France et *via* sa nouvelle gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales lancée en 2022.

Le déploiement de cette nouvelle gamme de prêts, en parallèle des gammes de prêts thématiques existantes, sera accompagné d'une large sensibilisation des emprunteurs.

Dans ces conditions, le niveau de production devrait donc être soutenu en 2023. Il restera néanmoins conditionné à la rapidité de familiarisation des collectivités locales avec ce type de financement ainsi qu'à l'évolution des taux d'intérêt en lien avec le calcul du seuil de l'usure. Compte tenu du rôle central des collectivités locales dans le plan de relance et la transition écologique, les perspectives en termes de besoins de financement verts pour les prochaines années sont très importantes, avec des montants annuels d'investissements climatiques ayant vocation à être multipliés par 2 à 5 en fonction des secteurs.

Sur le crédit export, avec un portefeuille de plus de 160 dossiers en cours d'étude pour un montant total supérieur à EUR 61 milliards de besoin de financement, et plusieurs dossiers dans des phases avancées de négociation pour les exportateurs français et leurs banques partenaires, les perspectives d'activité sont très soutenues. Pour 2023, plusieurs secteurs peuvent être demandeurs de refinancement, notamment dans les domaines des infrastructures de transport, d'énergie et d'eau ainsi que dans le secteur de la défense. La poursuite de l'étude de l'élargissement de l'activité du dispositif pour des projets durables, dans lesquels un intérêt stratégique est présent et qui font appel à des sources de financement couvertes par une garantie publique européenne ou multilatérale, a permis d'identifier plusieurs dossiers potentiellement éligibles à ce dispositif, confirmant ainsi sa nécessité. Cet élargissement des modalités d'intervention de Sfil à l'export est conditionné par une autorisation préalable de la Commission européenne.

Sfil devra couvrir les besoins de financement de ses deux lignes d'activité que sont le secteur public local et l'export. Pour ce faire, Sfil devra maîtriser au mieux ses conditions de financement dans un environnement marqué par le retrait des achats d'actifs par la Banque centrale européenne et par une forte augmentation des volumes nets d'émissions des souverains européens. Le programme d'émissions du groupe Sfil en 2023 devrait être soutenu et compris entre EUR 7 et 9 milliards. Le nouveau *framework* durable déployé en octobre 2022 permettra de financer la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales commercialisés *via* La Banque Postale.

Les premières émissions 2023 du groupe Sfil réalisées en début d'année ont rencontré une très forte demande de la part des investisseurs.

1.5.2 Évolutions réglementaires

Afin de finaliser les réformes de Bâle III, la Commission européenne avait publié le 27 octobre 2021 une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 et qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque de CVA (*credit value adjustment*), au risque opérationnel, au risque de marché et à l'*output floor*. Cette proposition prévoit notamment la création d'une catégorie « IRBA » spécifique pour les expositions des établissements sur les *Regional Governments & Local Authorities* (RGLA) et sur les entités du secteur public (PSE), désormais distincte de celle dédiée aux institutions financières. Elle est en cours de discussion dans le cadre du trilogue à la suite des amendements proposés par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Sfil est attentive aux discussions en cours, notamment à la calibration des critères qui lui sont applicables. En tout état de cause, les nouvelles dispositions ne seront pas applicables avant le 1er janvier 2025.

Durant l'exercice 2022, Sfil a poursuivi l'analyse d'impact des différents textes européens encadrant les nouvelles obligations réglementaires de publication d'informations extra-financières, en particulier, la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), les normes de *reporting* de durabilité proposées par l'EFRAG à la Commission européenne et le règlement portant sur la Taxonomie européenne. Dans la mesure où Sfil n'est pas assujettie aux dispositions en vigueur en la matière, il résulte de l'analyse préliminaire que Sfil devra se conformer obligatoirement aux nouvelles dispositions introduites par les textes indiqués ci-avant à compter du 1er janvier 2026.

1.5.3 Modalités de travail

Sfil poursuivra au cours de l'année 2023 la démarche de transformation de ses modes de travail. Cela se matérialisera notamment par la mise à disposition d'un cadre modernisé avec un déménagement prévu mi-2023 (immeuble BIOME Paris 15e, référence en matière de performance environnementale), adapté au travail hybride. Ces nouveaux locaux, partagés avec La Banque Postale, constitueront un cadre propice à l'intensification du partenariat stratégique entre les équipes des deux entités sur le financement du secteur public local.

1.5.4 Environnement géopolitique

Le groupe Sfil suivra de près la situation internationale et les évolutions macroéconomiques, et notamment le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par la persistance de l'inflation, l'environnement géopolitique instable et plus particulièrement le conflit en Ukraine, dont les impacts prévisibles pour Sfil restent à ce jour limités, ainsi que la politique monétaire de la Banque centrale européenne et de la FED en réaction aux événements précités.

1.6 Contrôle interne et élaboration et traitement de l'information comptable et financière

1.6.1 Dispositif global de contrôle interne

1.6.1.1 Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

Sfil fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de Sfil s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Ce texte exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place et précise en particulier les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, à la vérification de la conformité, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. Son principal but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que Sfil s'est fixés à ce titre.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de Sfil visent plus précisément à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois, des règlements et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus du groupe Sfil afin de garantir l'exécution correcte des opérations.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil repose sur trois niveaux sous la responsabilité ultime de la direction générale et la supervision du conseil d'administration de Sfil :

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

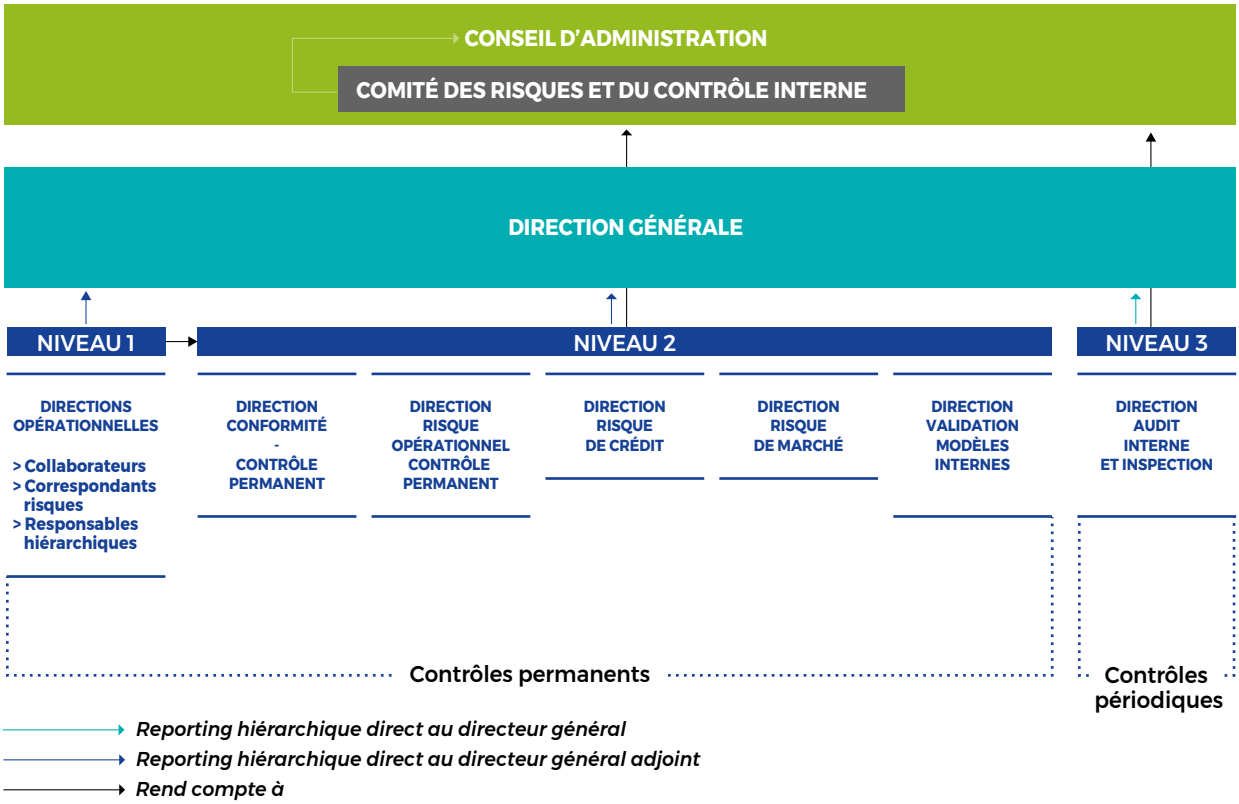

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premiers niveaux de contrôle. Le contrôle périodique, qui assure le troisième niveau de contrôle, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle pluriannuel d'audit propre. Les fonctions assurant les deuxième et troisième niveaux sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant.

Ces trois fonctions rapportent directement à la direction générale. En application de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, les deux fonctions de contrôle permanent sont placées sous la responsabilité du directeur général adjoint de Sfil qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Le troisième niveau est placé sous la responsabilité du directeur général de Sfil qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique.

Elles rendent également compte de l'exercice de leurs missions au comité des risques et du contrôle interne, comité spécialisé du conseil d'administration. Elles peuvent être entendues par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le conseil ou le comité si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux du contrôle interne se réunissent en tant que de besoin au sein du comité de coordination du contrôle interne qui assure la coordination du dispositif de contrôle interne.

1.6.1.2 L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la supervision du conseil d'administration de Sfil.

Le conseil d'administration exerce directement des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne :

- il veille tout d'abord à ce qu'un cadre adéquat et efficace avec une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit existent ;
- il détermine, sur proposition des dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
- il procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- il examine, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités et du contrôle interne, comprenant les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
- il valide le *Risk Appetite Statement*, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

Aux fins de l'exercice de ses responsabilités, le conseil d'administration s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, dont il est une émanation et qui est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de maîtrise et de suivi des risques ainsi que d'appétit au risque en tenant compte de tous les types de risques afin de s'assurer qu'ils sont en ligne avec la stratégie et les objectifs de la banque ;
- de procéder à un examen régulier (i) des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites permettant de détecter, mesurer, gérer et suivre le risque de liquidité ainsi que (ii) des hypothèses sous-jacentes. Il communique ses conclusions au conseil d'administration ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration de Sfil et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de Sfil ; à cette fin, il analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'audit interne, les correspondances significatives avec les superviseurs et en rend compte au conseil d'administration ;
- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération, notamment si elles sont compatibles avec la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les responsables des fonctions de contrôle interne fournissent au conseil d'administration et aux dirigeants effectifs une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du *Risk Appetite Statement* défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires. Les rapports des fonctions de contrôle interne sont présentés et discutés au sein du comité des risques et du contrôle interne. Les responsables de l'audit interne, de la direction des risques et de la direction de la conformité peuvent être entendus, éventuellement hors la présence des dirigeants effectifs, par le conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés.

Les dirigeants effectifs, à savoir le directeur général et le directeur général adjoint, sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration, ils :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et donnent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;
- fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en la matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade ;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances ;
- sont destinataires des rapports relatifs au contrôle interne ;
- rendent compte au conseil d'administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

1.6.1.3 Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs, les correspondants risques et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de Sfil sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de définir et de décrire, dans des procédures opérationnelles, les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant. Le dispositif de contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes (composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle, et présidés par un membre du comité exécutif de Sfil) et sont constitutifs du *Risk Appetite Statement* approuvé par le conseil d'administration.

1.6.1.4 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

La direction des risques et plus particulièrement la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et la direction de la conformité sont en charge au sein du groupe Sfil des activités de contrôle permanent. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la partie 1.6.1.5.

1.6.1.4.1 Objectif

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de Sfil vise à s'assurer :

- de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques (hors risque de non-conformité) ;
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du Groupe (Sfil et Caffil).

1.6.1.4.2 Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 7 collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie :

- sur un réseau de correspondants situés dans les directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles ;
- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre ;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de second niveau sur les risques opérationnels.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT HORS CONFORMITÉ

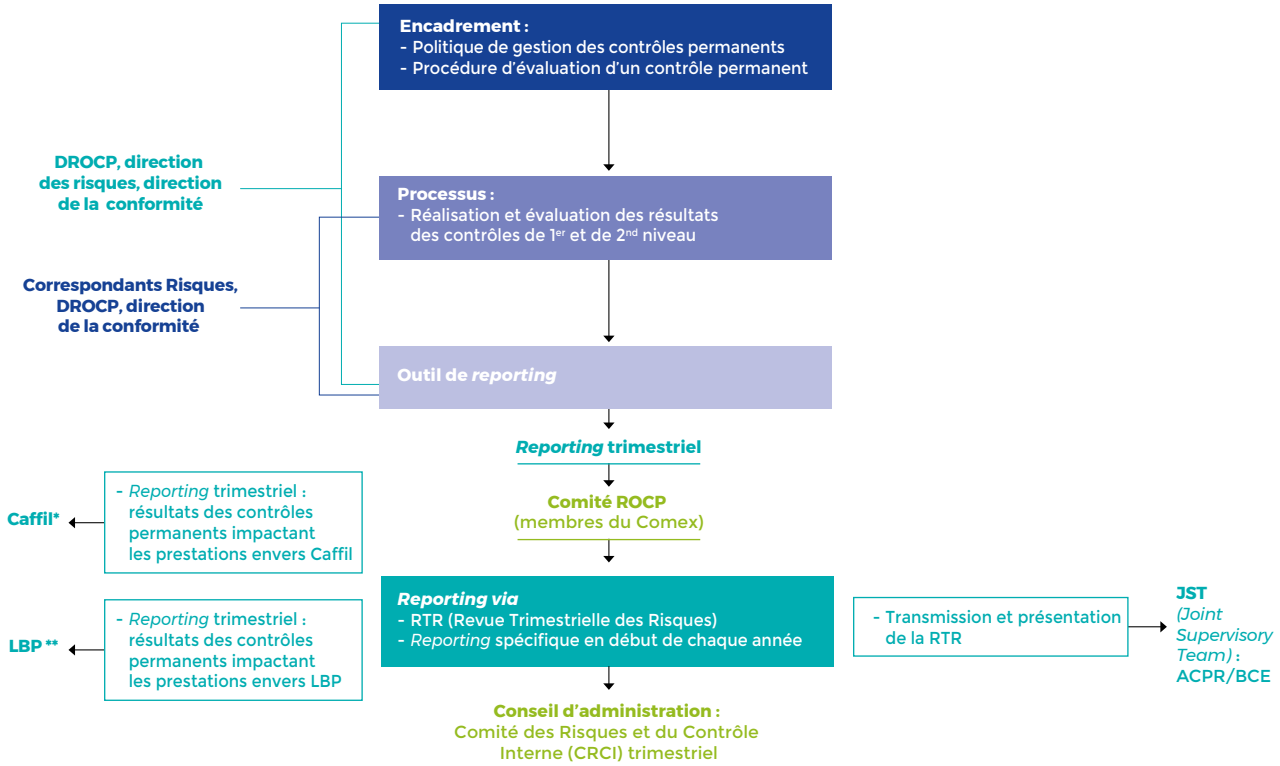

(*) *Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil.*
(**) *Dans le cadre de la convention Sfil/LBP.*

1.6.1.4.3 Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et les différents processus de Sfil et Caffil. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée et leur adéquation aux risques à couvrir ;
- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de Sfil.

Par ailleurs, un projet de refonte du plan de contrôle permanent a été initié fin 2021 pour revoir systématiquement chaque contrôle et pour vérifier leur bonne adéquation au risque correspondant et pour les remplacer éventuellement par d'autres contrôles qui s'avéreraient plus pertinents.

Missions	Activités et résultats 2022
Réalisation et évaluation des contrôles permanents	Plan de contrôle permanent constitué de 143 contrôles Réalisation d'une campagne de contrôle permanent par le groupe Caisse des Dépôts
Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels	63 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés
Suivi récurrent des plans d'actions	11 plans d'actions sont ouverts au 31/12/2022 Sur la période, 20 plans d'actions ont été mis en œuvre.
***Reporting* interne et externe**	Tenue de 4 comités ROCP Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE Tenue de 1 CRCI par an dédié spécifiquement au contrôle interne
Initialisation de la refonte du plan de contrôle permanent	Refonte des contrôles permanents de 5 processus tests (crédit export, risque opérationnel, communication)

1.6.1.5 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

1.6.1.5.1 Objectif

Le dispositif de contrôle permanent de conformité vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions internes, à la protection de la réputation du groupe Sfil, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt de ses investisseurs et de ses clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions/embargos financiers.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.). Par ailleurs, le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Il s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe Sfil (Sfil et Caisse Française de Financement Local).

1.6.1.5.2 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité

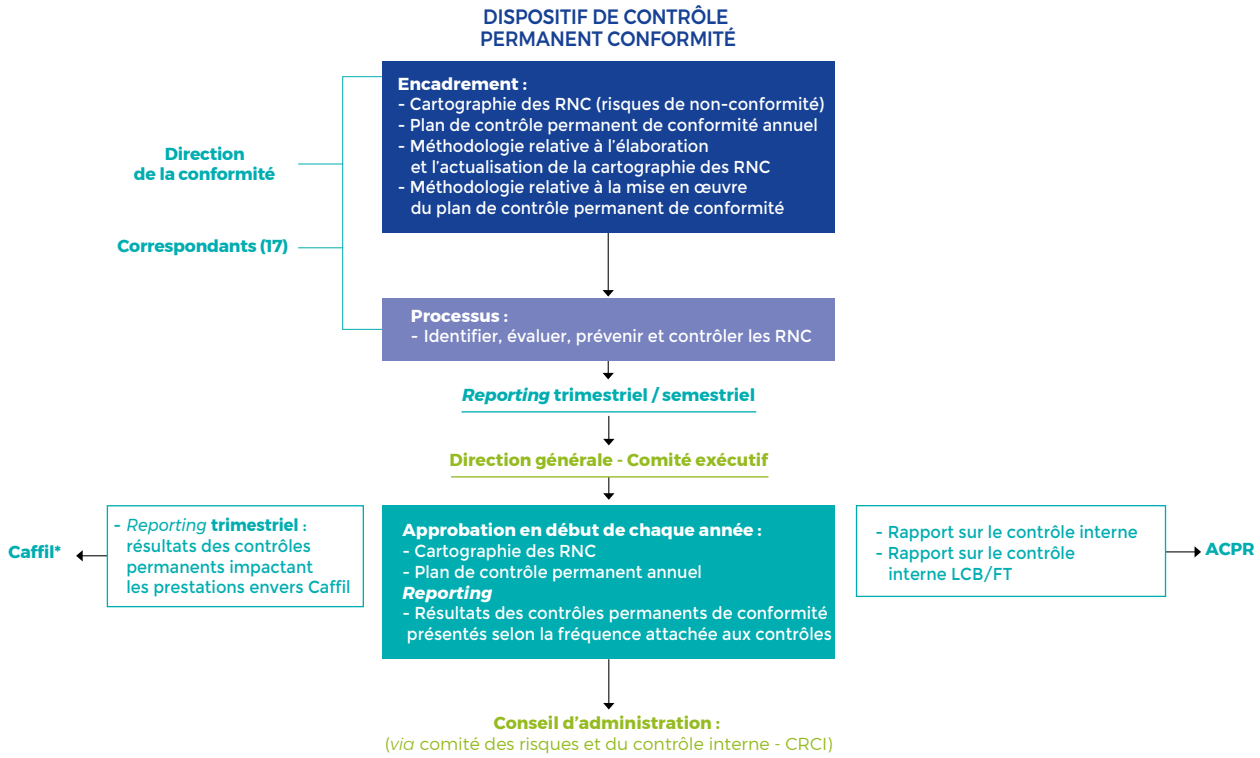

(*) *Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil.*

Le contrôle permanent de conformité est du ressort de la direction de la conformité de Sfil, direction indépendante des opérationnels. Plus précisément, le contrôle permanent de conformité est ségrégué au sein d'un pôle « contrôle permanent » de la direction de la conformité (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la partie 1.7.2.6 du rapport de gestion – Risques de non-conformité). Le dispositif couvre également la Caisse Française de Financement Local (Caffil), filiale de Sfil, qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La direction de la conformité s'appuie également sur des dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements, à savoir :

i) un réseau de 17 correspondants ; et

ii) une procédure d'alerte professionnelle ou éthique. Aucune alerte n'a été effectuée en 2022 auprès de la secrétaire générale, directrice de la conformité sur des risques relevant du dispositif de conformité.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, la direction de la conformité définit un plan de contrôle annuel, lequel repose sur l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité. Cette cartographie fait l'objet d'une révision *a minima* annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions des activités de Sfil, des résultats des contrôles de conformité réalisés en N-1, des incidents de conformité ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques est identique à celle des deux autres fonctions de contrôle.

La cartographie des risques et le plan de contrôle sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs puis au comité des risques et du contrôle interne pour approbation lors d'une séance dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors la présence de la direction générale.

La réalisation du plan de contrôle fait l'objet d'un *reporting* périodique auprès des instances de gouvernance de Sfil et Caffil.

Les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de Sfil ainsi que les instances de gouvernance de Caffil sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale, directrice de la conformité, présente trimestriellement au comité exécutif, au sein duquel siègent les dirigeants effectifs de Sfil, au directoire de Caffil et au comité des risques et du contrôle interne, les résultats des contrôles permanents de conformité selon leur fréquence de réalisation. Ces instances examinent les résultats des contrôles et des plans d'actions dont la direction de la conformité suit l'avancement. Elles évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

1.6.1.5.3 Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2022, le pôle contrôle permanent de la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions :

Missions	Réalisations 2022
Identifier et évaluer les risques de non-conformité	Présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée, y compris la cartographie des risques de corruption au comité des risques et du contrôle interne le 27 janvier 2022. Au total, 86 risques de non-conformité cartographiés contre 61 en 2021. Cette augmentation découle d'une approche plus granulaire avec un profil de risque global qui s'améliore de manière homogène.
Contrôler les risques de non-conformité	Présentation du plan de contrôle 2022 au comité des risques et du contrôle interne du 27 janvier 2022. Il comprenait 56 contrôles à réaliser selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle. 100 % des contrôles mis en œuvre conformément au plan 2022.
Définir les plans d'actions et assurer leur suivi	Les anomalies ou non-conformités identifiées dans le cadre des contrôles de conformité ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques proposés aux directions concernées, en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'actions de conformité ont fait l'objet d'un suivi continu par la direction de la conformité au cours de l'année 2022. 23 nouveaux plans d'actions ont été ouverts au cours de la période. Au 31 décembre 2022, 21 plans d'actions restaient ouverts contre 21 au 31 décembre 2021 traduisant une stabilité d'ensemble de la volumétrie des plans d'actions, avec une dynamique dans leur mise en œuvre.
Information de la direction générale et des instances de gouvernance	Le résultat des contrôles permanents de conformité au 31 décembre 2021 et pour les 3 premiers trimestres 2022 ainsi que le suivi des plans d'actions ont été présentés : • aux dirigeants effectifs lors des comités exécutifs des 15 mars, 24 mai, 6 septembre et 6 décembre 2022 ; • au comité des risques et du contrôle interne des 16 mars, 1er juin, 7 septembre et 7 décembre 2022 ; en mettant en exergue les principaux points de risques identifiés, les actions clôturées et celles restant à couvrir.
***Reporting* au superviseur bancaire**	Contribution au rapport sur le contrôle interne 2021 sous le pilotage de l'audit interne. Élaboration du rapport sur le contrôle interne LCB-FT et remise à l'ACPR pour Sfil et Caffil après approbation par le conseil d'administration de Sfil du 18 mars 2022 et le conseil de surveillance de Caffil du 17 mars 2022.

1.6.1.6 Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

1.6.1.6.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditrice générale au directeur général de Sfil, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe Sfil et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de Sfil pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 31 décembre 2022, la direction compte neuf postes (plus trois alternants), dont six postes d'auditeurs et chefs de mission. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par son adjoint, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et supervise la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les chefs de mission. Par ailleurs, les auditeurs et chefs de mission sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe Sfil, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'audit interne à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de Sfil.

1.6.1.6.2 Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI [1], et sont cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs.

Missions	Réalisations 2022
Évaluation annuelle des risques	
Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques de Sfil, puis un examen indépendant des risques majeurs pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.	La cartographie des risques majeurs de Sfil a été mise à jour au cours du quatrième trimestre. Le nombre de risques identifiés diminue et le niveau de criticité global est en baisse par rapport à la précédente évaluation.
Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel	
Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe Sfil sur un cycle de 3 ans jusqu'en 2022 et 4 ans à partir de 2023. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1er février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Le comité des risques et du contrôle interne a approuvé la révision à 4 ans de la durée du cycle pluriannuel d'audit qui demeure inférieure à la durée réglementaire, fixée à 5 ans par l'arrêté du 3 novembre 2014. Cette évolution est justifiée par un alignement du cycle d'audit à l'environnement de risque et aux activités de Sfil.	Le plan d'audit annuel 2023 a été validé en janvier 2023 par le comité des risques et du contrôle interne prévoyant la réalisation de 16 missions d'audit. En complément, 3 missions d'audit intégrant Sfil dans leur périmètre seront déroulées par la direction de l'audit interne de la CDC. Au titre du plan d'audit 2022 directement décliné par la direction de l'audit interne de Sfil, 17 missions d'audit ont été réalisées à fin janvier 2023, soit un taux de réalisation à date de 81 % sachant qu'une mission d'audit non achevée à fin janvier 2023 a été réalisée depuis. Par ailleurs, 3 missions sur les 21 initialement prévues en 2022 ont été reportées en 2023 pour des raisons stratégiques. Les missions réalisées en 2022 ont notamment porté sur : • des processus opérationnels clés (ALM taux, gestion des dérivés) ; • des processus supports (arrêté comptable, élaboration et suivi budgétaire, *reportings* réglementaires, pilotage du système d'information, dispositif de formation, fonction achats) ; • la surveillance des risques dont le risque cyber (modèles internes, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sécurité du système d'information).

1) *Institut français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).*

Missions	Réalisations 2022
Élaboration et déclinaison du plan d'inspection	
L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.	Le plan d'inspection 2023 a été défini au cours du quatrième trimestre prévoyant la réalisation de 4 contrôles d'inspection. Au titre du plan d'inspection 2022, tous les contrôles prévus sont finalisés.
Suivi des recommandations émises à la suite des missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection	
Ce suivi s'effectue *via* un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations, et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et chef de mission, en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort de l'auditrice générale ou de son adjoint.	L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2022 et à la production de situations trimestrielles mettant en exergue notamment les principaux points de risques restant à couvrir dont ceux faisant l'objet d'une acceptation temporaire du risque car leur date d'échéance initiale est dépassée de plus de 6 mois, et ceux clôturés sur la période de revue.
Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne	
Sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du président du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne organise la tenue de ces comités et le suivi des actions décidées en séances.	Six comités des risques et du contrôle interne et cinq comités des comptes ont été organisés.

Des indicateurs dédiés à la surveillance de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne sont suivis trimestriellement.

1.6.1.6.3 Le *reporting* des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration (CA) et le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) repose sur un dispositif de *reportings* structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Les dirigeants effectifs, et en particulier le directeur général de Sfil désigné comme responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique, sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de Sfil.

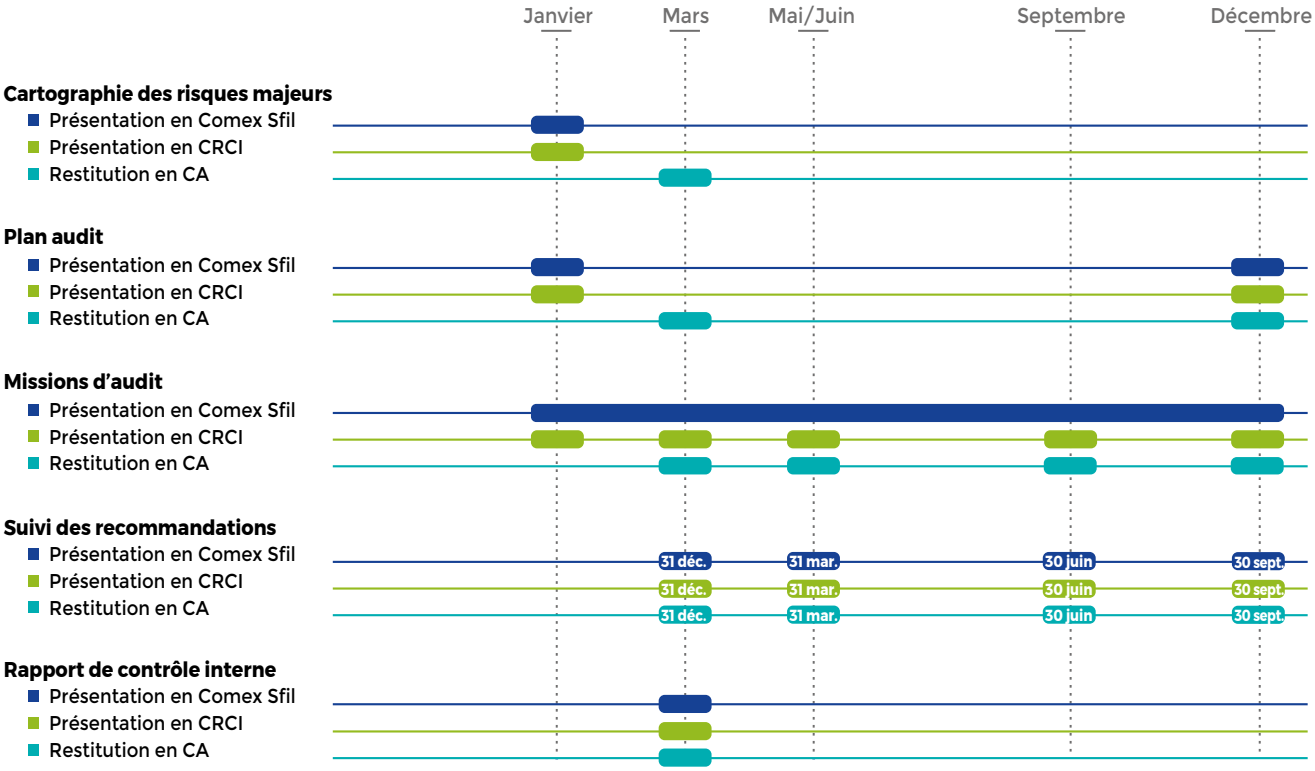

1.6.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

1.6.2.1 Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à la Caisse Française de Financement Local.

1.6.2.1.1 Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction de la planification financière et de la comptabilité, elle-même rattachée à la direction finance et marchés financiers de Sfil. La direction comptable est en interaction avec de nombreuses directions au sein de Sfil, ce qui lui permet ainsi de profiter d'une vision transversale sur les activités en cours.

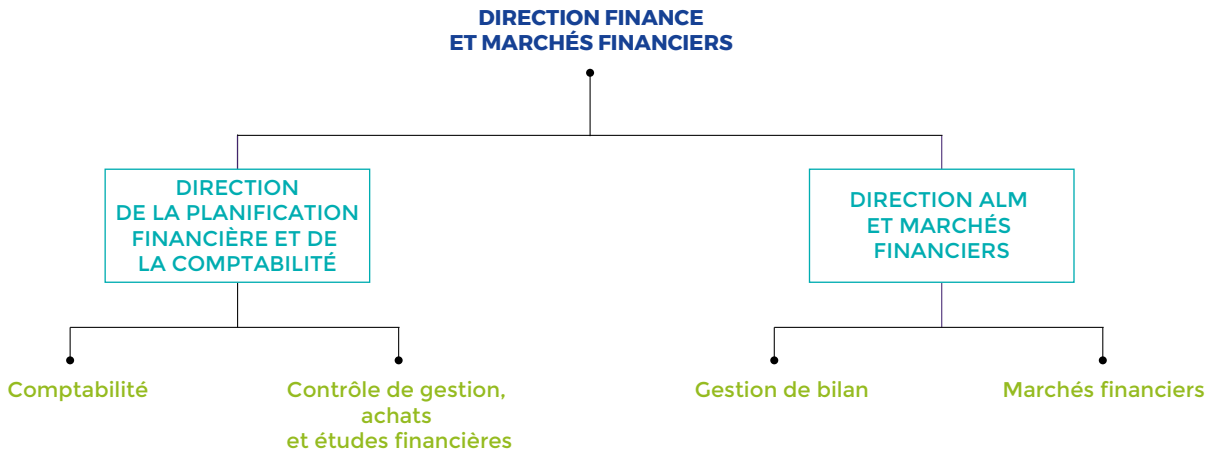

La direction comptable est organisée autour de 4 équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de 1er niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché ;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de 1er niveau sur les traitements comptables associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires qui assure un contrôle de 2e niveau sur les activités réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe est aussi en charge d'établir les comptes consolidés de Sfil et de les transmettre à la Caisse des Dépôts. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour Sfil et Caffil. Enfin, cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;
- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs comptables et prudentiels. Cette équipe est totalement indépendante des autres et est rattachée hiérarchiquement au directeur de la planification financière et de la comptabilité.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle veille, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de Sfil, notamment de la direction finance, en particulier sur la formation des résultats et les soldes présents au bilan et hors bilan des entités gérées. Cette approche est aussi appliquée s'agissant des alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de Sfil. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

1.6.2.1.2 Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Le système d'information comptable de Sfil permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique peut être complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de Sfil est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations nouvelles, complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières et à éventuellement corriger leur traduction.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants. Enfin, l'équipe contrôle de gestion, afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, rapporte ces données aux encours moyens des opérations afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre ou par rapport aux projections budgétaires. Ainsi, les évolutions significatives d'une période à l'autre ou non conformes aux prévisions budgétaires des taux de marge moyens sont systématiquement analysées par le contrôle de gestion qui peut si nécessaire cibler son analyse au niveau unitaire de chaque opération.

En outre, l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires, en charge notamment de la production des états de synthèse, s'assure, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes comptabilité métiers et comptabilité frais généraux en charge des travaux de contrôle de premier niveau.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Enfin, cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnement rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable adjoint et le directeur de la planification financière et de la comptabilité avec les principaux responsables d'équipes comptables.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par l'équipe normes et études. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe Sfil. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du Groupe. Les annexes consolidées sont bâties de façon automatisée à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous-jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable, mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du Groupe ou de la production des rapports financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

1.6.2.1.3 Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur de la planification financière et de la comptabilité puis par le directeur financier. Ces états sont présentés au comité des comptes. Les états financiers annuels sont arrêtés par le conseil d'administration. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Les comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue limitée (respectivement) par les commissaires aux comptes.

1.6.2.1.4 Publication des comptes

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : www.Sfil.fr. Ils sont également déposés à l'AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées (Intrado) inscrit auprès de l'AMF. Les états financiers IFRS sont publiés au format ESEF conformément à la réglementation en vigueur.

1.6.2.1.5 Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de Sfil est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local. Le collège de commissariat aux comptes est commun entre Sfil et la Caisse Française de Financement Local. Par ailleurs, un des deux commissaires aux comptes du groupe Sfil est en commun avec le collège de la Caisse des Dépôts.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

1.6.2.2 L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique Sfil à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports de gestion semestriels. En outre, la Caisse Française de Financement Local publie des rapports d'activités trimestriels contenant de l'information de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local ainsi que les données relatives à l'activité de refinancement du crédit export et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans les rapports financiers semestriels. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion des rapports financiers semestriel et annuel.

Pour l'activité commercialisée par La Banque Postale ainsi que la Banque des Territoires et pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation après prise en compte de l'assurance-crédit de la République française accordée *via* Bpifrance Assurance Export, Sfil est exposée à des contreparties exclusivement françaises. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la planification financière et de la comptabilité à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

Sfil est, par ailleurs, gestionnaire pour la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers. La direction du contrôle de gestion est garante des principes de comptabilité analytique et présente, une fois par an en amont de la facturation au directeur financier de Sfil et au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, une analyse économique et une justification de la répartition des coûts entre les deux entités.

1.7 Gestion des risques

L'appétit aux risques du groupe Sfil est défini par la direction générale et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de Caffil.

Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel en comité des risques et du contrôle interne, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter (*Early Warning RAF* et *RAF limit*). En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et de correction est prévu.

1.7.1 Dispositif de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)

Le groupe Sfil a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et à les alerter de façon proactive en cas de potentiel dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Revue des risques

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe Sfil et de leur évolution au cours du trimestre écoulé (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels, risques climatiques) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

Gouvernance globale des risques

Pour respecter l'appétit aux risques, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe Sfil ainsi que des limites et des règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques climatiques, risques de bilan et de marché, et risques opérationnels :

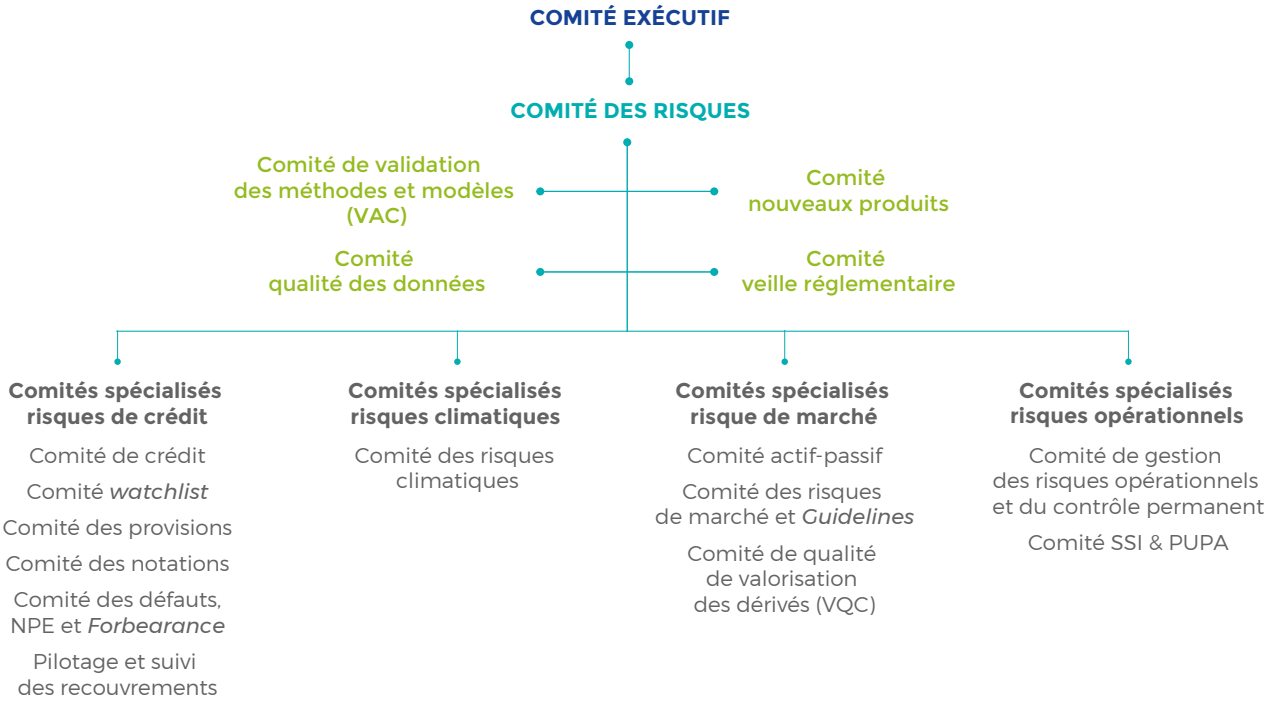

Les missions des principaux comités transversaux sont décrites ci-après ; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

Comité des risques

Ce comité est le comité faîtier des comités risques et est présidé par le directeur général ou le directeur général adjoint. Il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites proposées par la direction des risques.

Comité de validation des méthodes et modèles

Ce comité est présidé par la directrice des risques. Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

Comité nouveaux produits (CNP)

Le CNP est présidé par la directrice des risques. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis. La directrice des risques informe le comité exécutif des décisions prises en CNP.

1.7.2 Profil de risque du groupe Sfil

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,42 % (SREP)	11,25 % (SREP)	3 %
Valeur au 31/12/2022	40,3 %, soit 5,4 x supérieur à l'exigence minimale	40,4 %, soit 3,6 x supérieur à l'exigence minimale	11,1 % (sur la base des principes méthodologiques du règlement CRR II)

Ratios au 31 décembre 2022	Sfil consolidé
LCR	161 %
NSFR	119 %

SREP

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la BCE (Banque centrale européenne). Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale de Sfil, pour définir les exigences de fonds propres.

À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2022, l'exigence de fonds propres de Total Capital que le groupe Sfil doit respecter sur base consolidée s'élève à 11,25 % dont :

- 8,00 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), inchangé depuis 2019, dont 56,25 % sur *Common Equity Tier 1* (CET1) capital et 75 % sur Tier 1 *capital* ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,0 % au titre du coussin contracyclique (exigence supprimée dans le contexte de la crise sanitaire, qui sera relevée à 0,5 % à compter du 7 avril 2023 et à 1,00 % à compter du 2 janvier 2024).

L'exigence de CET1 Capital s'élève à 7,42 % et celle de T1 capital à 9,06 %.

Au 31 décembre 2022, les ratios consolidés CET1 et Total capital de Sfil, respectivement de 40,3 % et 40,4 %, représentent respectivement plus de cinq fois et plus de trois fois l'exigence minimale fixée par le superviseur européen. Le ratio CET1 est en amélioration de 5,7 points par rapport au niveau constaté de 34,6 % au 31 décembre 2021. Cette hausse résulte de l'effet conjugué de la hausse des fonds propres et d'une diminution des actifs pondérés par les risques : la hausse des taux ayant entraîné une réduction de la valeur taux (risque couvert) des actifs à taux fixe.

Ratio de levier

La réglementation européenne (règlement n° 575/2013 du 26 juin 2013) a introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné.

Cette réglementation a été précisée *via* le règlement n° 876/2019 du 20 mai 2019 qui a instauré une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, le groupe Sfil bénéficie de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base des principes méthodologiques de cette réglementation, le ratio de levier du groupe Sfil est de 11,1 % au 31 décembre 2022 et est donc très supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

MREL

Sfil a été notifiée le 25 novembre 2022 de la décision de mise en œuvre par le Collège de résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de résolution unique en date du 22 septembre 2022 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) la concernant. L'*Ordinary Insolvency Processing* étant retenu comme stratégie préférentielle de résolution de Sfil, l'exigence de MREL est par conséquent limitée au seul *Loss Absorption Amount* (LAA) de Sfil. Cette exigence de MREL porte par ailleurs sur le seul périmètre social de Sfil.

Profil de risque

Le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessous [1].

Risque de crédit

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 67,3 milliards au 31 décembre 2022 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains.

Il s'agit d'un encours de grande qualité : la part du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20 % n'est que de 1,6 % et le montant de créances douteuses et litigieuses selon les normes françaises reste à un niveau très faible.

En effet, conformément à sa stratégie, la nouvelle production de Sfil, réalisée dans le cadre des partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, ainsi que des opérations de réaménagement de dette, est exclusivement consacrée aux emprunteurs du secteur public local français (y compris les établissements publics de santé). Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de LGD d'environ 2 % (reflétant principalement des décalages de paiement) sur les communes et les groupements intercommunaux à fiscalité propre.

La majorité du portefeuille est ainsi constituée d'expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements intercommunaux…) et établissements publics de santé, avec EUR 46 milliards d'EAD au 31 décembre 2022. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties, de répartition sur le territoire et de types de clientèle.

Les expositions crédit export s'élèvent à EUR 11 milliards. À noter que Sfil ne prend quasiment pas de risque de crédit au titre de l'activité de crédit export puisque les expositions crédit export bénéficient à 100 % de la police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial.

Les expositions du portefeuille italien s'élèvent à EUR 4,2 milliards et comportent essentiellement des expositions sur les collectivités locales italiennes (EUR 2,6 milliards) et une exposition sur le souverain italien (EUR 1,5 milliard). Ces expositions sont gérées en extinction et ne comportent aucun emprunteur en défaut.

Les expositions sur les banques représentent EUR 1,3 milliard, comprenant des dérivés et des placements de la trésorerie excédentaire.

Risque climatique

Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

Une cartographie des risques climatiques de l'ensemble du portefeuille a été réalisée. À ce stade, les travaux quantitatifs se sont concentrés sur l'impact des risques climatiques sur le risque de crédit des collectivités locales françaises. L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des collectivités locales françaises semble à ce stade globalement faible, les collectivités ayant dans leur ensemble les moyens de réaliser les investissements nécessaires sans dégrader significativement leur situation financière. L'impact des risques physiques aigus est plus significatif pour les collectivités locales d'outre-mer que pour celles situées en métropole.

Risque de bilan

- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du Groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou par l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux). Le modèle d'affaires du Groupe, basé sur le financement du secteur public local et le refinancement des prêts crédit export grâce à l'émission de *covered bonds*, est peu sensible à l'évolution des taux d'intérêt. La forte hausse des taux d'intérêt observée en 2022 a entraîné une décorrélation entre les taux observés sur les marchés et le taux d'usure, ce qui a eu pour conséquence de pénaliser la production de prêts à taux fixe au profit de celle des prêts à taux révisable.
- le risque de liquidité est, d'une part, encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité et est, d'autre part, limité, le Groupe se finançant majoritairement par émission de *covered bonds*, très appréciés des investisseurs compte tenu du cadre juridique protecteur de ce type d'instruments. Le contexte de marché, marqué en 2022 par un volume élevé d'émissions de titres *covered bonds* et le retrait progressif de la Banque centrale européenne (BCE), a toutefois été à l'origine d'une plus grande volatilité des conditions de financement, et d'un élargissement des *spreads*, sur le marché secondaire comme pour les nouvelles émissions. Sfil a également maintenu sa présence sur les marchés et son positionnement comme une agence de l'État. Enfin, même au cas improbable où le Groupe ne pourrait émettre sur les marchés, les besoins de liquidité pourraient être couverts *via* la mobilisation d'actifs en Banque de France, puisque la majorité des actifs du Groupe sont éligibles à ces opérations de refinancement.
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité.

1) Pour ce qui concerne les éventuels impacts des évolutions réglementaires auxquelles est soumis le groupe Sfil,, on se reportera au chapitre 1.2.6 du présent rapport.

Risque de marché

Le Groupe n'a pas de portefeuille de négociation. En revanche, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire, bien que ne représentant pas un risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres de Sfil. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Risque opérationnel

Les activités de Sfil en 2022 n'ont généré qu'un incident opérationnel induisant un impact financier cumulé de moins de EUR 48 000 et deux incidents ayant uniquement généré des pertes en jours/hommes.

Le dispositif de contrôle permanent existant permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activités de Sfil/Caffil, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

Risque de non-conformité

Le groupe Sfil n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. À cet effet, il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB-FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un *corpus* de règles et de procédures. Le groupe Sfil adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs sont contrôlées au moyen de contrôles permanents et périodiques.

Risque juridique

S'agissant de l'évolution des litiges au titre des crédits structurés, au 31 décembre 2022, le nombre d'emprunteurs en contentieux n'est plus que de un contre trois à fin 2021.

Depuis la création de Sfil, 222 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la banque ait connaissance et qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du Groupe.

1.7.2.1 Risque de crédit

1.7.2.1.1 Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes :

Définition	En ligne avec l'appétit aux risques de Sfil et de Caffil : • des politiques et directives de risque de crédit ; • des différentes limites de concentration ; • des délégations à accorder.
Octroi de crédit	• du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagements) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations.
Suivi des portefeuilles existants	• réalisation des revues annuelles ; • renotation annuelle des portefeuilles ; • identification des actifs dont le risque s'est dégradé (*watchlist*, mise en défaut ou NPE, contrat en *Forbearance*) ; • estimation des provisions à mettre en place ; • suivi proactif des limites ; • réalisation des *stress tests*.
Modèles	• développement et suivi de modèles de crédit IRBA, modèles de capital économique ou de modèles expert.

1.7.2.1.2 Gouvernance

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle, sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire :

- le comité de crédit :
  - approuve les nouveaux engagements [1] pris par Caffil ou Sfil (crédits et opérations de marché) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques,
  - suit les limites de concentration et fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis,
  - prend acte des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations, à la direction de l'ALM et des marchés financiers) ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) :
  - est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque ;
- le comité des défauts, *Non-Performing Exposures & Forbearance* :
  - qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique et décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs,
  - valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes ;
  - valide la liste des expositions en *Forbearance* ;
- le comité des provisions :
  - arrête le montant des provisions selon les normes IFRS : *Expected Credit Losses* (ECL) pour chacun des trois *Stages*, et pour le *Stage* 3 sur la base, soit de la LGD défaut, soit des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *watchlist* ;
- le comité des notations (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle) :
  - s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation.

1.7.2.1.3 Expositions sur risque de crédit

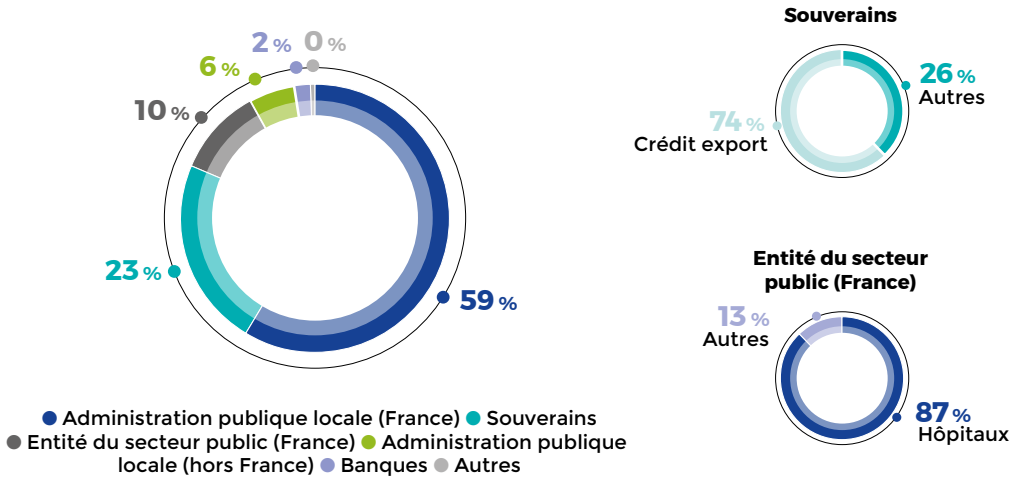

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 67,3 milliards au 31 décembre 2022 :

- près de 60 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes…) ;
- 23 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 74 % résultent de l'activité crédit export ;
- 10 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 87 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La qualité du portefeuille de Sfil et de Caffil est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le Groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2022, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

1) *Non délégués à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations et à la direction de l'ALM et des marchés financiers.*

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille du groupe Sfil au 31 décembre 2022 (vision consolidée)

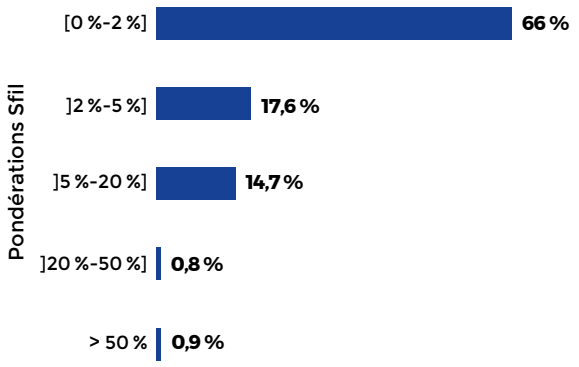

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, puisque 84 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 3,1 milliards.

1.7.2.1.4 Impact de la pandémie Covid-19 et de la guerre en Ukraine sur le risque de crédit

Pour mémoire, en qualité de banque publique de développement et de premier financeur des hôpitaux publics en partenariat avec La Banque Postale, Sfil a accompagné en 2020 l'ensemble des établissements de santé par le biais de délais de paiement sans facturation d'intérêts et pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020. Ainsi des délais de paiement ont été accordés à 34 de ces acteurs et ont porté sur un montant d'un peu plus de EUR 86 millions.

Des demandes de délais de paiement limitées en nombre et en montant ont également été reçues de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français.

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés.

L'épidémie de Covid-19 a eu un impact plus important sur le portefeuille crédit export et en particulier sur le financement des navires de croisière en portefeuille (qu'ils soient en cours de construction par les Chantiers de l'Atlantique ou déjà en exploitation), en raison de l'interruption des opérations des croisiéristes. Les expositions au secteur de la croisière qui ont été impactées par la crise sanitaire ont ainsi été placées depuis 2020 sous surveillance (*watchlist*).

En 2022, l'exposition crédit export sur la République d'Ukraine a été placée sous surveillance (*watchlist*) et qualifiée en *Forbearance* à la suite de la levée de dispositions contractuelles en raison des conséquences du conflit. Les expositions crédit export sur le secteur de la croisière restent placées en *watchlist* même si l'activité a repris.

Pour rappel, l'ensemble du portefeuille crédit export est garanti à 100 % par la République française au travers de polices d'assurance-crédit Bpifrance Assurance Export.

1.7.2.1.5 Impayés, créances douteuses et provisions

Impayés au 31/12/2022 (hors impayés techniques)	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de Caffil social	Valeur comptable avant dépréciation des actifs financiers et engagement de financement classés en Stage 3	Non-Performing Exposures
EUR 4 millions	**EUR 112 millions**	**EUR 200 millions**	**EUR 234 millions**
	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 99 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 187 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés EUR 220 millions)

Les impayés (hors impayés techniques) ont atteint un niveau résiduel très bas et s'élèvent à EUR 4 millions au 31 décembre 2022. Il s'agit du plus bas niveau d'impayés constaté depuis la création de Sfil début 2013. Ils sont en nette diminution de EUR 9 millions, soit -66 %, par rapport au 31 décembre 2021 (EUR 13 millions) et se concentrent sur quelques contreparties uniquement françaises. Cette diminution s'explique notamment par le fait qu'une partie des impayés constatés résultait en réalité de délais de paiement accordés dans le cadre de la signature de contrats visant à restructurer la dette sur une maturité plus longue.

Pour mémoire, aucun impayé lié à l'épidémie de Covid-19 sur les portefeuilles crédit export et sur les collectivités locales internationales n'a été constaté. Des délais de paiement avaient été accordés par Sfil auprès des hôpitaux publics et des collectivités locales françaises au cours de l'année 2020. Comme indiqué précédemment, depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. Les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Au 31 décembre 2022, sur le périmètre de Caffil social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 112 millions, soit moins de 0,2 % du *cover pool* de Caffil, ce qui témoigne de la très grande qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de EUR 43 millions par rapport au 31 décembre 2021 (EUR 155 millions).

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage* 1 : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage* 2 : actifs performants, mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage* 3 : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage* 3 correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles que, indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Ces encours sont maintenus en *Stage* 3 pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage* 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage* 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants qui ne remplissent pas les critères IFRS 9 *Solely Payment of Principal and Interest* – SPPI).

Des dépréciations sont constituées sur la totalité des actifs financiers et engagements de financement comptabilisés au coût amorti au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages* 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage* 1) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages* 2 et 3).

	Valeur comptable IFRS (avant dépréciations)		Dépréciations	
(En EUR millions)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Stage 1	54 438	52 221	(10)	(11)
Stage 2	8 801	8 134	(43)	(45)
Stage 3	377	200	(5)	(5)
TOTAL	**64 616**	**60 556**	**(59)**	**(60)**
Non-Performing Exposures	442	234		

Les valeurs comptables IFRS avant dépréciations diminuent de façon significative entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 en raison notamment de la hausse des taux d'intérêt constatée sur l'année écoulée et des effets induits sur le calcul du risque couvert des expositions faisant l'objet d'une micro-couverture comptable. Dans le même temps et malgré le contexte de guerre en Ukraine et de poursuite de la pandémie de Covid impactant notamment les chaînes d'approvisionnement, les dépréciations IFRS sont restées quasi stables, passant de EUR 59 millions à EUR 60 millions.

Pour rappel, dès 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire, il avait été décidé de suivre en *watchlist* et par conséquent de transférer du *Stage* 1 vers le *Stage* 2 une partie du portefeuille crédit export correspondant à l'activité de refinancement du secteur de la croisière. Il a été décidé au 31 décembre 2022 de maintenir les expositions historiques de ce portefeuille en *Stage* 2. Il convient de noter qu'au 31 décembre 2022, une partie importante de ces prêts n'est pas encore tirée. À cette même date, les dépréciations associées à ce portefeuille représentaient EUR 23 millions contre EUR 16 millions au 31 décembre 2021.

Les valeurs comptables affectées au *Stage* 3 ainsi que les *Non-Performing Exposures* sont limitées et s'établissent à EUR 0,2 milliard au 31 décembre 2022. Elles sont en baisse significative par rapport au 31 décembre 2021 (EUR 0,4 milliard). Ces montants constituent les niveaux les plus faibles observés depuis début 2018 et la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

1.7.2.2 Risques climatiques

1.7.2.2.1 Définition et gestion du risque climatique

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque climatique physique peut être aigu ou chronique.

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental.

Sfil vise l'intégration du risque climatique à tous ses processus de gestion des risques. L'impact global sur le risque de crédit a été évalué en 2021, et les travaux se sont poursuivis en 2022 afin d'évaluer l'impact sur les autres catégories de risques (notamment sur le risque de liquidité, le risque de marché et le risque opérationnel). Le risque climatique et ses enjeux font l'objet d'une attention particulière du conseil d'administration de Sfil. Le conseil d'administration du 15 avril 2022 a en particulier validé la feuille de route climatique 2022-2023 de Sfil.

1.7.2.2.2 Gouvernance

Un comité des risques climatiques a été mis en place. Il est présidé par la directrice des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au comité développement durable de la banque.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne dans le cadre de la revue trimestrielle des risques.

1.7.2.2.3 Expositions sur les risques climatiques

En 2022, Sfil a mis en œuvre les actions suivantes :

- **Mise à jour de sa politique d'identification des risques** afin de considérer les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) comme une nouvelle catégorie de risque de premier niveau, composée du risque climatique et environnemental, du risque social et du risque de gouvernance.
- **Réalisation d'une cartographie qualitative des risques induits par le climat,** en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques de Sfil, et en évaluant leur matérialité.
- **Mise à jour de la politique de risque en matière d'octroi de prêts, au travers de :**
  - la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi de crédit, avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social ;
  - la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Il en résulte une exclusion de projets en lien avec le charbon et les hydrocarbures non conventionnels. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.
- **Intégration des facteurs de risque ESG à l'ICAAP et l'ILAAP,** par la prise en compte, à ce stade, des hypothèses relatives à l'accélération des dépenses des collectivités locales dans le cadre de la transition climatique, et d'hypothèses relatives à la survenance d'un événement climatique exceptionnel touchant certains pays du sud de l'Europe.
- **Mise à jour des indicateurs ESG déjà intégrés dans l'appétit au risque :** les indicateurs retenus couvrent non seulement les engagements de Sfil en faveur du climat, mais également des thématiques sociales.
- **Participation aux *stress tests* climat de la BCE de 2022**. Sfil a été soumise au premier *stress test* climatique de la BCE [1] en 2022. Cet exercice essentiellement à vocation pédagogique a consisté à recueillir des informations qualitatives et quantitatives afin d'évaluer le niveau de préparation des banques aux risques climatiques et de recenser les bonnes pratiques. Les résultats de ce premier exercice n'ont pas eu d'incidence sur les fonds propres de Sfil, mais ont contribué au SREP de façon qualitative.
- **Participation à la revue thématique** *(self-assessment)* de la BCE de 2022 menée auprès de 187 établissements bancaires.

Sfil a également entamé en 2022 des travaux de mesure d'empreinte carbone non seulement de ses portefeuilles de financement et de placements de trésorerie, mais également de ses emprunteurs. Une fois la mesure réalisée, l'objectif sera de définir des trajectoires à moyen et long terme. Un outil de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local est également en cours de développement ; il sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques.

En outre, Sfil a consacré deux nouvelles études au risque climatique en 2022 :

- **Risques de transition**

  Après une première étape réalisée par Sfil en 2021 *via* une étude sur le risque de transition pour les collectivités locales, I4CE, dans le cadre du partenariat conclu avec Sfil, a publié le 14 octobre 2022 une nouvelle étude [2]. L'étude réalisée en 2021 par Sfil reposait sur la déclinaison de trois scénarios [3] ou trajectoires de transition (ordonnée, accélérée et retardée) et avait permis de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone. L'impact de ces investissements sur la situation financière des collectivités locales avait été évalué et les métriques de risque (RWA et ECL) ont été simulées sur la base de ces ratios financiers stressés.

  L'objectif de la nouvelle étude réalisée en 2022 était d'estimer les dépenses d'investissements et de fonctionnement associées au risque de transition climatique des collectivités locales en France, permettant ainsi à Sfil d'approfondir les travaux engagés en 2021. L'approche méthodologique retenue par I4CE est basée sur l'analyse de cinq trajectoires de dépenses climat, dont un scénario SNBC et quatre autres scénarios [4] de l'ADEME. Sfil a exploité les résultats de cette étude afin d'intégrer aux scénarios *forward looking*, utilisés notamment pour le calcul des pertes de crédit attendues conformément à la norme IFRS9, les dépenses liées aux efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la stratégie nationale cas carbone. L'impact de la mise à jour des scénarios *forward looking* a eu un effet très limité sur le niveau des pertes de crédit attendues.

1) https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2022/html/ssm.pr220708~565c38d18a.fr.html
2) I4CE, « Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie dans la neutralité carbone », octobre 2022.
3) Le scénario de transition ordonnée est le scénario de référence : dans ce scénario, la transition commence dès 2020 par l'introduction de mesures volontaristes et une augmentation significative du prix du carbone. Le respect des engagements climatiques permet par ailleurs de limiter les risques physiques. Le scénario de transition accélérée correspond à un scénario de business as usual jusqu'en 2025: les gouvernements n'introduisent pas de mesures de transition, la hausse du prix du carbone est modérée, il n'y a pas de progrès technologiques majeurs et les acteurs économiques ne modifient pas leur comportement. En 2025, des mesures volontaristes gouvernementales poussent à l'urgence de transformation vers le bas-carbone pour respecter l'objectif intermédiaire de 2030 et la neutralité carbone en 2050. Le scénario de transition retardée est celui dans lequel la mise en place des mesures de lutte contre le réchauffement climatique est retardée, en raison notamment de technologies d'élimination du carbone peu développées. Les efforts suivent la tendance actuelle jusqu'en 2030, date à laquelle des mesures contraignantes sont mises en place pour respecter les engagements climatiques. Les modes de consommation évoluent à partir de 2030.
4) Les 4 scénarios de l'ADEME présentent différentes trajectoires menant à la neutralité carbone en 2050.

Il convient de noter que l'objectif d'adaptation au changement climatique ne faisait pas partie du périmètre de l'étude et fera l'objet d'un autre travail de quantification par I4CE.

Le partenariat entre Sfil et I4CE devrait être renouvelé, cette dernière poursuivra ses travaux notamment sur la base de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC3), l'objectif étant de clarifier les besoins d'investissement des collectivités.

- **Risques physiques**

  Après une première étude réalisée en 2021 sur l'impact des risques physiques aigus pour les collectivités locales françaises, la direction des risques a réalisé une seconde étude sur l'impact du stress hydrique sur les collectivités locales françaises, en lien avec l'évolution projetée du climat. Le stress hydrique se définit comme une situation critique qui survient lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau. Il provient principalement d'un déséquilibre à la fois géographique et temporel caractérisé par une demande en eau qui dépasse la quantité d'eau disponible et/ou une qualité de l'eau qui nécessite d'en limiter son usage.

  L'étude s'est appuyée sur l'Aqueduct Water Risk Atlas, mis à disposition par le World Resources Institute. L'outil permet d'identifier et d'évaluer les risques hydriques à travers le monde grâce aux coordonnées GPS. L'importation dans l'outil des coordonnées GPS des communes (fichier INSEE) a permis d'identifier les zones en fonction du niveau de stress hydrique selon les seuils définis par l'outil et d'analyser les expositions en portefeuille (communes, régions, départements et GFP) en fonction de leur niveau de risque de stress hydrique futur à horizon 2030 ou 2040.

1.7.2.3 Risque de marché

1.7.2.3.1 Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe Sfil, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, Caffil, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe Sfil, qui même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- de certains dérivés classés en couverture selon la norme IFRS, pour lesquels il peut subsister une différence entre la valorisation du risque couvert et la valorisation de l'élément de couverture (dérivé), qui sont valorisés à partir de courbes de taux différentes ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de Sfil, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de Caffil, si les dérivés réalisés par Sfil avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de Caffil.

Les paramètres de marché ont été assez volatils en 2022, avec pour conséquence une amplitude de variation relativement importante pour la valeur de marché du portefeuille de prêts comptabilisés en juste valeur par résultat : l'indice de référence pour la composante crédit de ce portefeuille s'inscrit en augmentation de 11 points de base sur un an. Cet impact négatif a toutefois été en partie compensé par l'évolution favorable en 2022 de certains paramètres du modèle utilisé pour la valorisation de ces actifs. Compte tenu, par ailleurs, de l'amortissement du portefeuille, le résultat de la réévaluation est positif de EUR +28 millions sur l'année 2022. La sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 1,5 million au 31 décembre 2022, en diminution de 28 % sur un an.

Il convient par ailleurs de noter que ces résultats n'ont pas d'impact économique pour Sfil, dans la mesure où ces actifs sont destinés à être maintenus au bilan jusqu'à maturité et sont d'ailleurs financés à maturité.

Les *spreads* de crédit des titres du portefeuille de titres pouvant être détenus ou cédés, comptabilisés à la juste valeur par contrepartie des fonds propres, ont peu évolué sur l'année. Les titres en portefeuille ont une durée de vie moyenne inférieure à un an, et la réserve OCI est inférieure à EUR 0,1 million.

1.7.2.3.2 Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché et *guidelines*, qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- limites de taux ;
- *cash collateral* versé/reçu ;
- indicateurs de l'activité crédit export.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de Sfil qui est principalement en charge des missions suivantes :

Définition	En ligne avec l'appétit aux risques de Sfil et de Caffil : • des politiques et directives de risque de marché ; • des différentes limites ; • des méthodologies de calcul et de mesure des différents risques.
Certification	• de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes.
Valorisation	• des éléments de bilan (actif et passif) ; • des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA).
Suivi	• des inefficacités sur la valorisation des dérivés classés en couverture selon la norme IFRS, pour lesquels le risque couvert et l'élément de couverture (dérivé) sont valorisés à partir de courbes de taux différentes.
Contrôle quotidien	• appel de marge sur dérivés *(cash collateral) via* le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.
Calcul et contrôle	• de l'impact du risque de *spread* sur le portefeuille titres.

1.7.2.4 Risques de gestion de bilan

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des taux et une volatilité importante des marchés obligataires, ainsi qu'un volume élevé d'émissions *covered bonds* malgré la réduction progressive par la BCE de son programme d'achat d'actifs. Ces éléments ont eu pour conséquence un élargissement de 14 bps des *spreads* des *covered bonds* sur le marché secondaire entre fin 2021 et fin 2022. Dans ce contexte, Sfil est parvenue à émettre EUR 6,3 milliards de nouveaux titres.

1.7.2.4.1 Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction finance et marchés financiers, la direction des risques marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte mise en application au travers de la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction finance et marchés financiers est en charge de la gestion des risques de bilan générés par l'activité du Groupe dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. Les principes de cette gestion sont décrits dans les politiques de gestion ALM. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau.

1.7.2.4.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque qu'a un établissement de ne pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

Pour Caffil, le principal risque de liquidité réside dans la possibilité de ne pas pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Concernant Sfil, ce risque réside dans la possibilité de ne plus disposer de suffisamment de ressources pour faire face aux besoins de financement de Caffil, aux appels de marge de ses contreparties, ou au remboursement à bonne date de ses propres émissions.

Besoins et sources de financement

Les besoins de liquidité du Groupe sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de Sfil.

Au 31 décembre 2022, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par Caffil et le *cash collateral* qu'elle reçoit ;
- les titres de créances négociables émis par Sfil ;
- les financements apportés par la Caisse des Dépôts et La Banque Postale dans le cadre des conventions de crédit mises en place.

Par ailleurs, le groupe Sfil dispose d'un stock d'actifs logés au sein de Caffil ou de Sfil et éligibles au refinancement par la banque centrale. Ces actifs sont mobilisables par le biais d'opérations de refinancement auprès de la Banque centrale européenne ou de la Banque de France.

Actifs mobilisables au 31 décembre 2022

(valeur nominales en EUR milliards)	Caffil	Sfil	TOTAL
Dépôts en banque centrale	1,8	0,2	2,0
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	0,5	0,0	0.5
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	2,6	0.0	2.6
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	0,4	0,6	1,0
Créances privées éligibles en banque centrale	34,6	0,0	34,6
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	**40,0**	**0,8**	**40,8**

Le montant total des actifs mobilisables pour faire face à un besoin de liquidité s'élève à EUR 40,8 milliards (cf. tableau ci-dessus).

Caffil dispose de l'essentiel du stock d'actifs du groupe éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Elle peut ainsi aisément accéder au refinancement de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants, afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

Pour Caffil, le montant des réserves de liquidité prises en compte dans le calcul du LCR est désormais plafonné au montant des sorties de trésorerie nettes sur 30 jours, compte tenu des modifications apportées en juillet 2022 au calcul du LCR dans le contexte de l'entrée en vigueur de la directive *Covered Bonds* [1].

Principes de gestion du risque de liquidité mis en œuvre par le Groupe

Pour contrôler leur risque sde liquidité, Sfil et Caffil s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour Caffil, émissions de TCN, d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires pour Sfil) ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du Groupe à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en ligne avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

Indicateurs réglementaires de liquidité

Caffil, en tant que société de crédit foncier (SCF), doit respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du *cover pool* et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : Caffil s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts par des actifs liquides ou des expositions à court terme sur des établissements de crédit, tels que définis dans la réglementation applicable aux émetteurs d'obligations sécurisées.

1) Règlement délégué 2022/786 du 10 février 2022.

Couverture des besoins de trésorerie à 180 jours

(En EUR milliards)

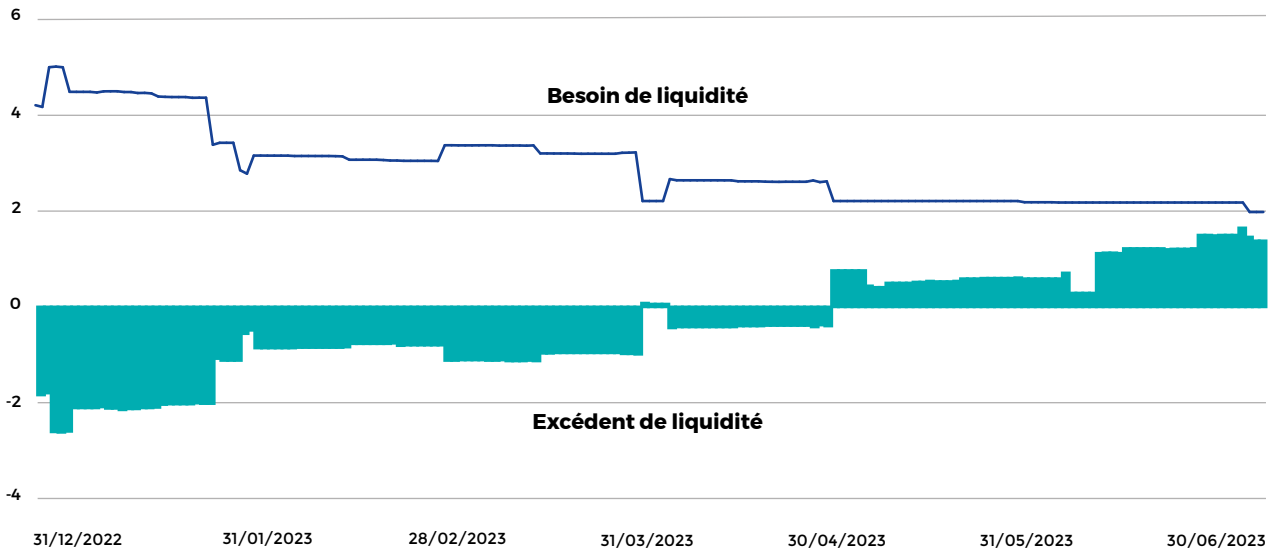

Besoin (+) / Excédent (-) de liquidité cumulé sur 180 jours.
Actifs en couverture du besoin de trésorerie à 180 jours, incluant les excédents de liquidité.

- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Sfil et Caffil doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 31 décembre 2022, le niveau du LCR s'établit à un niveau infini pour Sfil sur base sociale, et 161 % sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 31 décembre 2022, le NSFR s'établit à 119 % pour Sfil sur base consolidée.

Indicateurs internes de liquidité

Les principaux indicateurs de liquidité internes suivis par le Groupe sont les suivants :

- le besoin de financement dynamique du Groupe à un horizon d'un an, ainsi que les conditions respectives d'émission de Sfil et Caffil ;
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de Caffil ;
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
- l'encadrement des échéances de financement du Groupe ;
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité ;
- l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2022 à 0,84 année ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé à une augmentation des coûts de financement du Groupe ;
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros du Groupe ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

1.7.2.4.3 Risque de taux

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. Sfil et Caffil ne détenant pas de portefeuille de négociation, elles ne sont pas concernées par cette dernière exception.

Sfil distingue quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (*i.e.* translation) ou non (*i.e.* pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
Risque de *fixing*	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Stratégie de gestion du risque de taux

Le Groupe a défini pour Caffil un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre €str ;
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant Sfil maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre €str, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil solo.

Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la mesure de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique à une variation des taux d'intérêt. Au niveau du Groupe, les scénarios de stress réglementaires standards définis par les guidelines EBAGL-2018-02 sont appliqués depuis juin 2019, conformément aux exigences réglementaires.

  Les principales hypothèses retenues pour ce test sont les suivantes :

  - chocs appliqués avec prise en compte du plancher post-choc défini au paragraphe 115 (k) des orientations de l'ABE ;
  - exclusion des fonds propres des éléments du passif ;
  - le traitement des marges commerciales et des autres composantes de marge dans les versements d'intérêts doit être conforme à la méthode de gestion et de mesure de l'établissement pour le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation : dans le cas du groupe Sfil, la mesure des chocs est réalisée sur base des flux de taux d'intérêt hors marge.

Au 31/12/2022	Choc de taux appliqué	Résultats *(en EUR millions)*
« *Supervisory outlier test* » selon le choc uniforme +/-200 bps	+/-200 bps plancher post-choc commençant avec -100 bps	(139) / 147
« *Supervisory outlier test* » selon les 6 chocs différenciés	+200 bps -200 bps Pentification Aplatissement Hausse CT Baisse CT	(139) 147 (22) (1) (44) 45

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux : depuis le 1er janvier 2022, le groupe a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux en basant la calibration de ces risques sur la perte maximale observée en VAN par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire « outlier » auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. À la différence des ratios réglementaires, les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de ces indicateurs. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

En EUR millions	Limite	31/12/2021 (pro format)	30/06/2022	31/12/2022
Perte maximale observée en VAN	(80)/80	(25)	(31)	(21)

- la production d'impasses (respectivement de taux fixe, d'intérêt et de *fixing*), calculées en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Difference des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan, pour un index tenor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de *fixing*	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts : Sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêté (projection à encours constant), la sensibilité de la marge d'intérêts du Groupe à une variation des taux d'intérêt de 200 points de base est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois – Sfil consolidé *(en EUR millions)*	31/12/2022
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	(7)
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	4

Perspectives et risques liés à l'évolution des taux d'intérêt

Les principaux risques identifiés et associés à l'environnement actuel de taux d'intérêt, marqué par des hausses de taux rapides et une volatilité importante, sont les suivants :

- une incertitude plus marquée sur les volumes de production nouvelle : les changements rapides des conditions de financement et le renchérissement du coût du crédit, de même que les incertitudes relatives à l'environnement macroéconomique, pourraient inciter certains clients à réduire ou à différer leurs investissements. Par ailleurs, la décorrélation entre le taux d'usure et les niveaux de taux observés sur les marchés, qui a pénalisé la production de prêts à taux fixe en 2022, pourrrait encore avoir une incidence en 2023 en cas de poursuite de la hausse des taux.
- une volatilité accrue des taux d'intérêt pourrait amener une variation plus importante de la marge d'intérêts, pour la fraction de la production qui fait l'objet d'une gestion par macrocouverture.

Le Groupe est faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de remboursement anticipé sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le Groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté par un éventuel impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le niveau des dépôts.

1.7.2.4.4 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe Sfil est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, Sfil conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à Caffil sur les opérations de crédit export en devises.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception des positions en USD, GBP et CHF, pour lesquelles une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Par ailleurs, certaines opérations de crédit export libellées en devises peuvent générer un risque de change limité pour Caffil. Ce risque résiduel est encadré par une limite de sensibilité à la base euro/devise, calculée sur toute la durée de vie des prêts.

1.7.2.5 Risque opérationnel

1.7.2.5.1 Définition

Sfil définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du Groupe (Sfil et Caffil).

1.7.2.5.2 Organisation et gouvernance

Sfil a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 7 collaborateurs et d'un responsable.

La gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent est organisée autour de deux comités :

- le comité risques opérationnels et du contrôle permanent (ROCP) qui a pour rôle :
  - d'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de contrôle permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la sécurité de l'information et de décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre,
  - de valider le plan de contrôle permanent et de suivre les résultats des contrôles.
- le comité de sécurité des systèmes d'unformation (SSI) et du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, de la politique de sécurité physique et du plan d'urgence et de poursuite d'activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent.

  On notera par ailleurs qu'un comité de qualification des prestations de services essentiels externalisées (PSEE) sera mis en place en 2023.

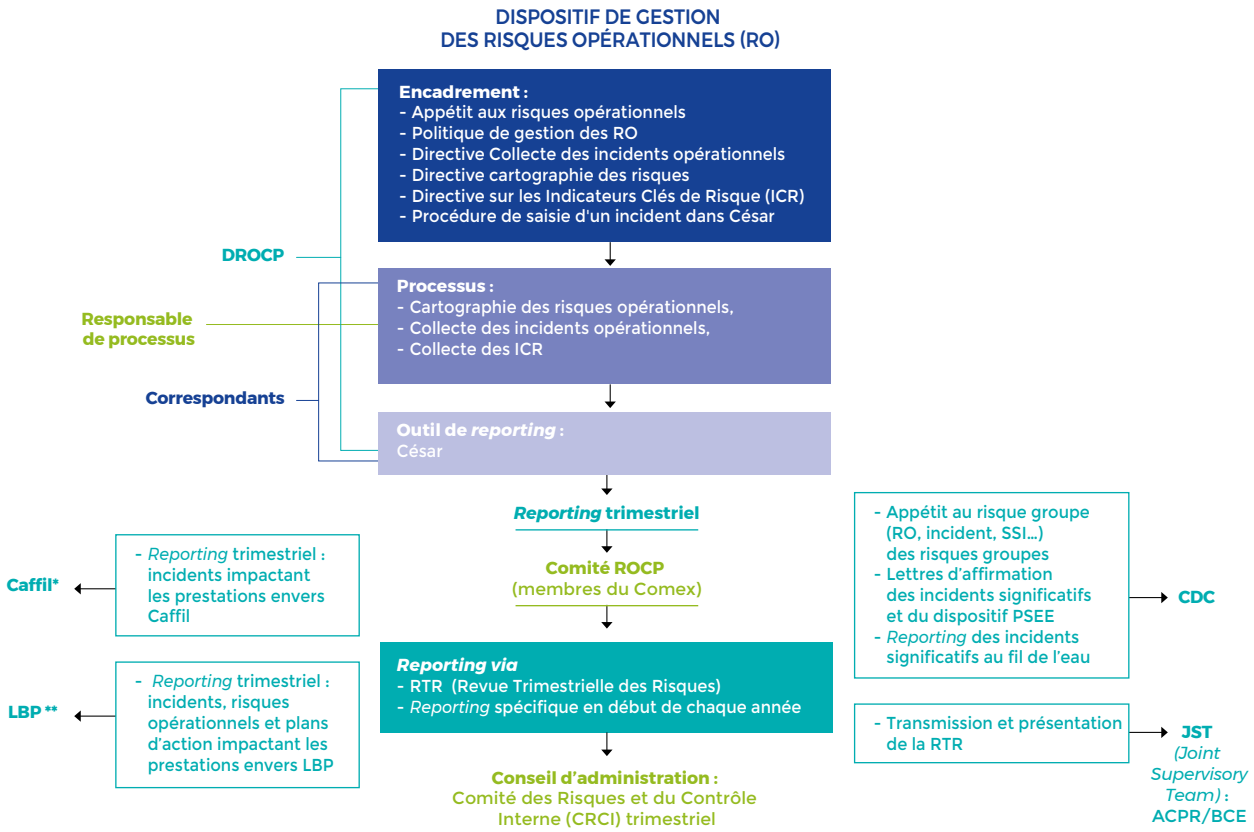

(*) *Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil.*
(**) *Dans le cadre de la convention Sfil/LBP.*

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité (cf. dispositif global de contrôle interne et risques de non-conformité).

1.7.2.5.3 Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

Sfil a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 32,9 millions au 31 décembre 2022.

La politique de Sfil en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels (hors risque de non-conformité) consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Missions	Activités et résultats 2022
Définition de l'appétit aux risques opérationnels et SSI	2 indicateurs définis et régulièrement suivis pour les risques opérationnels. 2 indicateurs définis et régulièrement suivis pour la sécurité des systèmes d'information. 1 indicateur défini en 2022 sur le risque lié à l'externalisation.
Collecte des incidents opérationnels	1 incident sur l'année 2022 ayant entraîné des pertes supérieures au seuil de collecte (EUR 10 000) et dont les impacts financiers sur 2022 sont limités.
Identification et évaluation des risques opérationnels	100 % des processus de Sfil ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. point suivant sur l'identification des risques opérationnels).
Définition et suivi des plans d'actions	Suivi semestriel effectué dans la RTR et présentation au CRCI. Suivi par le comité exécutif de Sfil de la réalisation des plans d'actions définis pour les risques résiduels évalués à majeurs.
Gestion de la sécurité des systèmes d'information	Poursuite du déploiement du plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique. Réponse à 3 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique (SWIFT, Banque de France et JST). *Reporting via* l'appétit aux risques SI/SSI de la CDC et plan de contrôle de la CDC 5 modules *e-learning* de sensibilisation à la sécurité de l'information et une simulation de hameçonnage ont été déployés pour les collaborateurs de Sfil. Plus spécifiquement sur le risque d'hameçonnage, des rappels de sensibilisation sont régulièrement faits *via* l'Intranet ou des mails. Une veille SSI est effectuée sur l'actualité et les vulnérabilités des composants du système d'information ainsi que sur l'utilisation frauduleuse des marques Sfil et Caffil.
Poursuite d'activité et gestion de crise	3 tests du dispositif fonctionnel (sites de secours) ; 1 test du plan de secours informatique ; 1 test de la cellule de crise a été effectué. Participation au 1er exercice de cellule de crise sur un scénario de cyber-attaque organisé par l'ANSSI et le CCA. Des cellules de crise ont été tenues pour assurer la fin du pilotage de la gestion de crise Covid-19.
***Reporting* interne et externe**	Tenue de 4 comités SSI & PUPA ; Tenue de 4 comités ROCP. Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Contribution spécifique au document présenté au CRCI de janvier dédié spécifiquement au contrôle interne.

Collecte des incidents opérationnels

Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet à Sfil de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 10 000. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la DROCP et s'opèrent *via* un outil dédié. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctrices sont mises en place.

Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus de Sfil. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose entre autres sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques afférents à chaque processus, d'identifier les facteurs d'atténuation de ces risques (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation.

Cette méthodologie a été déployée sur l'ensemble des 37 processus.

La cartographie des risques opérationnels de Sfil comporte 237 risques opérationnels. La cartographie des risques par processus ainsi que ses mises à jour sont validées par le comité ROCP.

Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques…).

Par ailleurs, Sfil a lancé un programme de refonte du plan de contrôle permanent faisant suite à la finalisation de la cartographie des risques par processus.

Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe Sfil a défini 63 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. Ils sont suivis sur une base trimestrielle et reportés dans la RTR.

Définition et suivi des plans d'actions

Les correspondants risques définissent les actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Le résultat de ces plans d'actions est présenté au CRCI par le biais de la RTR, sur une base semestrielle.

Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de Sfil et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (*Security Operation Center*) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.

Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe Sfil a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par Sfil, de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.

Ce dispositif repose sur 5 éléments clés et sur une gouvernance spécifique :

- Une équipe dédiée (DROCP)*
- Un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles
- Des personnes identifiées mobilisables et mobilisées
- Des procédures à jour
- Un comité décisionnel (comité SSI & PUPA)

** La DTO pour le plan de secours informatique.*

Assurance des risques opérationnels

Sfil dispose d'assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances couvre Sfil et sa filiale Caffil.

Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par Sfil pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de Caffil ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les comptes bancaires ouverts auprès de la Banque de France (TARGET 2) ou d'un réseau de correspondants pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs front office de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export, ainsi que le règlement des factures et le paiement des salaires ;
- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de Caffil à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (Compensation Retail), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de Caffil et pour le règlement de factures en euro.

Sfil ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de Caffil.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des back offices, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité. Par ailleurs, Sfil et Caffil ont répondu aux demandes d'autocertification pour les périmètres SWIFT et TARGET 2 conformément aux exigences émises par ces structures et qui font écho à cette volonté toujours renouvelée d'accroître le niveau de sécurité associé aux moyens de paiement.

Gestion de la pandémie

Sfil a mis en place dès les premiers jours de mars 2020 une cellule de crise dédiée à la gestion de la crise liée à la pandémie Covid-19, avec 3 objectifs principaux :

- la protection de la santé des collaborateurs internes et externes ;
- le maintien de la capacité opérationnelle de l'établissement afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période.

La cellule de crise s'est réunie à 6 reprises en 2022.

1.7.2.6 Risques de non-conformité

1.7.2.6.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent au groupe Sfil ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel ou d'un risque de non-conformité, ainsi que d'une violation du Code d'éthique et de déontologie de Sfil.

Les risques de non-conformité du groupe Sfil sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB-FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du Groupe (Sfil et Caffil).

1.7.2.6.2 Organisation et gouvernance

Sfil a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du Groupe, qui repose sur une responsabilité partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes du Groupe et mettre en œuvre des contrôles de niveau I de leurs activités ;
- la direction de la conformité qui définit, met en place, anime le dispositif de conformité et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, la direction de la conformité de Sfil constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financière ou comptable. La direction est organisée en 3 pôles : un pôle « contrôle permanent de conformité », un pôle « LCB-FT/sécurité financière » et un pôle « conformité/déontologie » rapportant à la secrétaire générale, directrice de la conformité. Membre du comité exécutif de Sfil, la secrétaire générale est désignée comme responsable de la conformité et responsable LCB-FT auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général adjoint, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la direction de la conformité repose sur :

- des collaborateurs identifiés comme point de contact avec les métiers pour tous leurs sujets de conformité (17 correspondants risques) ;
- un pôle dédié au contrôle permanent de conformité.

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de Sfil.

La secrétaire générale présente ainsi semestriellement au comité exécutif auquel siègent les dirigeants effectifs de Sfil et auprès du comité des risques et du contrôle interne un rapport d'activité et l'avancement des plans d'actions de mise en conformité. Les résultats des contrôles permanents de conformité sont présentés trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon la fréquence attachée aux contrôles.

Lors du comité exécutif, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des éventuelles améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et des contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité, et ce en cohérence avec le *Risk Appetite Statement*. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'actions de conformité de leurs directions.

Le conseil d'administration de Sfil, *via* le comité des risques et du contrôle interne, examine les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et l'avancement des plans d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés. Ils sont informés des grands enjeux de conformité, notamment en cas d'évolutions réglementaires impactant le dispositif de conformité de Sfil.

Il est également informé des évolutions des dispositifs de la CDC qui doivent être déclinés dans celui de ses filiales, selon leurs activités et spécificités.

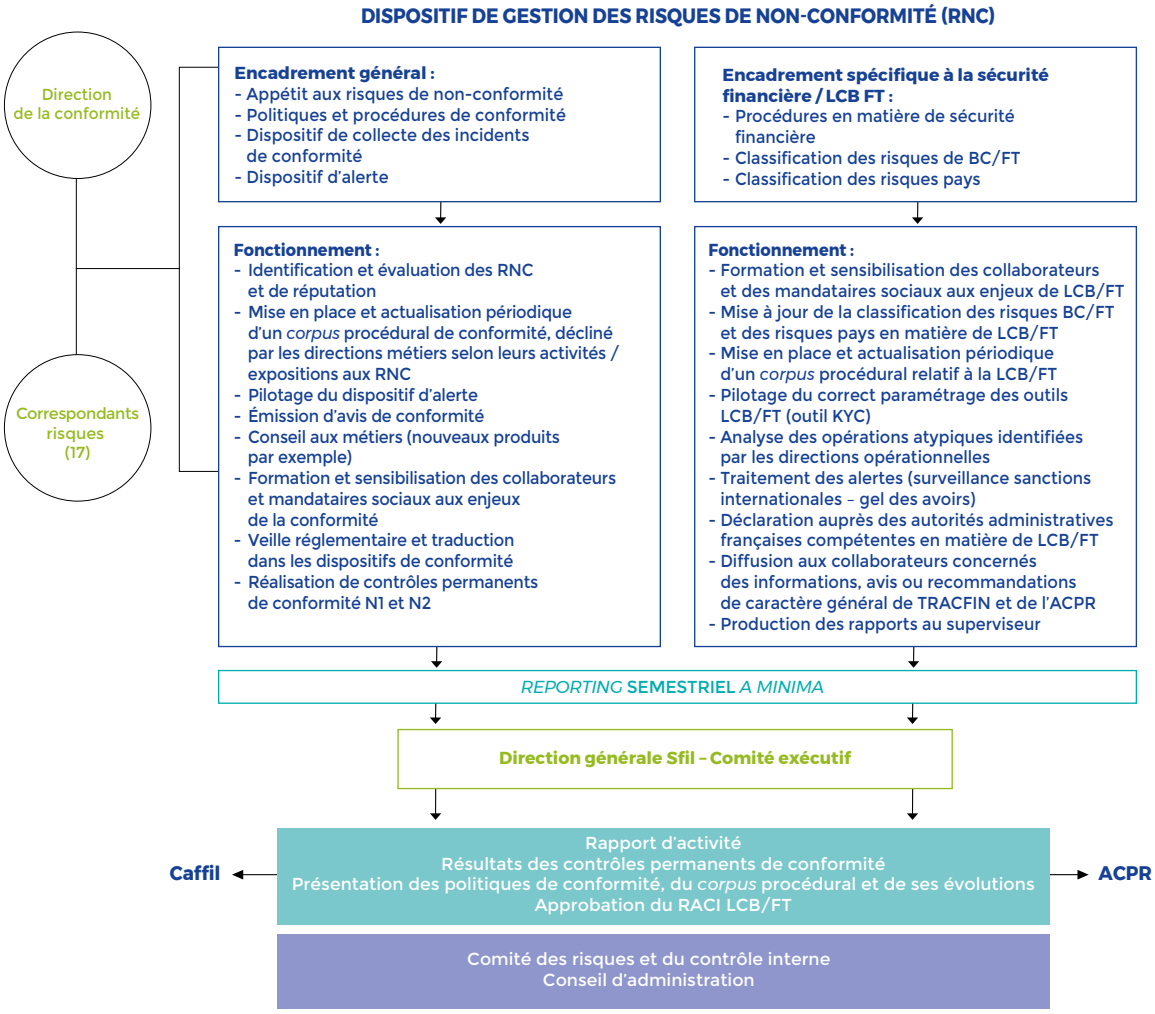

1.7.2.6.3 Mesure et gestion du risque de non-conformité

La gestion du risque de non-conformité s'inscrit dans le respect de l'appétit aux risques. Celui-ci est défini par la direction générale et est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de Caffil. Dans le respect de l'appétit aux risques, des politiques et procédures de conformité ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe Sfil. La direction de la conformité vérifie le respect de ces politiques et procédures et propose, le cas échéant, des actions aux directions concernées pour s'assurer de leur respect.

La politique de Sfil en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de quatre processus principaux :

- la cartographie des risques de non-conformité ;
- la collecte et le *reporting* des incidents de conformité ;
- la réalisation des contrôles permanents de conformité ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque de non-conformité, y compris des indicateurs en matière de LCB-FT.

1.7.2.6.4 Mise en œuvre du dispositif de conformité

Au cours de l'année 2022, Sfil a poursuivi la mise en œuvre de son dispositif de conformité, à travers les initiatives suivantes :

- En matière de sécurité financière/LCB-FT, Sfil, dans le cadre du chantier de pilotage des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le groupe Caisse des Dépôts, a poursuivi la déclinaison du *corpus* normatif de sa maison mère dans son dispositif. Le *corpus* procédural en matière de LCB-FT/sécurité financière a été présenté au comité des risques et du contrôle interne puis approuvé par le conseil d'administration du 8 décembre 2021 en vue d'une application à compter du 1er janvier 2022. En 2022, la direction de la conformité s'est attachée à la déclinaison opérationnelle de ces nouveaux standards afin notamment de répondre aux exigences de *reporting* intra-groupe et de partage d'informations au moyen notamment d'indicateurs de risque BC/FT présentés semestriellement au comité des risques et du contrôle interne et remontés à la direction de la conformité de la CDC. La direction de la conformité de Sfil est désormais membre du comité de pilotage LCB-FT de la CDC.
- Concernant l'outil de sécurité financière destiné au dispositif de filtrage des relations d'affaires, la direction de la conformité et la direction de la technologie et de l'organisation ont poursuivi leurs travaux afin d'améliorer les fonctionnalités déjà existantes pour une meilleure expérience utilisateur.
- En matière de gouvernance de la conformité, la charte de conformité a été mise à jour des changements organisationnels intervenus et des évolutions réglementaires. Le rôle et la composition du comité de conformité ont été redéfinis dans le prolongement.
- En matière de dispositif de lutte contre la corruption : la cartographie des risques de corruption constitue la pierre angulaire afin d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser l'exposition aux risques de corruption de Sfil. Elle permet de gérer efficacement l'exposition de Sfil aux risques de corruption. Même si Sfil n'est pas soumise à Sapin II, il a également été tenu compte des recommandations de l'Agence française anticorruption pour autant que celles-ci sont pertinentes au regard de ses activités. La nouvelle cartographie a été présentée au comité des risques et du contrôle interne du 27 janvier 2022.

  Par ailleurs, la procédure d'évaluation des tiers fournisseurs a été actualisée. La procédure est un élément important du dispositif anticorruption de Sfil. Elle intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption avec une « tolérance zéro », en déclinaison de la politique en matière de prévention de la corruption du groupe Caisse des Dépôts. Elle permet aussi de véhiculer une culture anticorruption dans le comportement des collaborateurs, afin de garantir des relations internes et externes garantissant le respect des règles en matière de probité et de corruption.

  De plus, la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été actualisée. Sa revue s'est inscrite dans l'objectif notamment d'une mise en cohérence avec la politique de la Caisse des Dépôts . Elle a été enrichie tant au niveau de la prévention que de la gestion des conflits d'intérêts.

  Enfin, en matière d'alerte interne : la procédure et l'outil dédié ont été mis à jour afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires émanant des Orientations de l'autorité bancaire européenne transposées par les lois « Waserman » et le décret d'application du 3 octobre 2022.
- En matière de protection des intérêts de la clientèle, des actions ont été menées afin de poursuivre l'acculturation des collaborateurs ayant des interactions avec la clientèle. À cet effet, une formation *ad hoc* « protection de la clientèle » a été déployée et dispensée aux lignes métiers identifiées. L'importance que le groupe Sfil attache à ce thème est relayée dans le Code d'éthique et de déontologie de Sfil.
- En matière de protection des données personnelles, de façon plus transversale, Sfil s'attache à maintenir en continu son programme de conformité au règlement RGPD par une solide gouvernance. Celle-ci permet d'assurer un pilotage des différentes actions devant être mises en œuvre. Le rapport annuel sur la protection des données personnelles rédigé par la déléguée à la protection des données personnelles a été présenté aux instances de gouvernance.
- L'évolution du plan de contrôle permanent de conformité 2022 permet de maintenir une cohérence et une adéquation des programmes de contrôles de premier et deuxième niveaux aux évolutions réglementaires d'une part et aux évolutions de processus ou dispositifs au sein de Sfil d'autre part. Dans ce cadre, l'objectif du dispositif de contrôle permanent est de continuer à consolider et à renforcer son rôle de supervision et de pilotage, en s'appuyant de plus en plus sur les actions de contrôle permanent de la première ligne de défense. L'évolution des contrôles permanents en 2022 a également été réalisée dans une perspective de mise en cohérence du dispositif de Sfil avec les exigences du pilotage de la conformité de la Caisse des Dépôts en sa qualité de maison mère.
- Le plan de formation tel que validé par le comité des risques et du contrôle interne en janvier 2022 a été réalisé. La formation des collaborateurs et des mandataires sociaux est en effet une priorité pour Sfil dans la mesure où elle contribue à renforcer la culture de conformité. Ces formations couvrent l'ensemble des thématiques : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, déontologie et éthique, prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché, protection des données personnelles. Le plan de formation prévoit un programme dédié aux mandataires sociaux en matière de « gouvernance et conformité ». Les formations ou supports de formation déployés et enrichis en 2022 ont été nombreux avec 23 sessions animées et près de 340 collaborateurs formés.

De façon générale, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

1.7.2.7 Risques juridiques et fiscaux

1.7.2.7.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 modifié définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Sa maîtrise est assurée au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique, qui comprend 3 pôles : un pôle « marchés financiers », un pôle « crédit secteur public » et un pôle « crédit export » ;
- la direction du « secrétariat général et vie sociale » dédiée à la vie sociale de Sfil et de sa filiale Caffil et à leur gouvernance.

Ces deux directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

Leurs principales missions sont :

- le conseil et l'assistance de la direction générale et des directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité. À ce titre, la direction juridique intervient sur l'ensemble des questions juridiques liées à la gestion de l'encours de prêt au secteur public local. Elle intervient également sur l'ensemble du processus de préparation, de négociation et de gestion des opérations de refinancement crédit export. Enfin, elle est régulièrement consultée sur les questions liées à la gestion extinctive du portefeuille de prêts aux collectivités locales étrangères ;
- la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politique, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- le suivi des évolutions réglementaires *via* une veille juridique initiée par les deux directions ;
- la revue et négociation des contrats, notamment les contrats régissant le partenariat entre Sfil/Caffil et La Banque Postale et, depuis 2022 le partenariat avec la Caisse des Dépôts, les conventions-cadres sur instruments financiers, les documentations d'émission obligataire, les financements verts et sociaux, les contrats fournisseurs, dont les contrats de prestations de services essentielles externalisées et, plus généralement, l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- la protection des marques ;
- la gestion des précontentieux et contentieux. Dans ce cadre, la direction juridique participe à la définition de la politique de provisionnement en fournissant des analyses des enjeux et risques juridiques associés à chaque différend.

Ces directions contribuent aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elles diffusent les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités de la banque et sa gouvernance ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, la direction juridique émet des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, la direction juridique est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ; elle est associée au traitement des dossiers de crédit préoccupants ou douteux ;
- dans le cadre du comité hebdomadaire des marchés financiers, la direction juridique présente ses analyses concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités marchés de la banque et communique sur les négociations contractuelles en cours ;
- dans le cadre du comité de gestion de l'encours (anciennement comité de désensibilisation), elle réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique participe également aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les dirigeants effectifs, le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés des événements significatifs dans les domaines précités.

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2022, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à un contre trois à fin 2021. Depuis la création de Sfil, 222 emprunteurs ont mis un terme au contentieux au titre des crédits structurés qu'ils avaient initié.

La Cour de cassation a rendu six arrêts au cours de l'année 2021, sans remettre en cause sa jurisprudence désormais établie (notamment par ses arrêts des 28 mars 2018 et 26 juin 2019, confirmés en 2020) confirmant la validité des crédits structurés inscrits au bilan de Caffil.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de soixante décisions judiciaires ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de Caffil.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas, à la connaissance de Sfil, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales à l'encontre de Sfil ou Caffil susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe Sfil.

1.7.2.7.2 Risque fiscal

La direction financière assure les déclarations fiscales et peut s'adresser à la direction du secrétariat général pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de sa gestion du risque fiscal, Sfil s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

S'agissant du dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, qui a donné lieu à un redressement de la part de l'administration fiscale française, les administrations française et irlandaise se sont rencontrées en 2021 et 2022. Les échanges devraient se poursuivre en 2023. Pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local a procédé au règlement de la totalité des droits mis en recouvrement.

1.8 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.8.1 Informations sociales

1.8.1.1 Informations relatives à l'emploi

1.8.1.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif total de Sfil est de 391 salariés, dont 335 en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2022. En 2022, Sfil a embauché un total de 91 salariés, dont 33 à durée indéterminée (dont 8 passages de stagiaires, alternants ou CDD en CDI), 12 à durée déterminée et 34 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 12 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

a) Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2019	2020	2021	2022
Hommes	219	209	199	205
Femmes	174	185	195	186
TOTAL	**393**	**394**	**394**	**391**

b) Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2022	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	4	25	37	58	48	66	48	36	14	336
Non-cadres	36	9	0	1	5	2	1	2	0	55

c) Répartition des salariés par zone géographique

	2019	2020	2021	2022
Issy-les-Moulineaux	375	377	376	373
Lyon	18	17	18	18
TOTAL	**393**	**394**	**394**	**391**

1.8.1.1.2 Mouvements de personnel en CDI et en CDD

	2019	2020	2021	2022
Embauches CDI	24	14	17	25
Mobilités vers bassin emploi CDI	7	7	5	5
Licenciements/ruptures conventionnelles CDI	10	3	8	8
Démissions CDI	11	8	13	13
Passage CDD ou alternants en CDI	3	15	4	8
Embauches CDD (Incl. alternants et stagiaires)	43	38	50	54
Licenciements/démissions CDD (Incl. alternants)	1	0	4	7
Retraite CDI	2	0	2	6
Fin de période d'essai CDI/CDD (Incl. alternants)	0	3	2	1
Fin de contrat CDD (Incl. alternants)	34	34	27	42
Passage alternants en CDD		8	2	3
Passage STG en CDD				1

1.8.1.1.3 Les rémunérations et leur évolution

a) Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de Sfil revoit l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de Sfil qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

Sfil définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter six principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés ;
- conforme à l'appétit aux risques du groupe Sfil.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de Sfil.

b) Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

c) Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du directeur général est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le conseil d'administration.

Pour l'année 2022, le poids des objectifs intégrant des critères ESG est de 15 %.

En décembre 2022, le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général. Le montant de cette indemnité est calculé par référence à l'article 26 de la convention bancaire sur base de la rémunération perçue au titre du mandat et d'une ancienneté reprise au 1er février 2013. Des clauses cumulatives basées sur les deux exercices précédant la résiliation du mandat conditionnent le versement de cette indemnité.

d) Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de Sfil contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de Sfil.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, des membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité, ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500 ou qui ont bénéficié au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle bénéficient d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Les objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le conseil d'administration. Pour l'année 2022, la pondération des objectifs transversaux intégrant des critères ESG est de 20 %.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 50 000 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur quatre ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de Sfil (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2022, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 7,46 millions pour 48 collaborateurs concernés, contre EUR 7,47 millions pour 52 collaborateurs concernés en 2021.

e) Masse salariale brute distribuée

En 2022, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 30,90 millions (en 2021, ce montant était de EUR 29,05 millions).

f) Rémunération annuelle fixe moyenne

Il s'agit de la moyenne de la rémunération fixe annuelle des salariés en CDI présents au 31 décembre 2022.

Fin 2022, Sfil a conclu avec ses partenaires sociaux un accord de négociation annuelle obligatoire comprenant une augmentation générale du salaire fixe.

EUR	2019	2020	2021	2022
CDI	65 580	66 213	67 162	71 242

g) Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 20 juillet 2020).

L'accord d'interessement signé par Sfil et mis en place depuis 2020 inclut des critères ESG dans sa formule de calcul. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant la réduction de l'empreinte carbone, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatiques et le niveau de l'index d'égalité professionnelle sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année. Par ailleurs, la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux d'assiduité des collaborateurs de Sfil aux formations de prévention des risques.

h) État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

1.8.1.2 Organisation du travail

1.8.1.2.1 L'organisation du temps de travail

Année 2022	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	30	8 %
Salariés bénéficiant de l'accord télétravail	391	100 %
Salariés au régime forfait jours	329	84 %
Salariés au régime horaire	62	16 %

1.8.1.2.2 L'absentéisme [1]

En 2022, le taux d'absentéisme est de 1,6 % (en 2021, ce taux était de 1,5 %).

1.8.1.3 Relations sociales

1.8.1.3.1 L'organisation du dialogue social

L'accord relatif au dialogue social en vigueur depuis 2019 a permis de mettre en place des instances représentatives adaptées aux besoins de l'entreprise et d'insuffler un renouveau du dialogue social en valorisant les mandats représentatifs. Cet accord sera renégocié avec les organisations représentatives du personnel au cours du second semestre 2023.

En l'état, cet accord prévoit que le CSE Sfil se réunit au minimum 8 fois par an et est consulté annuellement sur l'orientation stratégique, la situation économique et la politique sociale de l'entreprise. En complément de ces réunions ordinaires, cette instance dispose de quatre commissions spécialisées qui se réunissent au minimum 2 fois par an :

- une commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- une commission sociale, laquelle dispose de prérogatives en matière d'égalité professionnelle, de formation et de handicap ;
- une commission économique et stratégique ;
- une commission des activités sociales et culturelles (ASC).

Parmi les membres élus du CSE, est également désigné un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Sur l'année 2022, les instances représentatives du personnel ont été réunies selon les règles légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait, soit :

- 11 réunions CSE (l'accord CSE en prévoit 8) ;
- 8 réunions de la C2SCT (l'accord CSE en prévoit 2) ;
- 2 réunions de la commission sociale ;
- 2 réunions de la commission économique et stratégique ;
- 2 réunions de la commission ASC.

Les élus ont également été pleinement impliqués dans les projets structurants de 2022 : projet de déménagement sur le site de BIOME et Plan Horizon 2026.

En 2022, à l'issue de processus d'information/consultation, les élus au CSE ont rendus 3 avis favorables à l'unanimité :

- sur la situation économique ;
- sur les orientations stratégiques ;
- sur la politique sociale de Sfil au titre de l'année 2021.

Les élus ont également été informés et consultés sur le projet de déménagement de site pour lequel l'UNSA a rendu un avis favorable et la CFDT un avis défavorable.

Il est également précisé que trois représentants des salariés siègent au conseil d'administration

1.8.1.3.2 Le bilan des accords collectifs

L'année 2022 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature à l'unanimité des 5 accords suivants :

- accord Diversité et Bien Vivre au Travail (20 juin 2022) ;
- accord GEPP (27 septembre 2022) ;
- accord COSOG (25 octobre 2022) ;
- avenant n° 2 à l'accord frais de santé (1er décembre 2022) ;
- accord NAO 2023 à effet au 1er novembre 2022 (21 octobre 2022).

1.8.1.4 Santé et sécurité

1.8.1.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

En 2022, Sfil déplore 6 accidents de trajet et un accident de travail (aucun accident grave).

Compte tenu de la situation sanitaire, un recours au travail exceptionnel a été encouragé en janvier et février 2022 avant un retour sur site plus classique. Comme en 2020 et 2021, face à la crise sanitaire et aux mesures de confinement, Sfil a su adapter en profondeur ses modes de travail, en fonctionnant en mode « hybride » et en combinant ainsi le travail sur site et à distance.

Forte de son succès les années précédentes, une nouvelle campagne de vaccination a eu lieu pour la troisième année sur le site d'Issy-les-Moulineaux. Les salariés de Lyon ont pu se faire rembourser leurs frais de vaccination sur demande. Plus d'une centaine de salariés se sont faits vacciner.

1) Absentéisme lié à la maladie, accidents de travail/trajets.

1.8.1.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre de sa politique sur le bien vivre au travail, Sfil a conclu un nouvel accord Diversité et bien vivre au travail en juin 2022 avec les organisations syndicales. Ce nouvel accord prévoit notamment d'agir pour améliorer la mixité sociale, les parcours professionnels, la conciliation des temps de vie et le transport durable.

Ainsi, en complément des engagements déjà menés par Sfil, de nouvelles actions ont été mises en place au sein de l'entreprise avec notamment l'adhésion à l'Association française des managers de la diversité (AFMD), permettant à Sfil de réaffirmer la diversité — inclusion comme axe prioritaire, la mise en place du mécénat de compétence et l'accompagnement des collaborateurs de 50 ans et plus dans leur carrière, l'amélioration des dispositifs de conversion à la mobilité douce avec une prime verte pour l'achat d'un vélo ou trotinette.

De plus, cet accord a permis de renforcer les dispositifs liés à la parentalité avec l'augmentation du plancher minimal de l'augmentation légale de retour de congé maternité portée à EUR 1 500, la possibilité de bénéficier d'une activité à temps partiel rémunérée à 100 % lors des deux mois suivant la réintégration dans l'entreprise lors du retour de congé maternité et la mise en place d'un congé natalité renforcé pour la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant sous forme d'un congé supplémentarire rémunéré à 100 %. Par ailleurs, l'accord prévoit aussi des dispositifs d'accès au télétravail et au temps partiel pour les femmes enceintes ainsi que des dispositifs de congés exceptionnels en cas de difficultés liées à une fausse couche ou à une interruption de grossesse.

Par ailleurs, les collaborateurs sont informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains : allodiscrim, cellule d'écoute, médiateur… Les salariés de la DRH ont été sensibilisés à la « Diversité » et plus particulièrement à la non-discrimination avec l'aide d'un cabinet externe. En complément du dispositif Allodiscrim, a été déployé Allo Sexism. En outre, les collaborateurs ont été invités à assister au *e-learning* « Agir contre le sexisme ».

1.8.1.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2022	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	1	1,58	0
Accident de trajet[1]	6	9,49	0,003
Maladies professionnelles	0	-	-

(1) Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1 000 000/nombre d'heures d'exposition aux risques.
Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1 000 000/nombre d'heures d'exposition aux risques.

1.8.1.5 Formation

1.8.1.5.1 Le développement des compétences chez Sfil

Sfil accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs et des encadrants de l'entreprise.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique #Objectif2026 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe ressources humaines et les équipes métiers (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, baromètre social notamment). Les membres du comité exécutif sont associés à la co-construction de la politique de formation, en lien avec les élus du comité social d'entreprise.

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Cette année, les axes du développement des compétences étaient au nombre de trois :

- contribuer à la responsabilité sociétale de Sfil ;
- engager une nouvelle phase de notre transformation interne ;
- développer les compétences métiers et réglementaires.

Après des années atypiques liées à la crise COVID-19, l'année 2022 a été marquée par le retour de la présence sur site des collaborateurs permettant à l'activité de formation de maintenir un niveau d'activité élevé avec 464 collaborateurs (CDD/CDI/alternance/stage) formés sur l'année 2022 pour un montant engagé de EUR 587 000, dont 45 % destinés à des formations métiers. L'offre de formation 2022 a su mêler diverses formes d'apprentissage : formations en *e-learning*, formations en classe virtuelle et formation en présentiel.

1.8.1.5.2 Le nombre de jours de formation

En 2022, 11 435 heures de formation ont été dispensées par Sfil soit 1 634 jours de formation (sur une base de 7 heures/jour), ce qui représente en moyenne 3,6 jours de formation par collaborateur sur l'exercice 2022.

Ces éléments montrent que l'activité formation est restée semblable à celle de 2021 (11 435 heures *vs* 11 220 heures en 2021).

1.8.1.6 Égalité de traitement

1.8.1.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2022 comme en 2021, Sfil a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, Sfil a publié en 2022 le niveau de son Index d'égalité femmes-hommes pour l'année 2021 qui atteint 93 points sur un maximum de 100 points. Le niveau de l'index est maintenu au-delà des 90 points pour la troisième année consécutive.

1.8.1.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Sfil a signé un troisième accord triennal d'entreprise qui a été agréé par les services de l'État (DIRECCTE 92). Fin 2022, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de Sfil s'établissait à 2,6 %. Depuis sa création, il existe chez Sfil un référent handicap, comme le prévoit dorénavant la loi Pénicaud.

Les deux précédents accords et l'accord en cours ont notamment permis à Sfil :

- de recourir à la sous-traitance *via* la mise à disposition par diverses entreprises adaptées (SOTRES 92, HASC – le Handicap au service des compétences, La Maison perchée ou Aktisea) de travailleurs en situation de handicap pour réaliser des tâches de numérisation au sein de l'entreprise ou des actions de sensibilisation et de formation ;
- d'accueillir cinq personnes en situation de handicap dans le cadre des journées Duoday, mises en place par Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées ;
- de faciliter la déclaration handicap de salariés de Sfil et d'accompagner trois salariés en situation de handicap au titre de leurs mobilités professionnelles réussies (une personne ayant créé son entreprise en externe avec l'appui de Sfil ; une en mobilité interne, et l'autre ayant rejoint l'équipe informatique de la Caisse des Dépôts) ;
- de dispenser une formation de sensibilisation aux situations de handicap à destination de l'ensemble des élus du personnel ainsi qu'à l'équipe de développement RH ;
- d'embaucher sept personnes en situation de handicap (5 CDI dont un issu de la CABAT, un alternant et un stagiaire de 3e) ;
- de favoriser la réinsertion professionnelle dans la vie civile de militaires blessés en situation de handicap, Sfil a poursuivi ses échanges avec la Cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT) ainsi qu'avec Défense Mobilité. Sfil a notamment pu accompagner la reconversion professionnelle d'une jeune militaire en situation de handicap *via* des entretiens de *coaching* délivrés par un professionnel de l'équipe RH, en lien avec son interlocutrice de Défense Mobilité.

1.8.1.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Le dispositif Sfil de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes repose sur plusieurs piliers :

- l'application d'une procédure spécifique qui implique notamment, selon les situations, les référents Employeur et CSE « chargés de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes » ainsi que l'une ou l'un des trois référents risques humains ou le médiateur interne. Des enquêtes internes peuvent être menées ;
- le partenariat pérenne avec Allodiscrim/Allosexism qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique (CDI, CDD, alternant, stagiaire) qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie) ;
- l'existence d'une plateforme de signalement (gérée en externe par signalement.net) qui permet à tout collaborateur s'estimant victime, ou qui est témoin d'un agissement ou d'une situation inappropriée, de le signaler ;
- une ligne d'écoute et de soutien 24/24 pilotée par des psychologues externes.

L'objectif poursuivi par Sfil est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire et les agissements sexistes.

Le déploiement auprès de l'ensemble des collaborateurs du module *e-learning* de sensibilisation « Agir contre le sexisme ordinaire » s'est poursuivi.

L'Association française des managers de la diversité (AFMD) fait dorénavant partie des partenaires de Sfil dans le cadre de sa politique d'inclusion LGBT+ et les collaborateurs de Sfil ont désormais un accès direct *via* l'intranet à la ligne d'écoute anonyme SOShomophobie.

Sfil a poursuivi en 2022 ses échanges de bonnes pratiques avec les membres du réseau Groupe des référents chargés de la lutte contre le harcèlement et les discriminations, associant l'établissement public de la CDC et les filiales.

1.8.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Sfil applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

1.8.2 Informations environnementales

1.8.2.1 Politique générale en matière environnementale

Préservation des ressources et réduction des déchets

Afin d'améliorer ses pratiques en termes de tri sélectif et de préservation de l'environnement et de sensibiliser les collaborateurs, Sfil a mis en place, en mars 2022, des bacs de tri sélectif pour le verre ainsi que des containers de recyclage de mégots à l'entrée de son immeuble à Issy-les-Moulineaux.

En 2022, le dispositif de collecte et de recyclage des canettes, capsules de café, gobelets, bouchons [1] et bouteilles en plastique du site d'Issy-les-Moulineaux a permis la valorisation de 449 kg de déchets, représentant un volume de 561 kg de CO_2 économisé. Une fois récupérés, ces déchets sont recyclés en matières isolantes écologiques utilisées ensuite dans les bâtiments ou en produits du quotidien. À la suite de la mise en place d'un accord de télétravail, la collecte affiche une diminution de 47 % par rapport à l'année 2019, en excluant les variations dues à la période de crise sanitaire.

Enfin, en termes d'équipements, tous les ordinateurs achetés ou renouvelés par Sfil en 2022 portent les labels TCO et EPEAT, qui garantissent notamment un processus de fabrication intégrant les aspects environnementaux ainsi que des critères relatifs à la consommation d'énergie, l'absence de substances dangereuses et la durée de vie du matériel.

Plan de sobriété énergétique

Conscient des contraintes liées à l'énergie et de la nécessité d'une mobilisation collective, Sfil s'est inscrit, en octobre 2022, dans la démarche Ecowatt en mettant en place les recommandations formulées par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour agir en atténuant l'impact de ses activités sur l'environnement et être exemplaire dans l'exploitation de ses immeubles. Sfil participe ainsi à l'effort national en agissant concrètement en faveur de la sécurité d'approvisionnement en électricité lors des périodes de forte consommation cet hiver.

Pour cela, Sfil a mis en place des mesures concrètes visant à réduire de 15 à 20 % sa consommation électrique :

- Plafonnement des températures intérieures à 19 °C, conformément aux préconisations de l'ADEME.
- Arrêt de l'éclairage de l'enseigne lumineuse extérieure.
- Arrêt de certains éclairages de parties communes non essentiels de l'immeuble.

L'immeuble du siège social de Sfil bénéficie en outre d'une certification HQE « bâtiments tertiaires en exploitation » sur les axes bâtiments et gestion durables, renouvelée en 2022 avec un très bon niveau. Le site lyonnais bénéficie quant à lui de certifications BREEAM [2] et HQE Bâtiments durables.

Sfil reste engagée dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises, pour ses deux sites (Issy-les-Moulineaux et Lyon), sur l'option 100 % énergie renouvelable, par laquelle EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée par Sfil.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

1.8.2.2 Empreinte carbone

Mesure du bilan carbone

Conformément à sa feuille de route, et dans une volonté d'amélioration continue de sa démarche de développement durable, Sfil a procédé en 2022 à la mesure volontaire de ses émissions de gaz à effet de serre, sur le périmètre de l'année 2021. La mesure a porté sur les sites d'Issy-les-Moulineaux et Lyon, en incluant les trois *scopes* suivants :

- *Scope* 1 : émissions directes dues à l'activité de l'entreprise ;
- *Scope* 2 : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques ;
- *Scope* 3 : autres émissions indirectes, hors actifs financiers.

Le total des émissions générées pour l'année 2021 est de 5 390 TCO_2, contre 5 340 TCO_2 en 2020.

Il y a trois ans, Sfil avait pris l'engagement de réduire ses émissions d'au moins 15 %. Grâce aux différentes actions de réduction menées depuis 2019, notamment la rationalisation de la gestion des données informatiques, l'évolution de la politique voyage ou la pérennisation de l'accord de télétravail, une réduction de 31 % a pu être obtenue, soit le double de l'objectif prévu.

Sfil a entamé en 2022 des travaux afin de mesurer ses émissions financées, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre des actifs financiers qu'elle détient. Il s'agit principalement de l'empreinte carbone des prêts au secteur public local et des opérations de crédit-export. Ces travaux constituent le point de départ pour définir la trajectoire de décarbonation de Sfil, qui visera un alignement avec la Stratégie nationale bas carbone et l'accord de Paris sur le Climat. Les résultats de ces travaux seront publiés dans un prochain rapport.

Compensation partielle des émissions

Sfil s'inscrit dans le principe de la contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone *via* le triptyque « mesurer, réduire, compenser ».

Ainsi, en complément des actions déjà engagées pour réduire son impact carbone, Sfil a signé en décembre 2021 une convention de compensation carbone volontaire avec la Société forestière, également filiale du groupe Caisse des Dépôts visant à compenser une partie de ses émissions résiduelles de carbone au titre de l'année 2020.

Sur la base des résultats de son dernier bilan carbone, Sfil a souhaité prolonger son engagement avec la Société forestière pour compenser également les émissions de carbone résiduelles au titre de l'année 2021.

1) *Les bouchons récoltés sont cédés à une association spécialisée qui les revend à des recycleurs et finance ainsi partiellement l'achat d'équipement pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.*
2) *Building Research Establishment Environmental Assessment Method, méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment, organisme privé britannique de recherche en bâtiment*

Ainsi, Sfil aura contribué à la reconstitution d'une parcelle de forêt dépérie par la plantation de 7 285 arbres d'essences adaptées à l'écosystème environnant. Ce projet qui sera labellisé Bas-Carbone par le ministère de la Transition écologique permettra de séquestrer l'équivalent de 1 320 tonnes de CO_2.

1.8.2.3 Sensibilisation et initiatives des collaborateurs

Sfil met régulièrement en place des actions de sensibilisation et encourage les initiatives proposées par ses collaborateurs, notamment dans le cadre du groupe « Engagement collaborateurs ».

Des animations sont proposées à différentes périodes de l'année, en adéquation avec les événements nationaux et européens, donnant l'occasion à Sfil de rappeler son engagement envers ces causes et de sensibiliser ses collaborateurs sur les enjeux suivants :

- **Le développement durable et la RSE**

Dans une volonté de sensibiliser tous ses collaborateurs aux enjeux de développement durable, Sfil a poursuivi le déploiement de son module d'*e-learning* consacré à la transition écologique et à la RSE.

Le contenu, accessible à tous les collaborateurs, vise à faire connaître et à s'approprier les grands enjeux environnementaux du XXIe siècle et les engagements de Sfil, ainsi que les actions entreprises afin de favoriser l'acculturation de tous à la responsabilité sociétale et environnementale.

À fin 2022, 87 % des collaborateurs ont suivi le module d'*e-learning*.

En parallèle, plus de 100 collaborateurs ont également participé en 2022 à des ateliers de sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité, du numérique responsable ainsi que du changement climatique en identifiant des leviers d'actions.

- **La réduction des déchets et la promotion d'une économie circulaire**

À l'occasion de la Semaine européenne du développement durable (SEDD) qui s'est tenue au mois de septembre, puis de la semaine de réduction des déchets en novembre, les salariés ont été sensibilisés sur un ensemble de thématiques, *via* des communications et publications intranet : l'amélioration du tri des déchets dans les locaux et le numérique responsable.

Plusieurs visites ont également été organisées au centre de tri de l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) de Paris XV. Inscrites dans la continuité des actions de sensibilisation au développement durable et à la problématique des déchets, ces visites guidées pédagogiques permettent aux salariés d'en apprendre plus sur le traitement et le devenir des déchets, et d'améliorer leurs pratiques au travail comme chez eux.

- **La protection de la biodiversité**

Sfil poursuit son parrainage de trois ruches itinérantes auprès d'un apiculteur indépendant localisé dans le Cher, dont la production est certifiée biologique (certification Ecocert©).

Partenaire de MicroDon, Sfil propose « l'arrondi sur salaire » à ses collaborateurs depuis plusieurs années. Dans ce cadre, les donateurs Sfil ont contribué financièrement à différentes missions concrètes de réhabilitation d'écosystèmes et de reboisement, menées par l'organisme Planète Urgence. En 2022, 927 arbres ont ainsi été plantés grâce au soutien apporté par les collaborateurs de Sfil.

Dans le cadre des actions de Bien vivre au travail, Sfil a organisé en juin 2022 une nouvelle journée des Sfiloux autour des engagements RSE de Sfil. Cette nouvelle édition a été consacrée aux enjeux de biodiversité. Plus de soixante enfants de collaborateurs ont participé à des ateliers ludiques et créatifs de sensibilisation à la protection de la biodiversité. Chaque enfant participant s'est vu offrir par Sfil le parrainage d'un arbre en partenariat avec Cœur de forêt dans le cadre du projet Antsirabe Madagascar qui vise à lutter contre la déforestation.

Par ailleurs, l'offre de prêts verts du dispositif Sfil/La Banque Postale traite aussi des enjeux liés à la biodiversité au travers de la catégorie de projets « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la thématique de financements « Gestion durable de l'eau et de l'assainissement ».

Ainsi, cette thématique a permis notamment de financer des projets de gestion alternative des eaux pluviales (réintroduction en zone urbaine d'espaces verts), de préservation de zones humides (création de réserves de substitution d'eau pour l'irrigation agricole), de restauration écologique de site (dépollution) ou encore de continuité écologique (réaménagement d'une passe à poissons).

Afin de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux de la biodiversité et de sa dégradation, Sfil a organisé une session pilote de la « Fresque de la biodiversité ». Cet atelier a permis aux participants de mieux appréhender les mécanismes systémiques de l'érosion de la biodiversité, l'impact de l'activité humaine et les facteurs de pression.

Sfil'Anthropie : la deuxième journée de bénévolat d'entreprise

Avec son succès l'an passé, la journée Sfil'Anthropie a été renouvelée en juin 2022. Proposée afin de permettre aux collaborateurs de s'engager dans une action solidaire et utile durant une journée de travail, elle a de nouveau réuni plus de 30 salariés, avec 3 actions proposées, sur les thèmes du handicap, de la protection de l'environnement et de la jeunesse.

La journée a été organisée avec Unis-Cité Solidarité Entreprises, organisme spécialisé dans la mobilisation solidaire des salariés à grande échelle et reversant l'intégralité de ses revenus à son entité associative Unis-Cité, association d'intérêt général pionnière du service civique des jeunes.

1.8.3 Informations sociétales

1.8.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional

Sfil a employé en moyenne 389 collaborateurs (CDI, CDD, alternants, stagiaires) sur l'année 2022 dans ses deux établissements d'Issy-les-Moulineaux et Lyon (Issy-les-Moulineaux : 371 collaborateurs, Lyon : 18 collaborateurs).

1.8.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

1.8.3.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Sfil a assuré :

- le financement de la formation de 45 salariés en alternance auprès de 25 établissements d'enseignement supérieur ;
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2022 :
  - d'un établissement de l'enseignement supérieur (ENS),
  - d'un établissement de l'égalité des chances (école de la 2e chance en Seine-Saint-Denis),
  - d'un établissement de développement des compétences de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP),
  - de trois organismes ou associations encourageant la diversité : FEDEEH (handicap), Institut TÉLÉMAQUE et la Cravate solidaire.

1.8.3.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Sfil a décidé de se mobiliser pour aider les populations civiles ukrainiennes obligées de fuir dans les pays limitrophes ou de survivre dans des conditions très difficiles en raison du conflit en cours. Sfil s'est ainsi engagée auprès de la Fondation de France et a procédé à deux dons de EUR 50 000 chacun pour soutenir l'action « Solidarité avec les Ukrainiens ». Par ailleurs, Sfil a proposé à ses collaborateurs de se joindre à cette initiative en contribuant par un don individuel, *via* une page dédiée sur le site de la Fondation de France accessible depuis l'intranet.

Sfil a également engagé d'autres partenariats en matière de diversité et d'égalité des chances.

Association créée en 2005, l'Institut Télémaque a pour raison d'être de relancer l'ascenseur social dès le collège en accompagnant des jeunes investis et motivés de milieux modestes par le biais d'un double mentorat « école-entreprise ». Grâce à ce partenariat entre Télémaque et Sfil, les collaborateurs peuvent s'engager en devenant mentors auprès de collégiens investis et motivés. Les mentors Sfil proposent notamment aux collégiens concernés de réaliser des activités socio-culturelles qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer, ils leur parlent de leurs parcours ou ils leur font découvrir le monde professionnel en leur présentant Sfil et leur métier.

Sfil a poursuivi son partenariat avec MicroDon, et ses collaborateurs ont pu continuer leur engagement *via* « l'arrondi sur salaire » auprès de deux associations partenaires L'Étoile de Martin (soutien à la recherche sur les cancers de l'enfant et organisation de moments de bien-être pour les jeunes malades) et Planète Urgence (dont la raison d'être est le renforcement des Hommes pour une planète solidaire et durable afin que chacune et chacun puisse vivre dignement et en toute autonomie dans un environnement préservé). Courant 2022, L'Étoile de Martin cessant ses activités, Sfil a choisi de soutenir le Réseau « E2C France », l'École de la deuxième chance. Les E2C reposent leur formation sur un triptyque alliant développement des apprentissages, expérience en entreprise et accompagnement à l'inclusion.

Par ailleurs, Sfil, en partenariat avec Médisur, a proposé à ses collaborateurs des actions de sensibilisation et des webinaires d'information à l'occasion d'Octobre rose et du Movember. L'ensemble de ces initiatives a permis de mobiliser les collaborateurs et de récolter des fonds à destination de l'Institut Curie pour la lutte contre le cancer.

Engagement envers les personnes en situation de handicap :

- Lors de la Semaine européenne pour les personnes en situation de handicap (SEEPH) qui a eu lieu du 14 au 20 novembre 2022, Sfil s'est une nouvelle fois engagée au travers de différentes actions tout au long de la semaine. Les collaborateurs de Sfil ont pu bénéficier notamment d'ateliers de sensibilisation sur le handicap grâce à l'intervention de Handicap au service des compétences (HASC) ainsi que d'un jeu de l'oie en ligne « Activ Game » *via* l'AGEFIPH.
- Sfil a pu accueillir une candidate en situation de handicap lors d'une journée aux côtés de ses collaborateurs dans le cadre de l'initiative Duoday.
- Afin de favoriser la réinsertion professionnelle dans la vie civile de militaires blessés en situation de handicap, Sfil a poursuivi ses échanges avec la Cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT) ainsi qu'avec Défense Mobilité.

1.8.3.2.3 Sous-traitance et fournisseurs

Sfil apporte une grande attention au choix et au suivi de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants. Les relations avec les sous-traitants et fournisseurs s'inscrivent dans le respect des principes posés par le code de déontologie et d'éthique de Sfil, à savoir entretenir des relations fondées sur une loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation.

À ce titre, Sfil a signé en 2021 la charte Relations fournisseurs responsables du Conseil national des achats, en lien avec le ministère de l'Économie et des Finances par laquelle elle confirme son engagement en faveur d'une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs.

La politique achats de Sfil précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent.

Dans les consultations lancées par Sfil, la décision finale est notamment basée sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire et spécifiquement son engagement dans une démarche de bilan carbone.

À ce titre, Sfil fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté. Depuis 2020, Sfil a initié un partenariat avec une entreprise sociale de services du numérique en faveur de l'autisme afin d'intégrer leurs prestataires sur des missions de sa direction IT.

Concernant les fournisseurs de prestations intellectuelles, représentant près du tiers des achats Sfil, les campagnes internes d'évaluation des fournisseurs intègrent la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Le référencement des fournisseurs de Sfil prend en compte les aspects RSE, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption.

Ainsi, dans le cadre du dispositif de prévention de la corruption de Sfil, le processus de contrôle de l'intégrité des tiers a été revu fin 2022 afin d'actualiser les *due diligence* fournisseurs réalisées dans l'objectif de lutte contre la corruption.

Des questionnaires annuels de demande d'informations RSE sont adressés aux principaux fournisseurs référencés, sur les aspects sociaux, environnementaux, corruption et gouvernance.

Les contrats-cadres de Sfil rappellent aux fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. Sfil effectue régulièrement les contrôles nécessaires en la matière, avec l'aide de la plateforme Provigis.

Des clauses de sous-traitance permettent également d'étendre les exigences aux sous-traitants.

1.9 Informations complémentaires

Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023

Mandat des commissaires aux comptes

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG arrivant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023, il est proposé à ladite assemblée générale de renouveler le cabinet KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conventions autorisées et conclues en 2022, telles que reprises dans le rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes, seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Composition du conseil d'administration – Ratification de la cooptation d'administrateurs

Il est proposé de ratifier :

- la décision du conseil d'administration du 17 février 2023 de coopter Mme Perrine KALTWASSER en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Mme Virginie CHAPRON DU JEU, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 ;
- la décision du conseil d'administration du 24 mars 2023 de coopter Mme Cécile DEGOVE en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Mme Fabienne MOREAU, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

Le transfert du siège social de Sfil au 112-114, avenue Émile Zola à Paris 15ème et la modification corrélative des statuts seront soumis pour décision à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2023.

Modifications statutaires

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2023 de modifier les statuts afin de permettre l'établissement et la conservation des procès-verbaux d'assemblée générale sous format électronique.

***

Il est précisé que, depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Par ailleurs, aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

Financement d'une ferme éolienne

Entreprise exportatrice
GE Renewable Energy

Bénéficiaire
Dogger Bank Windfarm

Pays
Royaume-Uni

Produit
Crédit export français à 20 ans

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

02

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce **78**

2.1 Informations sur la gouvernance **79**
2.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise 79
2.1.2 Le conseil d'administration 81
2.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration 97
2.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise 99

2.2 Informations sur les rémunérations **100**
2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux 100
2.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux 102
2.2.3 Rémunérations versées par Sfil aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3) 104

2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE **105**

2.4 Informations complémentaires **106**

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce

Le présent rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires de l'activité du conseil en 2022, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les informations sur la rémunération des mandataires sociaux, la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE.

Il a été établi par le conseil d'administration de Sfil qui a réuni l'information adéquate plus particulièrement auprès du secrétariat général et de la direction des ressources humaines.

Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

Sfil, qui a reçu son agrément en qualité de banque le 16 janvier 2013, est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit. Par ailleurs, Sfil a structuré ses règles de gouvernance en se référant au Code Afep/Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque centrale européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

L'ensemble des éléments présentés sont au 31 décembre 2022.

2.1 Informations sur la gouvernance

2.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise

Composition du conseil d'administration

Chiffres clés

Indépendance*	Femmes*	Taux d'assiduité	Âge moyen	Ancienneté moyenne au conseil d'administration
33,3 %	41,7 %	86,7 %	56 ans	4 ans

** Hors administrateurs représentant les salariés.*

15 administrateurs

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
PRÉSIDENT				
Pierre SORBETS*	✓	✓		
DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Philippe MILLS				
CAISSE DES DÉPÔTS (représentée par Alexandre THOREL)	✓	✓		
Serge BAYARD				
Virginie CHAPRON DU JEU			✓	✓
Laetitia DORDAIN				
Pierre LAURENT		✓		
Fabienne MOREAU	✓			
Quentin DE NANTES	✓	✓		
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Brigitte DAURELLE	✓	✓	✓	✓
Eckhard FORST	✓	✓		
Cathy KOPP			✓	✓
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS				
Sandrine BARBOSA				✓
Frédéric GUILLEMIN	✓		✓	
Cécile LATIL-BOUCULAT		✓		

** Administrateur indépendant.*

CENSEUR
Paul TEBOUL

REPRÉSENTANT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
Thomas PERDRIAU

Les comités du conseil d'administration

	4 comités			
	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
Membres	7	7	4	4
Réunions	5	6	4	4
Indépendance	50 %*	50 %*	66,7 %*	66,7 %*
Assiduité	91,4 %	95,2 %	93,8 %	93,8 %

** Hors administrateurs représentant les salariés.*

Les organes de direction

DIRECTION GÉNÉRALE

Philippe Mills
Directeur général

François Laugier
Directeur général adjoint

COMITÉ EXÉCUTIF

9 membres + 1 invitée permanente [1]

Pierre-Marie Debreuille
Direction du crédit export

Nathalie Derue
Direction des risques

Stéphane Costa de Beauregard
Direction du secteur public local des opérations et de la RSE

Florent Lecinq
Direction finance et marchés financiers

Gilles Gallerne
Direction de la coordination Caffil

Frédéric Meyer
Direction des ressources humaines

Béatrice Gosserez
Secrétariat général

30 % de femmes [2]

Donia Mansouri
Auditrice générale (invitée permanente)

[1] L'auditrice générale participe à l'ensemble des réunions en qualité d'invitée.

[2] 30 % en tenant compte de la participation de l'auditrice générale invitée permanente.

2.1.2 Le conseil d'administration

2.1.2.1 Présentation synthétique du conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2022

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépen-dance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Pierre SORBETS Président	72	♂	🇫🇷	Aucune	Aucun	✓	26/05/2016	2025	6,5 ans	■▲
Philippe MILLS Directeur général	57	♂	🇫🇷	Aucune	Aucun		31/01/2013	2024	10 ans	
CAISSE DES DÉPÔTS représentée par Alexandre THOREL	34	♂	🇫🇷	9 285 724	1		30/09/2020	2024	2 ans	■▲
Sandrine BARBOSA Administratrice représentant les salariés	53	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun		13/11/2020	2024	2 ans	●
Serge BAYARD	59	♂	🇫🇷	Aucune	Aucun		24/03/2016	2025	7 ans	
Virginie CHAPRON DU JEU	61	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	2 ans	★●
Brigitte DAURELLE Administratrice indépendante	53	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2024	2,5 ans	■▲★●
Laetitia DORDAIN	54	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	2 ans	
Eckhard FORST Administrateur indépendant	63	♂	🇩🇪	Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2024	2,5 ans	■▲
Frédéric GUILLEMIN Administrateur représentant les salariés	59	♂	🇫🇷	Aucune	Aucun		12/12/2014	2024	8 ans	■★
Cathy KOPP Administratrice indépendante	73	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	2024	10 ans	★●
Cécile LATIL-BOUCULAT Administratrice représentant les salariés	50	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun		13/11/2020	2024	2 ans	▲
Pierre LAURENT	56	♂	🇫🇷	Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	2 ans	▲
Fabienne MOREAU	54	♀	🇫🇷	Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	2 ans	■
Quentin DE NANTES	38	♂	🇫🇷	Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	2 ans	■▲

Comité des comptes : ■
Comité des risques et du contrôle interne : ▲
Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE : ★
Comité des rémunérations : ●

Situation des membres ayant quitté le conseil d'administration entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépen-dance	Date initiale de nomination	Fin du mandat	Ancienneté au conseil au moment du départ	Participation à des comités du conseil
Olivier FABAS Représentant de la Caisse des Dépôts	40	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	09/09/2022	2 ans	

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	**Olivier FABAS** en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts 09/09/2022	**Alexandre THOREL** en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts 09/09/2022	
Comité des comptes	**Olivier FABAS** en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts 09/09/2022	**Alexandre THOREL** en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts 09/09/2022	
Comité des risques et du contrôle interne	**Olivier FABAS** en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts 09/09/2022	**Alexandre THOREL** en qualité de représentant permanent de la Caisse des Dépôts 09/09/2022	

2.1.2.2 Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code du commerce.

NB : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de Sfil (1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux).

Président du conseil d'administration

M. Pierre SORBETS

Président du conseil d'administration, administrateur indépendant

Né le 30 août 1950 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2021-2025
Date du 1er mandat : 26 mai 2016

BIOGRAPHIE

- Diplômé de HEC, Hautes études commerciales
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Licence de sciences économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1977-1990 : ministère de l'Économie et des Finances
  - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
  - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
  - Conseiller économique et commercial au Consulat général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
  - Responsable du Bureau des pays de l'Est (1983-1984)
  - Responsable du Bureau des produits agricoles (1985-1986)
  - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasilia, chef du service d'expansion économique au Brésil (1986-1988)
  - Directeur du moyen terme à la Coface) (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
  - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
  - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
  - Responsable des institutions financières (2001-2002)
  - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, président du conseil d'administration, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance Conseil, président
- Société du Grand Paris, président du comité des financements
- Institut de la Gestion Déléguée, administrateur et trésorier (jusqu'en juin 2022), délégué général (depuis juillet 2022)
- Woodsford TradeBridge, membre du conseil de surveillance

Directeur général

M. Philippe MILLS

Directeur général de Sfil, administrateur

Né le 4 novembre 1965 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2020-2024
Date du 1er mandat : 31 janvier 2013

Adresse professionnelle
Sfil
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1990-1994 : affecté au ministère de l'Économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macro-économiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction prévision du ministère de l'Économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au ministère de l'Économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la direction générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de Sfil
- Depuis 2016 : président (jusqu'en juin 2022) et administrateur de l'EAPB
- Depuis 2017 : directeur général de Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- European Association of Public Banks – EAPB, président (jusqu'en juin 2022) et administrateur

Membres du conseil d'administration

M. Serge BAYARD

Directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale

Né le 24 octobre 1963 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2021-2025
Date du 1er mandat : 24 mars 2016

Adresse professionnelle
La Banque Postale
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

BIOGRAPHIE

- DUT de gestion des entreprises (Université Lyon I)
- Licence d'administration (Université Paris XII)
- École nationale du Trésor
- Cycle de formation des inspecteurs principaux du Trésor
- 1984-1999 : direction de la comptabilité publique
  - Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)
  - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/Montceau-les-Mines (1989-1994)
  - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône-Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection générale des finances, inspecteur général des finances
- 2002-2004 : Caisse des Dépôts, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts développement)
- 2004-2008 : groupe Caisse d'Épargne
  - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
  - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
  - Directeur de la stratégie (2008-2011)
  - Directeur des entreprises et du développement des territoires (2011-avril 2021)
  - Directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale (depuis le 1er avril 2021)

MANDATS ET FONCTIONS

- La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement
- Sfil, administrateur
- La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration
- La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur et président du comité des nominations
- La Banque Postale Leasing and Factoring, président du directoire (jusqu'au 3 avril 2022), vice-président du conseil d'administration, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations et président du comité stratégique (depuis le 4 avril 2022)
- Ezyness, président du conseil d'administration (depuis le 24 avril 2022)

Mme Virginie CHAPRON DU JEU

Directrice des finances groupe CDC

Née le 13 octobre 1961 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
30 septembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- IEP Paris
- DESS affaires internationales
- Maîtrise gestion financière et contrôle de gestion
- De 1986 à 1989 : CEPME (depuis intégré à BPI France SA) – direction financière, responsable gestion de dette internationale
- De 1989 à 1995 : CDC – DABF (direction des activités bancaires et financières) – direction des marchés de taux, Pôle origination, structuration et ingénierie financière
- 1995-1998 ; CDC – DABF – direction des marchés de taux, adjointe au responsable des risques de crédit
- 1998-2001 : CDC – DABF – responsable du département gestion et contrôle des risques
- 2001-2004 : CDC IXIS – direction financière, responsable du département financement et communication financière
- 2004-2007 : IXIS CIB (groupe Natixis – CEP) – direction financière, responsable du pôle stratégie – financement – affaires générales
- 2007-2011 : CDC – direction des fonds d'épargne – direction financière, responsable du département équilibres financiers (ALM, pilotage financier, comptable et réglementaire), dépôts et financements complexes
- 2011-2013 : CDC – Pôle finances, stratégie, filiales et international, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la CDC
- 2013-2016 : CDC – direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité, membre du CODIR DRS
- Depuis 2016 : CDC – direction des finances groupe CDC, directrice des finances groupe CDC, membre du comité exécutif et du comité de direction groupe

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice des finances groupe CDC, membre du comité exécutif et du comité de direction groupe
- Sfil, administratrice, membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des rémunérations
- Bpifrance, administratrice, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité climat
- CDC Investissement immobilier, administratrice
- La Poste, administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité qualité et développement durable
- Novethic, présidente et membre du comité stratégique
- CTE (Coentreprise de Transport d'Électricité), administratrice
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité), administratrice et membre du comité de supervision économique et de l'audit
- I4CE (Institute for Climate Economics), administratrice
- Alter Égales, présidente

Mme Brigitte DAURELLE

Directrice générale MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange

Née le 1er avril 1969 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2020-2024
Date du 1er mandat : 28 mai 2020

Adresse professionnelle
MFEX
4, rue du 4-Septembre
75002 Paris

BIOGRAPHIE

- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- DESS gestion et management – Dauphine
- *Accelerated development programme for Executives* (London Business School)
- 1996-1999 : directrice du développement commercial du réseau Trésor Public de CNP Assurances
- 2000-2006 : directrice stratégie et produits de Euroclear France
- 2006-2014 : *Chief Business Development Officer* – Membre du comité de direction de Euroclear France
- 2014-2021 : vice-présidente de l'ECSDA Association des dépositaires centraux européens
- 2015-2021 : membre et présidente du comité de direction et directrice générale d'Euroclear France, Euroclear Belgium et Euroclear Nederland
- Depuis 2021 : directrice générale de MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange

MANDATS ET FONCTIONS

- MFEX Holding AB, directrice générale, MFEX Mutual Exchange, directrice générale et MFEX France Fondab, administratrice
- Euroclear Groupe, membre du comité exécutif
- Sfil, administratrice, présidente du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité des rémunérations et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Mme Laetitia DORDAIN

Directrice du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts

Née le 13 mai 1968 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
30 septembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- DESS développement économique
- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- Chargée d'études de la société d'aménagement du Massif central SOMIVAL (1993-1996)
- Directrice d'études et de projets de Prospective & Patrimoine (1996-2001)
- Responsable marketing et qualité, directrice marketing et communication puis directrice clients produits et membre du comité exécutif de Foncière Logement Icade (2001-2006)
- Directrice de la gestion et membre du comité de direction de Foncière Logement Icade (2006-2010)
- Caisse des Dépôts
  - Adjointe du secrétaire général et responsable du service communication de la direction des clientèles bancaires (2010-2016)
  - Adjointe du directeur du département Agences et réseaux de la direction des clientèles bancaires (2016-2017)
  - Directrice déléguée du département consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (2017-2019)
  - Directrice du département consignations et dépôts spécialisés et membre du CODIR de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (depuis juillet 2019)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires
- Sfil, administratrice

M. Olivier FABAS

Responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein de la direction gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts (jusqu'en juillet 2022)

Né le 29 mai 1982 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
30 septembre 2020-9 septembre 2022
Date du 1er mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux Grandes Écoles
- Master Grande École – ESCP Europe
- De 2004 à 2018 : BNP Paribas
  - Analyste/Gestionnaire de portefeuilles (2004-2006)
  - Analyste senior (2006-2013)
  - Directeur (2013-2018)
- Depuis 2018, responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein de la direction gestion des participations stratégiques de la CDC

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, responsable du pôle institutions financières et capital investissement au sein de la direction gestion des participations stratégiques (jusqu'en juillet 2022)
- HEC, professeur vacataire
- Sfil, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'en septembre 2022)
- Icade, administrateur (jusqu'en mars 2022)
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts, administrateur et président du comité audit et stratégie (jusqu'en octobre 2022)

M. Eckhard FORST

Président du directoire de NRW Bank (Allemagne)

Né le 21 novembre 1959 – Nationalité allemande

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2020-2024
Date du 1er mandat : 28 mai 2020

Adresse professionnelle
NRW Bank
Kavalleriestraße 22
40213 Düsseldorf – Allemagne

BIOGRAPHIE

- Diplôme bancaire (Deutsche Bank AG)
- Premier + second examen d'État en droit (Université de Bonn et Université de Lausanne)
- 1990-1999 : différentes fonctions au sein de la Deutsche Bank AG
- 2000-2003 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Paris (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2001-2003 : directeur général de la Banque Worms (faisait alors partie du groupe Deutsche Bank)
- 2003-2006 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Bielefeld (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2007-2016 : membre du comité de direction de Norddeutsche Landesbank Girozentrale (NORD/LB)
- Depuis novembre 2016 : président du directoire de NRW Bank

MANDATS ET FONCTIONS

- NRW Bank, président du directoire
- Sfil, administrateur, président du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes
- HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, membre du conseil consultatif
- Portigon AG, président du conseil de surveillance
- VÖB (Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands e.V.), président
- Consul honoraire de France de 2011 à 2016 à Hanovre et depuis 2017 à Münster

Mme Cathy KOPP

Administratrice indépendante

Née le 13 avril 1949 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2020-2024
Date du 1er mandat : 31 janvier 2013

BIOGRAPHIE

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directrice des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996 vice-présidente, *Human Resources, Storage Systems Division* d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée présidente-directrice générale d'IBM France
- En 2002, rejoint le groupe Accor en qualité de directrice générale des ressources humaines du Groupe, fonctions exercées jusqu'en 2009
- Présidente de la commission sociale du groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009, chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au Medef en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administratrice, présidente du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et présidente du comité des rémunérations

M. Pierre LAURENT

Directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires (CDC)

Né le 19 janvier 1966 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
30 septembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle
Banque des Territoires
72, avenue Pierre-Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

BIOGRAPHIE

- DEA en économie et finance internationale
- Doctorat en sciences économiques
- De 1997 à 1998 : économiste marchés de taux au sein de CDC Marchés, service des études économiques et financières
- De 1999 à 2003 : économiste chez IXIS (actuellement Natixis) au sein du service des études économiques et financières, en charge du suivi des marchés financiers émergents
- De 2004 à 2010 : direction des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts :
  - Gestionnaire actif-passif (2004-2008)
  - Responsable du financement des infrastructures durables (2008-2010)
- Depuis 2010 : directeur du département du développement de la Banque des Territoires (CDC)

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires
- Sfil, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Les COOP'HLM Financement (SFHC), administrateur

Mme Fabienne MOREAU

Directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du groupe Caisse des Dépôts

Née le 22 août 1968 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
30 septembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle
Caisse des Dépôts
51, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Diplôme d'expertise comptable
- Diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF)
- Maîtrise des sciences et techniques comptables et financières (MSTCF)
- 1990-1995 : collaboratrice puis directrice de mission chez Exco-Bourgogne – Grant Thornton
- 1995-1999 : directrice administrative et financière d'une filiale puis attachée de direction à la direction comptable et fiscale du groupe Saint Louis
- 2001-2004 : directrice générale adjointe et membre du comité de direction de SCET
- 2004-2010 : directrice des affaires financières et membre du comité de coordination d'Icade
- 2010-2015 : directrice générale déléguée et membre du comité exécutif d'Informatique CDC
- De janvier 2016 à décembre 2018, directrice du département finances et participations et membre du comité de direction de la direction des investissements et du développement local (DIDL) de la CDC
- Depuis janvier 2019, directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du groupe CDC et membre du comité de direction

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du groupe CDC
- Sfil, administratrice et membre du comité des comptes
- STOA, administratrice, membre du comité des comptes et des risques

M. Quentin DE NANTES

Chargé de pilotage actionnarial au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts

Né le 16 octobre 1984 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
30 septembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 30 septembre 2020

Adresse professionnelle
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires physique/chimie
- Ingénieur Supélec
- De 2008 à 2010 : consultant en stratégie et organisation chez Accenture
- De 2010 à 2018 : BNP Paribas Cardif
  - Analyste finance et stratégie (2010-2016)
  - Actuaire (2016-2018)
- 2018-2020 : contrôleur des assurances en charge d'un portefeuille d'assureurs au sein d'une des « brigades » de l'ACPR
- Depuis 2020 : au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe CDC, en charge du pilotage actionnarial de La Banque Postale – CNP Assurances et Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, chargé de pilotage actionnarial au sein de la direction gestion des participations stratégiques
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- La Banque Postale Collectivités Locales, administrateur

M. Alexandre THOREL

Directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts (depuis le 1er juillet 2022)

Né le 30 août 1988 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
9 septembre 2022-2024
Date du 1er mandat : 9 septembre 2022

Adresse professionnelle
Caisse des Dépôts
56, rue de Lille
75007 Paris

BIOGRAPHIE

- HEC Paris
- IEP Paris
- Licence sciences fondamentales et expérimentales
- De 2010 à 2015 : BNP Paribas CIB, analyste
- 2015-2016 : Goldman Sachs, *associate*
- De 2016 à 2019 : Icamap Advisory, directeur d'investissement, *associate*
- Depuis 2019 : directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques du groupe CDC, en charge du pilotage actionnarial de La Poste (dont La Banque Postale & CNP Assurances), Icade, Euronext et Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques (depuis juillet 2022)
- Sfil, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis septembre 2022)
- Icade, administrateur et membre du comité de la stratégie et des investissements (depuis mars 2022)

Membres du conseil d'administration représentant les salariés

Mme Sandrine BARBOSA

Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation de Sfil

Née le 19 décembre 1969 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
13 novembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 13 novembre 2020

Adresse professionnelle
Sfil
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

BIOGRAPHIE

- Baccalauréat
- Formation comptable
- Formation en droit
- 1988-1995 : Institut supérieur de gestion – Gestion des emplois du temps et des enseignants
- 1995-2000 : Dexia Crédit Local – Contrôleur de gestion
- 2000-2010 : Dexia Crédit Local – Contrôleur comptable *Back-office* marchés
- 2010-2013 : Dexia Crédit Local – Gestionnaire administrative du comité d'entreprise
- 2013-2019 : Sfil – Secrétaire du comité d'entreprise
- Depuis 2019 : Sfil – Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation
- Sfil, administratrice, membre du comité des rémunérations

M. Frédéric GUILLEMIN

Responsable du pôle *reporting* de la direction des risques de crédit au sein de la direction des risques de Sfil

Né le 1er avril 1963 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
13 novembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 12 décembre 2014

Adresse professionnelle
Sfil
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

BIOGRAPHIE

- DEA mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit local
- Depuis 2013 : responsable du pôle *reporting* au sein de la direction des risques de Sfil

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, responsable du pôle *reporting* de la direction des risques de crédit au sein de la direction des risques
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Mme Cécile LATIL-BOUCULAT

Directrice transformation et innovation & *Chief Data Officer* au sein de la direction technologies et organisation de Sfil

Née le 7 mars 1972 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
13 novembre 2020-2024
Date du 1er mandat : 13 novembre 2020

Adresse professionnelle
Sfil
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

BIOGRAPHIE

- DEA finance de marché et gestion bancaire
- Maîtrise sciences économiques option finance
- Licence Erasmus option finance (Queens University of Belfast)
- 1995-1996 CNCA : assistante courtier sur futures et options
- 1998-2004 : CGI – consultante maîtrise d'ouvrage Capital Markets
- 2005-2010 : Dexia Crédit local – chef de projets & maîtrise d'ouvrage informatique marchés
- 2010-2015 : Dexia Crédit local – responsable du service « Projets BSM & Market Risk » puis directrice adjointe marchés
- 2015-2018 : Sfil – directrice solutions FMR et valorisation
- Depuis 2018 : Sfil – directrice transformation et innovation

MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, directrice transformation et innovation & *Chief Data Officer* au sein de la direction technologies et organisation
- Sfil, administratrice et membre du comité des risques et du contrôle interne

Censeur

M. Paul TEBOUL

Sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur à la direction générale du Trésor

Né le 7 décembre 1982 – Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat :
10 septembre 2021-2024
Date du 1er mandat : 10 septembre 2021

Adresse professionnelle
Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux écoles de commerce, voie scientifique
- ESSEC
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, mention affaires publiques
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 2010-2014 : Cour des comptes
  - Auditeur puis conseiller référendaire à la Première Chambre
- Depuis 2014 : direction générale du Trésor
  - 2014-2016 : rapporteur puis secrétaire général adjoint au Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)
  - 2016-2019 : chef du bureau du financement du logement et d'activités d'intérêt général
  - 2019-septembre 2021 : chef du bureau Afrique sub-saharienne, coopération monétaire et AFD
  - Depuis septembre 2021 : sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur

MANDATS ET FONCTIONS

- Direction générale du Trésor, sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur
- Sfil, censeur
- Naval Group, censeur

Représentant du comité social et économique : M. Thomas PERDRIAU

2.1.2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration

	Assiduité au CA	Assiduité au comité des comptes	Assiduité au comité des risques et du contrôle interne	Assiduité au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Assiduité au comité des rémunérations
Pierre SORBETS **Président du CA**	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Philippe MILLS **Directeur général**	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Caisse des Dépôts*	100 %	80 %	83,3 %	n/a	n/a
Sandrine BARBOSA	66,7 %	n/a	n/a	n/a	100 %
Serge BAYARD	66,7 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Virginie CHAPRON DU JEU	50 %	n/a	n/a	100 %	100 %
Brigitte DAURELLE	100 %	100 %	100 %	75 %	75 %
Laetitia DORDAIN	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Eckhard FORST	66,7 %	80 %	83,3 %	n/a	n/a
Frédéric GUILLEMIN	100 %	100 %	n/a	100 %	n/a
Cathy KOPP	100 %	n/a	n/a	100 %	100 %
Cécile LATIL-BOUCULAT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Pierre LAURENT	66,7 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Fabienne MOREAU	83,3 %	100 %	n/a	n/a	n/a
Quentin DE NANTES	100 %	80 %	100 %	n/a	n/a

** Représentée par Olivier FABAS jusqu'au 9 septembre 2022, puis par Alexandre THOREL.*

2.1.2.4 Son rôle, son organisation et ses travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sfil et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

M. Pierre SORBETS assume la fonction de président du conseil d'administration de la société. M. Philippe MILLS assume la fonction de directeur général. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur, actualisé en septembre 2022, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société (ses principales missions sont reprises dans le tableau ci-après). Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle les droits et devoirs des membres du conseil d'administration, dont les règles en matière de conflits d'intérêts actualisées lors de la dernière mise à jour du réglement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2022, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 86,7 % en sensible baisse (plus de 12 points d'écart) par rapport à l'année précédente du fait de la moindre participation d'un tiers des administrateurs, pour des raisons de santé pour certains. Ce point sera analysé par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE au cours du premier trimestre 2023.

Le président du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion et à partir d'une plateforme d'échange digitale, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Au cours de l'année 2022, un point systématique a été fait sur la situation économique et sanitaire avec ses impacts sur Sfil, notamment en termes de fonctionnement et de gestion des risques. Le conseil a porté une attention particulière aux éventuels impacts du conflit en Ukraine sur l'activité et les risques du groupe Sfil. Le conseil s'est également intéressé aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques au travers des orientations stratégiques du groupe Sfil et du rapport RSE, préalablement analysé par le comité spécialisé en charge de ce domaine.

Le conseil se penche de façon récurrente sur l'ensemble des travaux des comités spécialisés.

Ses principaux travaux sur l'année 2022 sont repris dans le tableau ci-après.

Principales missions du conseil d'administration	Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2022
Stratégie :	
• Déterminer les orientations de l'activité • Veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités • Délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité • Répondre à l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques	• Analyse des impacts, suivi de la gestion et des risques dans le cadre de l'évolution de la situation sanitaire (Covid-19) et du conflit en Ukraine • Revue trimestrielle de l'activité du groupe Sfil dont la stratégie d'émission de Sfil et de sa filiale Caffil • Revue stratégique sur le secteur public local • Revue stratégique du marché du crédit export • Lancement de l'activité avec la Banque des Territoires • Approbation des orientations en matière de politique RSE et du rapport RSE • Présentation de la contribution de Sfil au plan stratégique à moyen terme (PSMT) du groupe CDC • Approbation du plan de communication Sfil • Réponse à l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques • Distribution de réserves et convocation d'une assemblée générale *ad hoc*
Gouvernance – contrôle interne et comptes :	
• Proposer la nomination/le renouvellement des mandataires sociaux • Veiller aux aptitudes individuelles et collectives des membres des instances de gouvernance • Établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux • S'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts • Approuver le rapport de gestion et établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise • Procéder à l'examen des budgets ainsi que des comptes et à l'arrêté de ces derniers en veillant à leur sincérité • S'assurer du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne • Autoriser les conventions entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires	• Analyse Fit & Proper par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ainsi que par le conseil d'administration lors du changement du représentant permanent de la Caisse des Dépôts au conseil d'administration • Actualisation de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts • Actualisation des règlements intérieurs du conseil d'administration de Sfil et du conseil de surveillance de Caffil • Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de Sfil et de ses comités spécialisés et du conseil de surveillance de Caffil • Réévaluation de l'indépendance des administrateurs • Approbation du plan de formation des mandataires sociaux • Revue de la politique de mixité professionnelle • Approbation du rapport de gestion et établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise • Examen des budgets, arrêté des comptes annuels et revue des situations comptables intermédiaires • Approbation du rapport financier annuel 2021 et approbation du rapport financier semestriel 2022 • Revue des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité et suivi des plans d'audit et de contrôle conformité • Suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations • Validation du rapport sur le contrôle interne en matière de LCB-FT • Approbation de la convention cadre de cession de créances de la Caisse des Dépôts à Caffil dans le cadre du projet entre la Banque des Territoires et le groupe Sfil, de la convention-cadre de cession de créances de La Banque Postale à Caffil et de la version consolidée de la convention d'ouverture de crédit renouvelable Sfil/La Banque Postale
Gestion des risques	
• Définir l'appétit au risque • Approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par les dirigeants effectifs • Examiner les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence • Examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société • S'assurer de la mise en place de politiques de conformité	• Validation de l'actualisation de l'appétit au risque • Aprobation de la feuille de route 2022 sur les risques climatiques • Approbation du plan préventif de rétablissement 2022 • Approbation des rapports ICAAP, ILAAP • Approbation du *reporting* sur les modèles internes • Approbation du dossier relatif à l'homologation du modèle PD Banque • Approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information et suivi du risque cyber • Revue du rapport Pilier 3 et approbation du profil de risque • Revue des rapports trimestriels sur la surveillance des risques • Revue du rapport d'activité de la conformité • Validation des procédures générales LCB-FT – sécurité financière • Établissement de la politique de risques de crédit et de contrepartie encadrant les activités de marché • Revue du rapport du délégué à la protection des données • Actualisation de la charte de conformité
Rémunérations	
• Déterminer la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs fixée par l'assemblée générale • Adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre	• Point sur la rémunération du président du conseil d'administration • Revue de la situation du directeur général • Point sur les rémunérations des membres du comité exécutif et de l'auditrice générale • Revue des mesures salariales • Revue de l'index égalité femmes/hommes

Par ailleurs, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 25 mai 2022. À titre extraordinaire, elle avait pour objet la modification des statuts afin de permettre au conseil d'administration de transférer le siège social sur le territoire français, la conversion des actions de préférence en actions ordinaires et la modification corrélative des statuts (suppression des actions de préférence). À titre ordinaire, elle avait pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées et l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2021. Une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a également été convoquée en fin d'année 2022 par le conseil d'administration en vue d'une distribution de réserves.

2.1.2.5 Les conditions de nomination des administrateurs, l'appréciation des compétences et la qualification des membres indépendants

Le conseil d'administration s'attache à avoir une composition équilibrée tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences et expériences de ses membres.

Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant différents critères d'appréciation dont les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une analyse individuelle tout en considérant les compétences collectives au sein du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *fit and proper*.

Lors du remplacement du représentant permanent de la Caisse des Dépôts, une analyse telle que décrite ci-avant a été menée et il a été conclu à l'aptitude collective du Conseil, ce dernier estimant regrouper les compétences nécessaires à l'exercice de son rôle et de ses missions, tout en considérant l'importance des formations pour l'actualisation et l'approfondissement des compétences.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation annuelle de son fonctionnement, le conseil d'administration a relevé courant 2022 que le retard lié à la période Covid pour les formations des mandataires sociaux n'avait pas encore été rattrapé. En septembre, il a approuvé un plan de formation pour répondre aux attentes et besoins exprimés par les administrateurs, notamment en matière de LCB/FT (formation dispensée fin 2022), crédit export et risque cyber. Un séminaire sur le développement durable est également envisagé pour 2023.

Conformément au Code Afep/Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du Code. Il a confirmé l'indépendance de quatre membres du conseil, Mmes Brigitte DAURELLE et Cathy KOPP ainsi que MM. Eckhard FORST et Pierre SORBETS, soit un tiers de membres indépendants en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés. S'agissant de M. Pierre SORBETS, la revue a notamment concerné de nouvelles fonctions envisagées au sein d'une fondation d'entreprise reconnue d'utilité publique. Pour Mme Brigitte DAURELLE, l'analyse a porté sur l'impact de la prise de participation de la Caisse des Dépôts dans Euroclear. Dans les deux cas, leur indépendance a été confirmée avec toutefois un rappel des dispositions du réglement intérieur du conseil d'administration en cas de potentiel conflit d'intérêts.

Critères*	Pierre SORBETS	Philippe MILLS	Serge BAYARD	Virginie CHAPRON DU JEU	Brigitte DAURELLE	Laetitia DORDAIN	Caisse des Dépôts représentée par Alexandre THOREL	Eckhard FORST	Cathy KOPP	Pierre LAURENT	Quentin DE NANTES	Fabienne MOREAU
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✓	x	x	x	✓	x	x	✓	✓	x	x	x
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	x	✓	x	x	✓	✓	x	x	x

** « ✓ » pour un critère d'indépendance satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.*
« x » pour un critère d'indépendance non satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.

2.1.2.6 Évaluation du conseil

En 2022, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE a réalisé une revue et un bilan sur le fonctionnement du conseil d'administration au cours de l'année écoulée en tenant compte des orientations et des actions précédemment arrêtées. Il en ressort notamment que les administrateurs sont impliqués dans l'élaboration de la stratégie de Sfil et que l'ensemble des thématiques la concernant, dont la RSE, est traité. Compte tenu de l'importance croissante du risque climatique, de la sécurité IT (risques cyber) et de la sécurité financière/LCB-FT, ces sujets sont désormais régulièrement voire systématiquement abordés et discutés. En matière de communication, un plan d'actions a été mis en place pour développer la notoriété de Sfil. S'agissant de l'organisation des réunions et des travaux du conseil, les demandes ou recommandations des administrateurs ont été mises en œuvre (par exemple : alternance des points de l'ordre du jour, comptes rendus oraux de certains comités plus synthètiques). Enfin, comme précédemment indiqué, un plan de formation des mandataires sociaux a été arrêté pour 2022-2023. L'ensemble de ces élements a été présenté et approuvé en conseil d'administration.

2.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration, mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société. Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financier, bancaire, gestion des ressources humaines,...) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, douze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

2.1.3.1 Le comité des comptes

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	**Brigitte DAURELLE** Eckhard FORST Frédéric GUILLEMIN Fabienne MOREAU Quentin DE NANTES Pierre SORBETS Alexandre THOREL	50 %	5	87,9 %

Nom *Présidente du comité*
** Hors administrateurs représentant les salariés.*

En 2022, le comité des comptes s'est réuni cinq fois. Il a examiné, avant leur arrêté par le conseil d'administration, les comptes de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 ainsi que les comptes rendus des commissaires aux comptes y afférents. Le comité a traité de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2022 et au 30 septembre 2022 de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Le comité s'est également prononcé sur les projections budgétaires 2022-2027 du groupe Sfil et sur la proposition de distribution de réserves à la Caisse des Dépôts. Il a donné son avis sur le renouvellement des commissaires aux comptes, pris connaissance de leur démarche d'audit pour l'année 2023 et a examiné les conditions de leur indépendance et de leurs services rendus autres que le commissariat aux comptes.

2.1.3.2 Le comité des risques et du contrôle interne

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	Brigitte DAURELLE **Eckhard FORST** Cécile LATIL-BOUCULAT Pierre LAURENT Quentin DE NANTES Pierre SORBETS Alexandre THOREL	50 %	6	97,6 %

Nom *Président du comité*
** Hors administrateurs représentant les salariés.*

En 2022, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni six fois. La première réunion de l'année 2022 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs des fonctions de contrôle permanent et périodique de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, en particulier : cartographies des risques, plans 2022 de contrôles permanents dont de conformité, plan d'audit pour l'année 2022, adéquation des moyens et des ressources des fonctions de contrôle interne, et des résultats de la revue intermédiaire des commissaires aux comptes. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de Sfil (directrice des risques, directrice de la conformité et auditrice générale). Les autres réunions de 2022, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement consisté à examiner les rapports trimestriels sur la surveillance des risques, les résultats des plans de contrôles permanents dont de conformité, les résultats des contrôles périodiques et des suivis des recommandations émises dans le cadre de ces contrôles, le rapport Pilier 3, les rapports ICAAP et ILAAP, le plan préventif de rétablissement, l'appétit au risque, les *reportings* sur les modèles internes de crédit, des politiques risques et la feuille de route 2022 en matière de risques climatiques. Ont été également présentés pour examen : le rapport du délégué à la protection des données, l'actualisation des dispositifs encadrant les risques de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption, l'actualisation des fonctions considérées comme *risk takers et* les rapports 2021 sur le contrôle interne dont un dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le comité s'est également prononcé sur le renouvellement des commissaires aux comptes et du contrôleur spécifique de la Caisse Française de Financement Local.

2.1.3.3 Le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
4	Virginie CHAPRON DU JEU Brigitte DAURELLE Frédéric GUILLEMIN **Cathy KOPP**	**66,7 %**	**4**	**93,8 %**

Nom *Présidente du comité*
** Hors administrateurs représentant les salariés.*

En 2022, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois.

Le comité a revu le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et, lors de sa séance du 7 avril, il a examiné le rapport RSE relatif à l'année 2021.

Le comité a réévalué l'indépendance des administrateurs. Ainsi que cela a été précédemment indiqué, il a confirmé l'indépendance de quatre membres du conseil, Mmes Brigitte DAURELLE et Cathy KOPP ainsi que MM. Eckhard FORST et Pierre SORBETS. S'agissant de M. Pierre SORBETS, la revue a notamment concerné de nouvelles fonctions au sein d'une fondation d'entreprise reconnue d'utilité publique. Pour Mme Brigitte DAURELLE, l'analyse a porté sur l'impact de la prise de participation de la Caisse des Dépôts dans Euroclear. Le comité a également examiné la situation du Censeur par rapport à un mandat pour lequel les dispositions relatives à un potentiel conflit d'intérêts ont été rappelées.

Le comité a analysé la candidature de M. Alexandre THOREL qui a été proposée, en qualité de représentant permanent, par la Caisse des Dépôts en remplacement de M. Olivier FABAS.

Il a fait un bilan des évolutions du fonctionnement du conseil d'administration, notamment par rapport aux propositions émises lors de l'enquête réalisée en 2021 au travers d'un questionnaire. Il a revu le plan de formation des mandataires sociaux.

Enfin, il a examiné les remarques et recommandations du superviseur concernant la gouvernance de SFIL dans le cadre du SREP.

2.1.3.4 Le comité des rémunérations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
4	Sandrine BARBOSA Virginie CHAPRON DU JEU Brigitte DAURELLE **Cathy KOPP**	**66,7 %**	**4**	**93,8 %**

Nom *Présidente du comité*
** Hors administrateurs représentant les salariés.*

En 2022, le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois. Les réunions ont été notamment consacrées à la revue des rémunérations du directeur général et des membres du comité exécutif de SFIL. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2022 de l'enveloppe des rémunérations variables 2021 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs examiné les résultats de la politique d'égalité professionnelle et les résultats de l'index Égalité F/H pour l'année 2021 (93 points/100). Le comité a validé les objectifs 2022 du directeur général et les objectifs transverses des membres du comité exécutif, et notamment l'inclusion d'objectifs de développement durable ; l'ensemble de ces objectifs servant d'indicateurs pour la détermination des rémunérations variables de la direction générale et des membres du comité exécutif n'occupant pas des fonctions de contrôle. En 2022, le comité a pris connaissance des résultats du dernier baromètre social.

2.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, la société se réfère au Code Afep/Medef [1], dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu notamment des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par la Caisse des Dépôts. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du Code sont les suivantes :

Recommandations du Code	Commentaire
Recommandation 6 – Participation des administrateurs aux assemblées	Les deux actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale de l'ensemble des administrateurs en plus des représentants des deux actionnaires, du président et du directeur général ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.
Recommandation 12.3 – Réunion d'un conseil d'administration au moins une fois par an hors la présence des mandataires sociaux exécutifs	Il est organisé un comité des risques et du contrôle interne hors la présence de la direction générale afin de revoir l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la banque. La possibilité de la tenue d'une *executive session* annuelle à l'issue de l'une des réunions du conseil d'administration n'a pas été utilisée.
Recommandation 17.1 – Nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes	La représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend plusieurs membres nommés sur proposition de l'actionnaire détenant la quasi-totalité des actions ainsi que trois administrateurs représentant les salariés.
Recommandation 24 – Nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration	Cette disposition n'est pas appliquée par Sfil dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.

1) Document disponible sur le site www.afep.com.

2.2 Informations sur les rémunérations

Cette partie du rapport présente les rémunérations attribuées aux mandataires sociaux et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat pour l'exercice 2022 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Elle est notamment élaborée à partir des recommandations du Code Afep/Medef, Sfil ayant fait ce choix alors que ces dernières visent spécifiquement les sociétés dont les actions sont cotées.

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

2.2.1.1 Rémunération du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant à la rémunération perçue pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

Structure de la rémunération du président

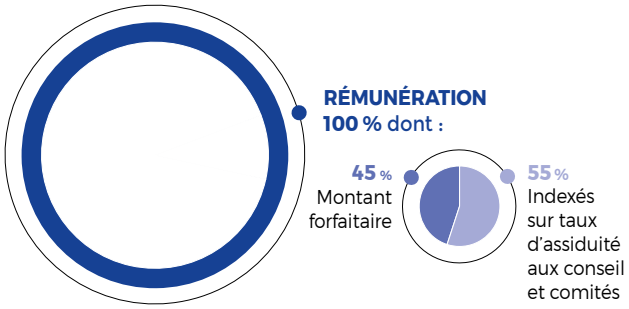

2.2.1.2 Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend une partie fixe et une partie variable. L'ensemble est proposé pour décision au conseil d'administration. Pour l'exercice 2022, l'attribution du montant de la part variable est appréciée par le comité des rémunérations en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs stratégiques annuels dont 15 % de la pondération totale sont liés à l'atteinte d'objectifs ESG. Ce montant est ensuite proposé par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour décision.

En décembre 2022 (applicable à partir de 2023), le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général. Le montant de cette indemnité est calculé par référence à l'article 26 de la convention bancaire sur base de la rémunération perçue au titre du mandat et d'une ancienneté reprise au 1er février 2013. Des clauses cumulatives basées sur les deux exercices précédant la résiliation du mandat conditionnent le versement de cette indemnité.

Structure de la rémunération du directeur général

Pour l'exercice 2022, la rémunération du directeur général était fixée de la manière suivante :

- rémunération fixe : EUR 350 000 ;
- rémunération variable maximale : EUR 60 000 (moins de 20 % du montant fixe attribué).

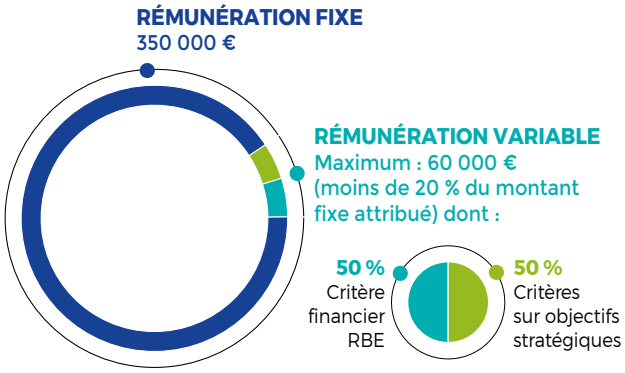

Évolution de la rémunération au cours des trois derniers exercices

De la présidence du conseil d'administration

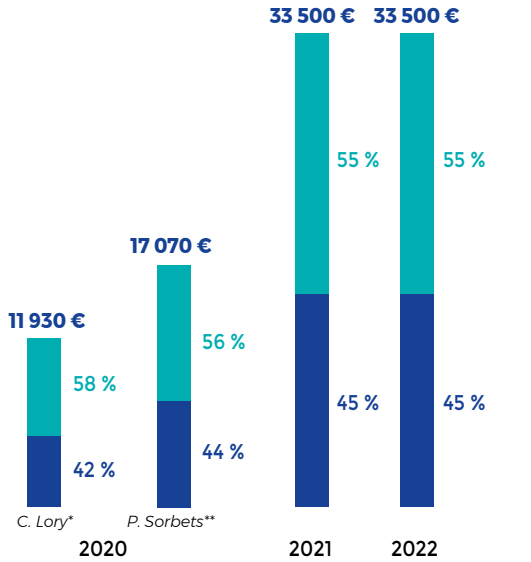

** Jusqu'au 28 mai 2020*
*** Depuis le 28 mai 2020*

- Montant forfaitaire
- Montant indexé sur le taux d'assiduité aux CA et comités

Du directeur général

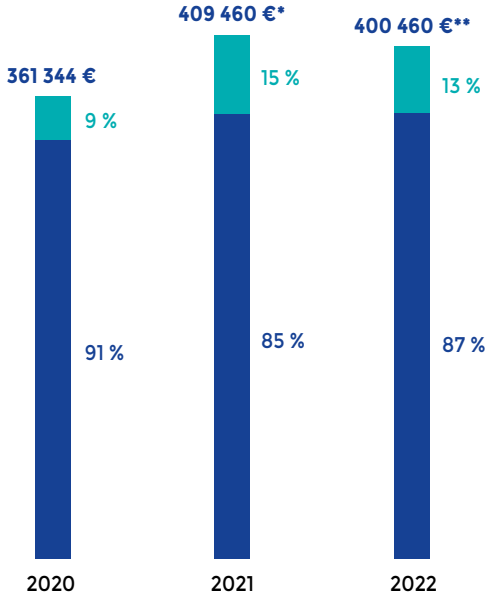

**Dont 23 784 € attribués, non encore versés, correspondant à la partie de rémunération variable soumise à versement différé.*
***Dont 50 460 € attribués, non encore versés faisant l'objet d'un étalement pour 40 % de la somme.*

- Rémunération fixe
- Rémunération variable

Détail du niveau de réalisation par objectifs

		2020	2021	2022
Critère financier (RBE & Coefficient d'exploitation)	Poids	40,0 %	40,0 %	50,0 %
	Niveau de réalisation	40,0 %	40,0 %	42,5 %
Critères sur objectifs stratégiques	Poids	60,0 %	60,0 %	50,0 %
	Niveau de réalisation	50,25 %	59,1 %	41,6 %
Dont critères sur objectifs RSE	Poids	11,5 %	13,0 %	15,0 %
	Niveau de réalisation	11,5 %	13,0 %	15,0 %
NIVEAU DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS	**POIDS**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**
	NIVEAU DE RÉALISATION	**90,25 %**	**99,1%**	**84,1 %**

2.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social *(en EUR)*

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Pierre SORBETS - président du conseil d'administration	**Montants attribués au titre de l'exercice**	**Montants versés au titre de l'exercice**	**Montants attribués au titre de l'exercice**	**Montants versés au titre de l'exercice**
Rémunération brute fixe				
Rémunération brute variable				
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration		33 500	33 500	
Avantages en nature				
TOTAL		**33 500**	**33 500**	

	Exercice 2021		Exercice 2022	
Philippe MILLS - directeur général	**Montants attribués au titre de l'exercice**	**Montants versés au titre de l'exercice**	**Montants attribués au titre de l'exercice**	**Montants versés au titre de l'exercice**
Rémunération brute fixe		350 000		350 000
Rémunération brute variable	23 784*	35 676	50 460**	
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	**23 784***	**385 676**	**50 460****	**350 000**

* *Montant non encore versé, correspondant à la partie de rémuneration variable soumise à versement différé.*
** *Étalement de 40 % sur 4 ans.*

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Néant

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque mandataire social

Néant

Tableau 11 – Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Pierre SORBETS Président du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
Philippe MILLS Directeur général		✓		✓		✓*		✓

* *En décembre 2022 (applicable à partir de 2023), le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général (voir point 2.2.1.2).*

2.2.3 Rémunérations versées par Sfil aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)

Les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale sont les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- EUR 15 000 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé ;
- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé et par exercice social, pour autant que l'enveloppe globale de rémunération allouée par l'assemblée générale reste respectée, après paiement des sommes ci-dessus visées.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Mandataires sociaux non exécutifs hors dirigeants	**Montants bruts versés au titre de l'exercice**	**Montants bruts versés au titre de l'exercice**
Sandrine BARBOSA	/(1)	/(1)
Serge BAYARD	7 500,00(2)	5 000,00(2)
Caisse des Dépôts	18 500,00(3)	16 500,00(3)
Virginie CHAPRON DU JEU	12 500,00(4)	11 750,00(4)
Brigitte DAURELLE	25 500,00(5)	26 500,00(5)
Laetitia DORDAIN	7 500,00(2)	7 500,00(2)
Eckhard FORST	19 500,00(3)	16 000,00(3)
Frédéric GUILLEMIN	/(1)	/(1)
Cathy KOPP	17 500,00(6)	19 500,00(6)
Cécile LATIL-BOUCULAT	/(1)	/(1)
Pierre LAURENT	13 500,00(7)	11 000,00(7)
Fabienne MOREAU	10 250,00(8)	11 250,00(8)
Quentin DE NANTES	18 500,00(9)	17 500,00(9)
Pierre SORBETS	(10)	(10)
TOTAL	**150 750,00**	**142 500,00**

(1) Les membres du conseil d'administration représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration.
(2) Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.
(3) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.
(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.
(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.
(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.
(7) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.
(8) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.
(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.
(10) Cf. point 2.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux – tableau 2.

2.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de Sfil n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'OPA ou OPE (cf. article L.22-10-11 du Code de commerce).

Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

Répartition du capital

Le capital social de Sfil est détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État (*via* l'Agence des participations de l'État).

Renseignements concernant le droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décident le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

2.4 Informations complémentaires

Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil

Aucune opération n'a été portée à la connaissance de Sfil (cf. article 223-26 du Règlement général de l'AMF).

Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sfil sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2020, en remplacement du cabinet Deloitte & Associés, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

KPMG SA

Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 – Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Jean-François DANDÉ, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2020, en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.

Renouvellement d'équipements d'assainissement

Bénéficiaire
Communauté des Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Région
Bretagne

Un projet refinancé par Sfil

Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

03

3.1	**États financiers**	**110**
3.1.1	Actif	110
3.1.2	Passif	110
3.1.3	Compte de résultat	111
3.1.4	Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	111
3.1.5	Variation des capitaux propres	112
3.1.6	Tableau des flux de trésorerie	113
3.2	**Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS**	**114**
3.3	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	**168**

3.1 États financiers

3.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Banques centrales	2.1	3 961	1 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	3 518	2 743
Instruments dérivés de couverture	4.1	3 310	2 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	403	243
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	312	87
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	50 881	49 956
Titres au coût amorti	2.4	7 846	6 209
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 988	170
Actifs d'impôts courants	2.5	9	15
Actifs d'impôts différés	2.5	73	64
Immobilisations corporelles	2.6	8	7
Immobilisations incorporelles	2.7	23	21
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	2 466	2 728
TOTAL DE L'ACTIF		**74 799**	**66 608**

3.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	762	359
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 557	5 134
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	65 250	59 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		430	66
Passifs d'impôts courants	3.3	3	2
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	1 088	219
Provisions	3.5	23	19
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES	**3.6**	**1 686**	**1 720**
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		215	234
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(50)	(45)
Résultat de l'exercice		76	86
TOTAL DU PASSIF		**74 799**	**66 608**

3.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	*Note*	2021	2022
Intérêts et produits assimilés	*5.1*	2 259	2 321
Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(2 098)	(2 150)
Commissions (produits)	*5.2*	8	5
Commissions (charges)	*5.2*	(3)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*5.3*	52	33
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	-	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*5.5*	17	37
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		-	-
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		**235**	**243**
Charges générales d'exploitation	*5.6*	(97)	(107)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	*5.7*	(18)	(18)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**119**	**118**
Coût du risque	*5.8*	3	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**122**	**119**
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(0)	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**122**	**119**
Impôts sur les bénéfices	*5.9*	(46)	(33)
RÉSULTAT NET		**76**	**86**
RÉSULTAT NET PAR ACTION *(EN EUR)*			
• de base		8,24	9,21
• dilué		8,24	9,21

3.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2021	2022
RÉSULTAT NET	**76**	**86**
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	**(25)**	**4**
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(1)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(33)	69
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	-	(62)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	9	(2)
Éléments non recyclables en résultat	**-**	**1**
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	2
Impôts liés	(0)	(1)
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(25)**	**6**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**52**	**91**

3.1.5 Variation des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés					
(En EUR millions)	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt	Total	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2021	**1 445**	**248**	**1 693**	**(1)**	**-**	**(25)**	**-**	**(26)**	**1 667**
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	33	33	-	-	-	-	-	33
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(25)	-	(24)	(24)
Résultat net de la période	-	76	76	-	-	-	-	-	76
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 445**	**292**	**1 737**	**(1)**	**-**	**(50)**	**-**	**(50)**	**1 686**
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	(0)	(57)	(57)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(57)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	1	-	51	(46)	6	6
Résultat net de la période	-	86	86	-	-	-	-	-	86
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 445**	**320**	**1 765**	**-**	**-**	**1**	**(46)**	**(45)**	**1 720**

3.1.6 Tableau des flux de trésorerie

(En EUR millions)	2021	2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	**122**	**119**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18	18
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(26)	(2)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	428	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	(116)	-
+/- Autres mouvements	305	(56)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**609**	**(40)**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	77	291
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 627)	(1 916)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	1 219	(4)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(814)	(12)
- Impôts versés	(56)	(62)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(1 201)**	**(1 703)**
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**(470)**	**(1 624)**
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**(2)**	**(14)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(33)	(57)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 540	(292)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**2 507**	**(349)**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	**2 035**	**(1 987)**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**1 960**	**3 995**
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 932	3 960
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	28	35
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**3 995**	**2 009**
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 960	1 969
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	35	39
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**2 035**	**(1 987)**

3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

Note 1		**Règles de présentation et d'évaluation des comptes**	**115**
	1.1	Normes comptables applicables	115
	1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	119
Note 2		**Notes sur l'actif du bilan**	**132**
	2.1	Banques centrales	132
	2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	132
	2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	132
	2.4	Actifs financiers au coût amorti	133
	2.5	Actifs d'impôts	134
	2.6	Immobilisations corporelles	134
	2.7	Immobilisations incorporelles	134
	2.8	Comptes de régularisation et actifs divers	135
Note 3		**Notes sur le passif du bilan**	**135**
	3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	135
	3.2	Passifs financiers au coût amorti	135
	3.3	Passifs d'impôts	135
	3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	136
	3.5	Provisions	136
	3.6	Distribution de réserves et dividendes	136
Note 4		**Autres annexes au bilan**	**137**
	4.1	Instruments dérivés	137
	4.2	Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence	139
	4.3	Impôts différés	140
	4.4	Transactions avec les parties liées	141
	4.5	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	142
Note 5		**Notes sur le compte de résultat**	**143**
	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	143
	5.2	Commissions reçues et payées	143
	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	144
	5.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	144
	5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	144
	5.6	Charges générales d'exploitation	145
	5.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	145
	5.8	Coût du risque	146
	5.9	Impôts sur les bénéfices	148
Note 6		**Notes sur le hors bilan**	**149**
	6.1	Opérations en délai d'usance	149
	6.2	Garanties	149
	6.3	Engagements de financement	149
	6.4	Autres engagements	149
	6.5	Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés	150
Note 7		**Notes sur l'exposition aux risques**	**151**
	7.1	Juste valeur	151
	7.2	Compensation des actifs et passifs	156
	7.3	Exposition aux risques de crédit	157
	7.4	Risque climatique	159
	7.5	Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement	161
	7.6	Risque de change	163
	7.7	Sensibilité au risque de taux d'intérêt	163
Note 8		**Impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société**	**166**
Note 9		**mpact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société**	**166**
Note 10		**Événements postérieurs à la clôture**	**167**
Note 11		**Honoraires des commissaires aux comptes**	**167**

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables

1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Référentiel applicable :

Le Groupe établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein. Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Information concernant la clôture :

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 février 2023.

Du fait de l'émergence de la Covid-19 en 2020 et du développement de la crise sanitaire en 2020 et 2021, le Groupe a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers consolidés. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion du Groupe.

De la même manière, les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 9 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport de gestion du Groupe.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

Le Groupe applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture depuis le 1er janvier 2022. La norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macrocouverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « carve out »). Toutes les relations de couverture reconnues sous IAS 39 ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage et aucun impact en résultat n'a été constaté au 1er janvier 2022. Les incidences de première application (FTA) sont donc très limitées ; elles sont uniquement en lien avec le choix du Groupe d'appliquer l'option ouverte par IFRS 9 qui consiste à appliquer rétrospectivement le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les *cross currency basis swaps* impliqués dans le cadre des opérations de crédit export documentés dans une relation de couverture de type *Cash Flow Hedge* ainsi que, dans une moindre mesure, les *cross currency interest rate swaps* documentés en relation de couverture *Fair-Value-Hedge*. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global (réserve OCI), dans une nouvelle rubrique intitulée réserve *Cost of hedging*, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au basis spread. Cette réserve est ultérieurement recyclée en résultat au cours des périodes durant lesquelles les flux de trésorerie couverts affectent le résultat. Le traitement appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 consistait déjà en cette reconnaissance en autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat pour les dérivés initialement documentés en relation *Cash Fow Hedge* : la seule différence concerne la rubrique utilisée au sein des autres éléments du résultat global. Ainsi, l'incidence globale sur les états financiers est nulle.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'écriture de FTA au 1er janvier 2022 dans les comptes du Groupe.

	Sens comptable (crédit = +)	PUBLIÉ	TOTAL FTA	RETRAITÉ	
Réserve OCI	Réserve *Cash-Flow Hedge*	-67 225 139	69 360 601	2 135 462	Le solde résiduel correspond à une sortie de couverture historique *Cash-Flow Hedge* ne correspondant pas à du basis et n'ayant ainsi pas vocation à basculer en réserve *Cost of Hedging*.
	Réserve *Cost of Hedging*	0	-69 360 601	-69 360 601	

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2022

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ d'application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou de taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ses opérations se situent en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

- Amendement à **IAS 16 Immobilisations corporelles :** publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

- Amendement à **IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels :** publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'est pas concerné par les contrats déficitaires.

- Amendements à **IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 Contrats de location/IAS 41 Agriculture :** publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée permise :
  - pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer leurs actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
  - pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
  - pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée ;
  - pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.
- L'amendement d'IFRS 1 n'est pas applicable aux états financiers consolidés du Groupe. Les amendements d'IAS 41 et d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. L'amendement d'IFRS 9 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que celui-ci tenait déjà compte de l'ensemble des flux échangés entre l'emprunteur et le créancier, à l'exclusion de tous flux échangés avec des tiers, dans la réalisation du « test des 10 % ».
- Suivi de la décision de l'IFRS IC du 27 avril 2021 relative à la norme IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (Software as a Service). Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 31 décembre 2022.

Les dispositions de cette décision seront appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des futurs logiciels utilisés en mode SaaS.

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers :** publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adopté par l'Union européenne et initialement d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2023 puis reportée au 1er janvier 2024 sous réserve d'adoption par l'Union Européenne et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance :** publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement UE n° 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1er janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats

d'assurance (vie, nonvie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs :** publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement UE n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Le Groupe tiendra compte de cet amendement dans les qualifications de correction d'erreurs ou de changement d'estimation comptable.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers :** publié par l'IASB en février 2021, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2023 avec application anticipée permise, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (material accounting policy information) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (significant accounting policies). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Le Groupe tiendra compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers consolidés.

- Amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat :** publié par l'IASB en mai 2021, adopté par le Règlement (UE) 2022/1392 de la CE du 11 août 2022 , publié au Journal Officiel du 12 août 2022 et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2023 avec application anticipée permise. Cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Le Groupe tiendra compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers consolidés.

- Recommandation ANC n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales : cette recommandation de l'ANC du 8 avril 2022 annule et remplace celle du 2 juin 2017 (n° 2017-02) à compter de la date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, c'est-à-dire à compter du 1er janvier 2023. Cette recommandation vise essentiellement à prendre en compte la future norme IFRS 17 Contrats d'assurance ainsi que l'application de la norme IFRS 9 Instruments Financiers aux activités d'assurance. Par ailleurs, elle prend également en compte la norme IFRS 16 Contrats de location (entrée en application en 2019) ainsi que la recommandation IFRS IFRS IC10 de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat.

Cette recommandation n'aura a priori pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance, qu'il applique déjà la recommandation IFRS IC10 et qu'il utilise déjà le format préconisé lors de la comptabilisation des contrats de location sujets à IFRS 16.

1.1.4 Traitement et impacts des effets induits par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers :** comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/ IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. infra).

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers :** comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/ IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. supra), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective via un ajustement du TIE. Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ».

Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référençant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ». L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9. L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1er janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1er janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ». De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers consolidés du Groupe sont pour l'heure assez limitées. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par le Groupe, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par le Groupe aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par le Groupe des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que les loyers futurs des contrats de location dont le Groupe est le preneur ne sont pas indexés sur des taux affectés par la réforme.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le Groupe était principalement exposé étaient les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le Groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité a superviséles opérations de migration des contrats référençant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs. Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels il est exposé en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat via l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. Après réalisation des principales transitions, la volatilité ne s'est pas avérée matérielle.

  Depuis 2020, le Groupe a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référençant les taux d'intérêt alternatifs. Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de fallback robustes. Le Groupe a adhéré au Protocole ISDA en la matière. En ce qui concerne le taux d'indexation EONIA, la chambre de compensation LCH est passée de l'index EONIA à €STER au cours du quatrième trimestre 2021 ; cette modification a donné lieu au versement d'une compensation en espèces

permettant de maintenir les relations de couverture. S'agissant des LIBOR CHF et LIBOR GBP, la transition s'est opérée via des opérations de restructuration. La migration du LIBOR USD a débuté en 2022 et devrait être finalisée courant 2023, tandis que celle du STIBOR devrait intervenir avant fin 2023. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés du Groupe concernés par la réforme sont présentés en note 4.1.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR),sauf indications contraires. Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macro-économiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 1.2.5.7 « dépréciation des actifs financiers » et dans la note 7 « Note sur l'exposition aux risques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*Sustainability-linked loans*) est présenté dans la note 1.2.5.3 « actifs financiers évalués au coût amorti ».

1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 est identique à celui au 31 décembre 2021.

1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. infra) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française ;
- de façon plus marginale, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient ce caractère de minimis ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. infra), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. supra), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6 Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage* 1 : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage* 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage* 3 : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage* 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage* 2 et pour ceux du *Stage* 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit via l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage* 3 lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage* 3 est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage* 2 sur le plan comptable (cf. infra).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage* 2 lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage* 3 (cf. supra), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en Forbearance à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : rating devenu non *Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarios forward looking. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage* 1.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage* 3 et du « défaut » (et le retour vers le *Stage* 2 ou le *Stage* 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage* 3. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage* 3 sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage* 2 ou du *Stage* 3 selon le cas (et le retour vers le *Stage* 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (forward looking) qui permet de projeter des variables macro-économiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte du contexte inflationniste. Trois scenarios sont ainsi construits à partir des estimations de conjoncture 2021 et 2022. Les prévisions forward looking 2023-2025 sont réalisées à partir des prévisions macro-économiques du scenario central des économistes du Groupe Caisse des Dépôts mises à jour en septembre 2022.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (***données en %***)	**2023**	**2024**	**2025**
Inflation	4,5	2,5	2,0
Croissance du PIB	0,3	1,0	1,2
OAT 10 ans	2,5	2,4	2,2

Scénario favorable (***données en %***)	**2023**	**2024**	**2025**
Inflation	2,6	1,3	1,8
Croissance du PIB	2,0	1,9	1,4
OAT 10 ans	1,1	1,3	1,4

Scénario adverse (***données en %***)	**2023**	**2024**	**2025**
Inflation	5,1	3,0	2,2
Croissance du PIB	-0,3	0,0	0,6
OAT 10 ans	4,0	4,0	4,0

Depuis 2022, ces scénarios intègrent également les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales en termes de transition vers une économie décarbonnée et de risques physiques, influençant de plus en plus significativement les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces dernières. Ainsi, la modélisation des variables macro-budgétaires intègre désormais les dépenses liées à une mise en œuvre progressive sur la période 2022-2025 des efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone, telles que chiffrées par I4CE dans son étude Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone. Une première estimation des dépenses liées à l'adaptation au changement climatique, basée sur l'étude Evaluation climat des budgets des collectivités territoriales – volet atténuation publiée en septembre 2022 par I4CE a également été prise en compte dans la construction de ces scenarios.

Prise en compte des enjeux climatiques et pondération des scenarios :

- dans le scénario central (pondéré à 60%), l'effort d'investissement en faveur du climat est massif dans un contexte de légère contraction de l'épargne brute des collectivités locales nécessiterait un fort recours à l'endettement ;
- dans le scénario favorable (pondéré à 15%) basé sur des données macro-économiques évoluant plus favorablement, les dotations de l'Etat sont supérieures et intègrent un moindre effort des collectivités locales sur les dépenses pour le climat en raison d'un effet substitution / mutualisation avec d'autres dépenses non liées au climat ;
- dans le scénario adverse (pondéré 25 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables et une récession en 2023, les dotations de l'Etat et les investissements sont gelées compte tenu de la contraction de l'épargne, et les investissements climatiques sont reportés en raison de la récession économique.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique. À titre d'illustration, au 31 décembre 2022, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 60.5 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macro-budgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Ratios financiers collectivités locales françaises	2022	2023	2024	2025	ECL non pondérée *(en EUR millions)*	ECL pondérée *(en EUR millions)*
Central	**60 %**	Capacité de désendettement (en années)	4,73	5,00	5,29	5,62	**59,9**	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,8 %	80,5 %	83,4 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	15,7 %	15,2 %	14,9 %		
Dégradé	**25 %**	Capacité de désendettement (en années)	4,73	5,31	5,95	6,67	**62,5**	**60,5**
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,3 %	79,5 %	81,7 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	14,7 %	13,4 %	12,3 %		
Vertueux	**15 %**	Capacité de désendettement (en années)	4,73	4,80	4,86	4,92	**59,2**	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,3 %	78,9 %	79,8 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	16,3 %	16,3 %	16,2 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

Pour les contrats classés en *Stage* 1 ou en *Stage* 2, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage* 1 et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage* 2. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de *migration through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les *PD point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage* 3, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages* 1 et 2. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé.
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine), soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6 Passifs financiers

1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie, ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. supra).

1.2.7 Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1er janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « *carve out* »). De plus, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés, soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2 Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- La relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés.
- La relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture.
- La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
  - Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.
  - L'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique.
  - Il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.
- Pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de perte intégrant des paramètres de marché.

1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* *Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.*

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11 Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Note 2 Notes sur l'actif du bilan *(en EUR millions)*

2.1 Banques centrales

	31/12/2021	31/12/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	3 961	1 969
TOTAL	**3 961**	**1 969**

2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Prêts et créances sur la clientèle	3 514	2 673
Instruments dérivés non qualifiés de couverture[1]	4	70
TOTAL	**3 518**	**2 743**

(1) Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2021	31/12/2022
Secteur public	3 157	2 369
Autres – garantis par le secteur public	357	304
TOTAL	**3 514**	**2 673**

2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Actions	-	-
Obligations	403	243
TOTAL	**403**	**243**

2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Secteur public	22	-
Établissements de crédit	381	243
TOTAL	**403**	**243**

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 étaient affectés à la catégorie *Stage* 1.

2.4 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2021										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant reprise Partiel	Montant reprise Total
	Stage 1	*Stage* 2	*Stage* 3	Total	*Stage* 1	*Stage* 2	*Stage* 3	Total			
Comptes à vue	15	-	-	15	-	-	-	-	15	-	-
Établissements de crédit	298	-	-	298	(0)	-	-	(0)	298	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	**312**	**-**	**-**	**312**	**(0)**	**-**	**-**	**(0)**	**312**	**-**	**-**
Secteur public	44 787	1 586	371	46 744	(3)	(14)	(5)	(22)	46 722	-	-
Entreprises non financières	1 257	2 913	0	4 170	(0)	(10)	(1)	(11)	4 159	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**46 044**	**4 499**	**371**	**50 914**	**(4)**	**(24)**	**(6)**	**(33)**	**50 881**	**-**	**-**
Secteur public	5 252	1 327	4	6 582	(4)	(12)	(0)	(15)	6 567	-	-
Établissements de crédit	1 280	-	-	1 280	(0)	-	-	(0)	1 279	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	**6 531**	**1 327**	**4**	**7 862**	**(4)**	**(12)**	**(0)**	**(16)**	**7 846**	**-**	**-**
TOTAL	**52 888**	**5 825**	**375**	**59 088**	**(8)**	**(35)**	**(6)**	**(49)**	**59 039**	**-**	**-**

	31/12/2022										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant reprise Partiel	Montant reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	19	-	-	19	-	-	-	-	19	-	-
Établissements de crédit	68	-	-	68	(0)	-	-	(0)	68	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	**87**	**-**	**-**	**87**	**(0)**	**-**	**-**	**(0)**	**87**	**-**	**-**
Secteur public	43 400	1 945	196	45 541	(4)	(10)	(4)	(19)	45 522	-	-
Entreprises non financières	1 348	3 102	1	4 451	(1)	(15)	(0)	(16)	4 435	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**44 748**	**5 046**	**197**	**49 991**	**(5)**	**(26)**	**(4)**	**(35)**	**49 956**	**-**	**-**
Secteur public	4 033	1 220	3	5 257	(4)	(12)	(0)	(15)	5 241	-	-
Établissements de crédit	967	-	-	967	(0)	-	-	(0)	967	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	**5 001**	**1 220**	**3**	**6 224**	**(4)**	**(12)**	**(0)**	**(16)**	**6 209**	**-**	**-**
TOTAL	**49 836**	**6 267**	**200**	**56 302**	**(9)**	**(37)**	**(5)**	**(51)**	**56 252**	**-**	**-**

En synthèse, les montants bruts diminuent d'environ EUR 2,8 milliards entre les deux périodes sous l'effet notamment de la hausse des taux, observée tout au long de 2022, qui a engendré un ajustement à la baisse du risque couvert visible notamment sur les titres au coût amorti mais également sur les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. Sur la même période, les montants bruts en *Stage* 2 ont augmenté de EUR 0,4 milliard en lien avec le tirage progressif des lignes crédit export associées au secteur de la croisière. Une baisse symétrique peut être observée sur les engagements de financement au hors bilan (cf. note 6.5). Les mêmes mouvements peuvent également être observés au niveau des pertes de crédit attendues avec une hausse sur les prêts à la clientèle au coût amorti en *Stage* 2 et une diminution symétrique sur les engagements de financements en *Stage* 2 (cf. note 6.5). Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, d'inscrire les expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage* 1 vers le *Stage* 2. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan. Cette approche a été maintenue en 2021 et Sfil a décidé en 2022 de renforcer les dépréciations pour certains de ses clients crédit export associés au secteur de la croisière (cf. note 8).
La baisse des montants bruts et pertes de crédit attendues identifiée sur le *Stage* 3 correspond notamment à des clients sortis de leur période probatoire.

Les encours *forborne* du groupe Sfil correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 89 au 31 décembre 2022, portés par 69 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 337 millions.

2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2021	31/12/2022
Impôts courants sur les bénéfices	8	13
Autres taxes	1	2
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	**9**	**15**
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.3)	**73**	**64**
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	**81**	**79**

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2021 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au 31 décembre 2022, le groupe Sfil n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe Sfil tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

2.6 Immobilisations corporelles

	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021	**4**	**0**	**4**	**8**
Acquisitions	1	4	-	4
Valorisation/augmentation	-	-	0	0
Annulations	-	(0)	-	(0)
Transferts	-	(0)	-	(0)
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(3)	-	(3)	(6)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022	**2**	**4**	**1**	**7**

2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021	**2**	**15**	**6**	**23**
Acquisitions	1	9	5	15
Valorisation/augmentation	-	-	(0)	(0)
Annulations	-	-	(5)	(5)
Transferts	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	(11)	-	(12)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022	**1**	**13**	**6**	**21**

2.8 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral versé	2 219	2 500
Produits à recevoir	4	2
Charges payées d'avance	222	199
Débiteurs divers et autres actifs	20	28
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**2 466**	**2 728**

Note 3 Notes sur le passif du bilan *(en EUR millions)*

3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

3.1.1 Analyse par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Instruments dérivés non qualifiés de couverture[1]	762	359
TOTAL	**762**	**359**

(1) Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2 Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	-	-
Certificats de dépôt[1]	798	846
Euro medium term notes[1]	9 289	7 807
Obligations foncières	47 826	44 122
Registered covered bonds	7 337	6 315
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	**65 250**	**59 090**
TOTAL	**65 250**	**59 090**

(1) Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2021	31/12/2022
Impôts courants sur les bénéfices	-	-
Autres taxes	3	2
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	**3**	**2**
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.3)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	**3**	**2**

3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral reçu	953	88
Charges à payer	34	41
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions au fonds de soutien[1]	70	60
Créditeurs divers et autres passifs	31	29
TOTAL	**1 088**	**219**

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.5 Provisions

	31/12/2021	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2022
Engagements de prêts et garanties	11	3	-	(3)	-	-	11
Provisions pour pensions et assimilées	8	1	-	(2)	-	-	7
Autres provisions[1]	4			(2)			2
TOTAL	**23**	**4**	**-**	**(7)**	**-**	**-**	**19**

(1) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, le groupe Sfil avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur.
Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, le groupe Sfil a décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million (cf. note 8.).

3.6 Distribution de réserves et dividendes

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 a décidé d'affecter l'intégralité du résultat social de 2021 établi selon les normes françaises (EUR 52 millions) aux réserves légales et générales. L'assemblée générale ordinaire réunit extraordinairement le 14 décembre 2022 a décidé de procéder à une distribution de réserves d'un montant de EUR 6,18 par action, soit EUR 57 millions.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2023 d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022, après prise en compte de la dotation de la réserve légale, au compte de réserves générales. Ainsi, il n'est pas proposé de distribuer de dividende au titre de l'exercice 2022.

Note 4 Autres annexes au bilan *(en EUR millions)*

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe Sfil détaillée dans le rapport de gestion (cf. 1.7.2.4.3 et 1.7.2.4.4).

4.1 Instruments dérivés

4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2021		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**4**	**762**	**70**	**359**
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	2 720	3 644	1 794	4 545
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(8)	145	(11)	230
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	601	1 771	617	368
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**3 313**	**5 560**	**2 399**	**5 144**
IMPACT CVA/DVA	**(2)**	**(3)**	**(3)**	**(10)**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	**3 314**	**6 319**	**2 466**	**5 492**

4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2021				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	497	526	(29)	0	3
Dérivés de taux d'intérêt	2 848	2 848	-	4	759
TOTAL	**3 345**	**3 374**	**(29)**	**4**	**762**

	31/12/2022				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	1	1	(0)	(0)	0
Dérivés de taux d'intérêt	2 450	2 450	(0)	70	359
TOTAL	**2 451**	**2 451**	**(0)**	**70**	**359**

4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2021				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	4 181	4 331	(149)	114	284
Dérivés de taux d'intérêt	61 706	61 690	17	2 606	3 360
TOTAL	**65 888**	**66 020**	**(133)**	**2 720**	**3 644**

	31/12/2022				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	3 145	3 184	(39)	181	342
Dérivés de taux d'intérêt	59 436	59 417	19	1 613	4 204
TOTAL	**62 581**	**62 601**	**(20)**	**1 794**	**4 545**

4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2021				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	2 895	2 945	(50)	(8)	145
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	**2 895**	**2 945**	**(50)**	**(8)**	**145**

	31/12/2022				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	4 180	4 398	(218)	(11)	230
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 180**	**4 398**	**(218)**	**(11)**	**230**

	31/12/2021	31/12/2022
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable).	-	-

4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2021				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	38 429	38 424	5	601	1 771
TOTAL	**38 429**	**38 424**	**5**	**601**	**1 771**

	31/12/2022				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	40 061	40 056	5	617	368
TOTAL	**40 061**	**40 056**	**5**	**617**	**368**

4.2 Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 qui permettent d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité, ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

	Exposition au 31/12/2021			Exposition au 31/12/2022		
	Capital restant dû		Montant notionnel net	Capital restant dû		Montant notionnel net
Taux d'intérêt de référence actuel	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés
TAUX CONCERNÉS PAR LA RÉFORME						
EONIA	569	-	-	-	-	-
LIBOR CHF	222	-	(212)	-	-	-
LIBOR GBP	76	-	(364)	-	-	-
LIBOR USD	409	-	(1 663)	433	-	(908)
STIBOR	17	-	(17)	15	-	(15)
TAUX NON CONCERNÉS PAR LA RÉFORME						
SONIA	-	-	(185)	164	-	(556)
SARON	-	-	-	223	-	(223)
SOFR	-	-	-	95	-	(1 100)
EURIBOR	9 595	972	1 514	8 906	442	(3 593)
€STER	14	125	(2 406)	532	145	(3 131)
TAUX FIXE	47 401	59 118	3 528	49 091	60 226	9 622
AUTRES	104	2 075	(402)	85	1 423	(330)
TOTAL	**58 406**	**62 289**	**(206)**	**59 544**	**62 236**	**(234)**

Pour mémoire en 2021, les opérations contre EONIA avaient toutes basculé contre €STER. Les actifs financiers qui restaient contre EONIA au 31/12/2021 correspondaient à un portefeuille de prêts dont le taux d'intérêt est de type TAM/TAG. Le calcul de ce taux d'intérêt fait référence à l'€STER à compter du 1er janvier 2022. Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR CHF et LIBOR GBP ont fait l'objet d'une bascule respectivement vers SARON et SONIA au cours du premier semestre 2022. Les actifs, passifs et dérivés indexés sur LIBOR USD et STIBOR ont commencé à faire l'objet d'une transition vers les nouveaux indices de référence qui sera finalisée au plus tard mi-2023.

4.3 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

4.3.1 Ventilation par nature

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	73	64
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**73**	**64**
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**-**	**-**
TOTAL	**73**	**64**

4.3.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2021	31/12/2022
AU 1ER JANVIER	**79**	**73**
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(3)	(7)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat [1]	(12)	-
Variation impactant les fonds propres	9	(2)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	**73**	**64**

(1) Pour mémoire, en 2021 le groupe Sfil avait décidé de réévaluer le stock d'impots différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.

Le groupe Sfil a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

4.3.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2021	31/12/2022
Prêts et provisions pour perte sur prêts	(975)	432
Titres	(265)	(85)
Instruments dérivés	9	(220)
Comptes de régularisation et actifs divers	(1)	(0)
TOTAL	**(1 232)**	**126**

4.3.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2021	31/12/2022
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	737	(881)
Instruments dérivés	541	796
Provisions	7	7
Comptes de régularisation et passifs divers	20	16
TOTAL	**1 305**	**(62)**

4.4 Transactions avec les parties liées

4.4.1 Ventilation par nature

	Société mère[1]		Autres parties liées[2]	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	115	63	66	65
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-		-	
Titres au coût amorti	-		-	
Comptes de régularisation et actifs divers	1	1	1	1
PASSIF				
Instruments dérivés de couverture	-		-	
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-		-	
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-		383	369
Comptes de régularisation et passifs divers	-		0	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	(0)	(0)	0	0
Intérêts et charges assimilées	(2)	(2)	(15)	(12)
Commissions (produits)	-		4	5
Commissions (charges)	-		(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1)	(3)	16	21
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-		-	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-		-	
Produits des autres activités	-		0	0
Charges des autres activités	-		-	
Charges générales d'exploitation	-		(0)	0
Coût du risque	0	0	0	0
HORS BILAN				
Opérations de change	-		-	
Dérivés de taux d'intérêt	-		-	
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus[3]	-	3	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.
(2) Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.
(3) Fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issu de la phase de tirage du prêt.

4.5 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2021	31/12/2022
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie[1]	(67)	2
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base[1]	-	(62)
Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	(2)	0
TOTAL	**(68)**	**(60)**
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie[1]	17	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base[1]	-	16
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	0	(0)
TOTAL APRÈS IMPÔTS	**(50)**	**(45)**

(1) Le groupe Sfil a décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture. Ainsi la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (Fair Value Hedge et Cash Flow Hedge). Les incidences de première application (FTA) sont très limitées ; elles sont uniquement en lien avec le choix du Groupe d'appliquer l'option ouverte par IFRS 9 qui consiste à appliquer rétrospectivement le traitement dit « coût de la couverture du risque de base des opérations en monnaie étrangère ». Sont concernés les cross currency basis swaps impliqués dans le cadre des opérations de crédit export documentées dans une relation de couverture de type Cash Flow Hedge ainsi que, dans une moindre mesure, les cross currency interest rate swaps documentés en relation de couverture Fair-Value-Hedge. Ce traitement permet de reconnaître initialement dans les autres éléments du résultat global (réserve OCI), dans une nouvelle rubrique intitulée réserve Cost of hedging, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au basis spread (cf. note 1.1.1).

Note 5 Notes sur le compte de résultat *(en EUR millions)*

5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

Le groupe Sfil présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2021			2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	110		110	112	-	112
Dérivés hors relation de couverture	27	(130)	(103)	38	(129)	(92)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**137**	**(130)**	**7**	**150**	**(129)**	**21**
Dérivés de couverture	1 206	(1 081)	125	1 190	(1 239)	(49)
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 206**	**(1 081)**	**125**	**1 190**	**(1 239)**	**(49)**
Titres	1	-	1	1	(0)	1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**1**	**-**	**1**	**1**	**(0)**	**1**
Comptes auprès des banques centrales	-	(4)	(4)	0	(1)	(1)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	33	(58)	(25)	32	(52)	(20)
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	732	-	732	803	-	803
Titres	150	(824)	(674)	146	(728)	(583)
Autres	-	-	-	-	-	-
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**915**	**(886)**	**28**	**981**	**(782)**	**199**
TOTAL	**2 259**	**(2 098)**	**161**	**2 321**	**(2 150)**	**172**

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement EUR 915 millions et EUR -886 millions au 31 décembre 2021 et EUR 981 millions et EUR -782 millions au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentaient respectivement EUR -25 millions et EUR +11 millions. Au 31 décembre 2022, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentent respectivement EUR -8 millions et EUR +4 millions.

5.2 Commissions reçues et payées

	2021	2022
Commissions de *servicing* LPB perçues	4	5
Autres commissions	0	(4)
TOTAL	**5**	**1**

5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2021	2022
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	58	33
Résultat net de comptabilité de couverture	(6)	(0)
Résultat net sur opérations de change	(1)	(0)
TOTAL	**52**	**33**

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2021	2022
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	**(5)**	**(6)**
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	523	2 029
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(528)	(2 035)
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	**-**	**(1)**
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	(1)
COUVERTURES DE PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	**(1)**	**0**
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(455)	(1 378)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	454	1 378
IMPACT CVA/DVA[1]	**0**	**6**
TOTAL	**(6)**	**(0)**

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2022 un produit de EUR 6 millions qui s'analyse essentiellement par une augmentation du produit de DVA.

5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2021	2022
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	-	1
TOTAL	**-**	**1**

5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2021	2022
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	(3)
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	27
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17	13
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	**17**	**37**

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2021		2022	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	-	-	190	(3)
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	**-**	**-**	**190**	**(3)**
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	220	27
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti			91	0
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**-**	**-**	**311**	**27**
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	111	7	59	1
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle[1]	2 417	10	3 465	12
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	**2 528**	**17**	**3 524**	**13**
SOUS-TOTAL ACTIFS	**2 528**	**17**	**4 025**	**37**
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	**-**	**-**	**-**	**-**
SOUS-TOTAL PASSIFS	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**17**		**37**

(1) Le montant notionnel des réaménagements de prêts à la clientèle comprend les prêts concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, Sfil s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité à ces clients qui ont été particulièrement touchés par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits et en 2022 à accorder des aménagements juridiques aux contrats initiaux. Pour mémoire, ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.
Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

5.6 Charges générales d'exploitation

	2021	2022
Frais de personnel	(52)	(55)
Autres frais généraux et administratifs	(31)	(36)
Impôts et taxes	(14)	(16)
TOTAL	**(97)**	**(107)**

5.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

	2021	2022
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(2)	(3)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(13)	(12)
Impact IFRS 16	(3)	(3)
TOTAL	**(18)**	**(18)**

5.8 Coût du risque

	2021				
Dépréciations spécifiques	1er janvier	Dotations	Reprises	Transferts	31 décembre
Stage 1	(0)	(0)	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**(0)**	**(0)**	**-**	**-**	**(0)**
Stage 1	(0)	(0)	0	0	0
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**0**
Stage 1	(5)	(2)	7	(4)	(4)
Stage 2	(23)	(7)	3	3	(24)
Stage 3	(7)	(2)	3	1	(6)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**(33)**	**(11)**	**13**	**0**	**(33)**
Stage 1	(4)	(0)	1	(0)	(4)
Stage 2	(13)	(1)	2	0	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	**(17)**	**(1)**	**3**	**(0)**	**(16)**
Stage 1	(0)	(2)	0	-	(2)
Stage 2	(10)	(0)	2	-	(8)
Stage 3	(0)	(0)	0	-	(0)
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**(10)**	**(2)**	**2**	**-**	**(10)**
AUTRES PROVISIONS	**(5)**	**(0)**	**-**	**-**	**(5)**
TOTAL	**(66)**	**(15)**	**18**	**0**	**(64)**

	2022				
Dépréciations spécifiques	**1er janvier**	**Dotations**	**Reprises**	**Transferts**	**31 décembre**
Stage 1	(0)	(0)	0		(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**(0)**	**(0)**	**0**	**-**	**(0)**
Stage 1	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	**(0)**	**(0)**	**0**	**(0)**	**(0)**
Stage 1	(4)	(2)	8	8	10
Stage 2	(24)	(14)	7	(5)	(35)
Stage 3	(6)	(2)	1	(3)	(10)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	**(33)**	**(18)**	**16**	**0**	**(35)**
Stage 1	(4)	(0)	1	0	(3)
Stage 2	(12)	(1)	1	(0)	(12)
Stage 3	(0)	-	-	(0)	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	**(16)**	**(1)**	**1**	**0**	**(16)**
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(8)	(2)	2	-	(8)
Stage 3	(0)	-	0	-	(0)
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**(10)**	**(3)**	**3**	**-**	**(10)**
AUTRES PROVISIONS	**(5)**	**(1)**	**2**	**-**	**(3)**
TOTAL	**(64)**	**(22)**	**23**	**0**	**(63)**

5.9 Impôts sur les bénéfices

5.9.1 Détail de la charge d'impôt

	2021	2022
Impôt courant de l'exercice	(31)	(27)
Impôts différés	(3)	(7)
Impôts différés sur exercice antérieur[1]	(12)	-
Autres impôts sur les sociétés exercice antérieur	(0)	0
TOTAL	**(46)**	**(33)**

(1) Pour mémoire, en 2021, le groupe Sfil a décidé de réévaluer le stock d'impôts différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.

5.9.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2021	2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**122**	**119**
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	**122**	**119**
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	28,41 %	25,83 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	**(35)**	**(31)**
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(2)	(3)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets du redressement fiscal	-	-
Autres impôts sur les sociétés exercice antérieur	(0)	0
Réévaluation du stock d'impôts différés[1]	(12)	-
Prise en compte du taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs[2]	3	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	**(46)**	**(33)**

(1) En 2021, Sfil a décidé de réévaluer le stock d'impôts différés actifs et le retournement de ce stock dans le contexte de baisse du taux d'imposition pleinement effectif à partir de 2022.
(2) Le groupe Sfil a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

5.9.3 Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Sfil.

Note 6 Notes sur le hors bilan *(en EUR millions)*

6.1 Opérations en délai d'usance

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs ou devises à livrer	-	68
Passifs ou devises à recevoir	-	67

6.2 Garanties

	31/12/2021	31/12/2022
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées reçues[1]	10 071	10 689
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle[2]	1 557	1 386

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.
(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 Engagements de financement

	31/12/2021	31/12/2022
Donnés à des établissements de crédit[1]	9	0
Donnés à la clientèle[1]	5 117	4 010
Reçus d'établissements de crédit[2]	5 000	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.
(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce dernier montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

6.4 Autres engagements

	31/12/2021	31/12/2022
Engagements donnés[1]	9	11
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignations[2]	-	3
Autres engagements reçus[3]	223	17

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.
(2) Fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.
(3) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

6.5 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2021									Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
	Montant brut				Dépréciation						
	Stage 1	*Stage 2*	*Stage 3*	Total	*Stage 1*	*Stage 2*	*Stage 3*	Total	Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Donnés à des établissements de crédit	9	-	-	9	(0)	-	-	(0)	9	-	-
Donnés à la clientèle	2 139	2 976	2	5 117	(2)	(8)	(0)	(10)	5 107	-	-
TOTAL	**2 148**	**2 976**	**2**	**5 126**	**(2)**	**(8)**	**(0)**	**(10)**	**5 116**	**-**	**-**

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2022									Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
	Montant brut				Dépréciation						
	Stage 1	*Stage 2*	*Stage 3*	Total	*Stage 1*	*Stage 2*	*Stage 3*	Total	Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Donnés à des établissements de crédit	0	-	-	0	(0)	-	-	(0)	(0)	-	-
Donnés à la clientèle	2 142	1 867	-	4 010	(2)	(8)	-	(10)	4 000	-	-
TOTAL	**2 142**	**1 867**	**-**	**4 010**	**(2)**	**(8)**	**-**	**(10)**	**4 000**	**-**	**-**

Les engagements de financement ont diminué de EUR 1,1 milliard au cours de l'année 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution des engagements de financement donnés à la clientèle affectés au *Stage 2* qui s'explique par les tirages matérialisés sur les dossiers crédit export du secteur de la croisière classés en *Stage 2*. Dans le même temps, les dépréciations sont restées stables. En effet, la diminution des dépréciations associée au niveau des engagements de financement au hors bilan a été compensée par la décision du groupe Sfil de renforcer le niveau des dépréciations associées à certains de ses clients crédit export associés au secteur de la croisière. Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné par une augmentation des dépréciations liées à ces expositions associées aux engagements de financement (cf. note 8).

Note 7 Notes sur l'exposition aux risques *(en EUR millions)*

7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 961	3 961	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 518	3 518	-
Instruments dérivés de couverture	3 310	3 310	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	403	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	312	354	42
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	50 451	(430)
Titres au coût amorti	7 846	7 182	(665)
TOTAL	**70 232**	**69 179**	**(1 053)**

	31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 969	1 969	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 743	2 743	-
Instruments dérivés de couverture	2 396	2 396	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243	243	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	87	88	1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 956	46 537	(3 419)
Titres au coût amorti	6 209	5 502	(707)
TOTAL	**63 604**	**59 478**	**(4 125)**

7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2021		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	762	762	-
Instruments dérivés de couverture	5 557	5 557	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 250	65 373	124
TOTAL	**71 569**	**71 692**	**124**

	31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	359	359	-
Instruments dérivés de couverture	5 134	5 134	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	59 090	55 005	(4 085)
TOTAL	**64 582**	**60 497**	**(4 085)**

7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

	31/12/2021			
Juste valeur des actifs financiers	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Banques centrales	3 961	-	-	3 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	3 515	3 518
Instruments dérivés de couverture	-	3 085	226	3 311
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	403	-	-	403
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	15	94	245	354
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	50 451	50 451
Titres au coût amorti	3 686	2 181	1 314	7 182
TOTAL	**8 065**	**5 363**	**55 751**	**69 179**

	31/12/2022			
Juste valeur des actifs financiers	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Banques centrales	1 969	-	-	1 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	69	2 674	2 743
Instruments dérivés de couverture	-	1 243	1 153	2 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243	-	-	243
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	19	68	0	88
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	46 537	46 537
Titres au coût amorti	2 462	1 912	1 128	5 502
TOTAL	**4 694**	**3 292**	**51 493**	**59 478**

	31/12/2021			
Juste valeur des passifs financiers	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	704	58	762
Instruments dérivés de couverture	-	5 180	377	5 557
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	50 713	7 291	7 370	65 373
TOTAL	**50 713**	**13 175**	**7 805**	**71 692**

	31/12/2022			
Juste valeur des passifs financiers	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	220	138	359
Instruments dérivés de couverture	-	4 808	326	5 134
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	43 433	5 902	5 670	55 005
TOTAL	**43 433**	**10 930**	**6 134**	**60 497**

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2021	31/12/2022
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	3	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	12	35
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	**15**	**39**

7.1.4 Transferts entre niveau 1 et niveau 2

	31/12/2021	31/12/2022
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	**-**	**-**

7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs financiers
31/12/2021	**3 515**	**226**	**-**	**3 740**
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(608)	283	-	(326)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	62	712	-	773
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-
Règlement	(294)	(67)	-	(361)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	-
Transfert hors niveau 3	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
31/12/2022	**2 674**	**1 153**	**-**	**3 827**

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
31/12/2021	**58**	**377**	**435**
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(19)	193	174
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	118	22	140
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(19)	(266)	(285)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-
Transfert hors niveau 3	-	-	-
Autres variations	-	-	-
31/12/2022	**138**	**326**	**464**

7.2 Compensation des actifs et passifs

7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021					
				Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	3 314	-	3 314	(2 259)	(923)	132
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 514	-	3 514	-	-	3 514
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	312	-	312	-	-	312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 881	-	50 881	-	-	50 881
TOTAL	**58 022**	**-**	**58 022**	**(2 259)**	**(923)**	**54 840**

	31/12/2022					
				Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 466	-	2 466	(1 240)	(67)	1 159
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 673	-	2 673	-	-	2 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	87	-	87	-	-	87
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 956	-	49 956	-	-	49 956
TOTAL	**55 182**	**-**	**55 182**	**(1 240)**	**(67)**	**53 875**

7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2021					
				Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 319	-	6 319	(2 259)	(2 105)	1 954
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 319**	**-**	**6 319**	**(2 259)**	**(2 105)**	**1 954**

	31/12/2022					
				Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 492	-	5 492	(1 240)	(2 185)	2 068
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**5 492**	**-**	**5 492**	**(1 240)**	**(2 185)**	**2 068**

7.3 Exposition aux risques de crédit

L'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, l'*Exposure At Default* (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante : alpha x (*Replacement cost* + *Potential future exposure*) conformément aux recommandations du comité de Bâle ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure At Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2021	31/12/2022
France	66 310	60 936
Allemagne	319	26
Belgique	145	91
Italie	5 235	4 159
Espagne	328	372
Autres pays de l'Union européenne	438	325
Suisse	592	564
Norvège	262	100
Royaume-Uni	95	46
États-Unis et Canada	805	694
Japon	39	29
EXPOSITION TOTALE	**74 569**	**67 342**

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Souverains	16 662	15 350
Secteur public local	55 872	50 470
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	243	175
Institutions financières	1 767	1 315
Autres expositions	26	31
EXPOSITION TOTALE	**74 569**	**67 342**

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2021	31/12/2022
Banques centrales	4 081	3 555
Prêts à la juste valeur par résultat	3 505	2 670
Instruments dérivés de couverture	196	141
Titres à la juste valeur par capitaux propres	403	243
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	35	40
Prêts à la clientèle au coût amorti	53 073	50 867
Titres au coût amorti	7 969	6 215
Comptes de régularisation et actifs divers	49	124
Engagements de financement	5 257	3 487
EXPOSITION TOTALE	**74 569**	**67 342**

7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe Sfil a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles. Ceci a permis au groupe Sfil de présenter au 31 décembre 2022, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	Total
Banques centrales	3 555	-	-	-	-	3 555
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 686	643	253	0	87	2 670
Instruments dérivés	2	-	5	99	35	141
Titres à la juste valeur par capitaux propres	63	-	115	65	-	243
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	20	-	5	15	-	40
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	33 308	11 176	6 070	7	305	50 867
Titres au coût amorti	2 251	48	3 478	323	115	6 215
Comptes de régularisation et actifs divers	87	-	-	5	32	124
Engagements de financement	3 487	-	-	-	-	3 487
EXPOSITION TOTALE	**44 459**	**11 867**	**9 927**	**514**	**575**	**67 342**
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	**66,0 %**	**17,6 %**	**14,7 %**	**0,8 %**	**0,9 %**	**100,0 %**

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

7.4 Risque climatique

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque climatique physique peut être aigu ou chronique.

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des *corporate*.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Les risques de transition désignent la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et soutenable d'un point de vue environnemental.

Sfil vise l'intégration du risque climatique à tous ses processus de gestion des risques. L'impact global sur le risque de crédit a été évalué en 2021, et les travaux se sont poursuivis en 2022 afin d'évaluer l'impact sur les autres catégories de risques (notamment sur le risque de liquidité, le risque de marché et le risque opérationnel). Le risque climatique et ses enjeux font l'objet d'une attention particulière du conseil d'administration de Sfil. Le conseil d'administration du 15 avril 2022 a en particulier validé la feuille de route climatique 2022-2023 de Sfil.

Différents travaux relatifs aux risques climatiques ayant ou pouvant avoir une incidence sur les états financiers de la société ont été menés en 2022. Il s'agit notamment de :

- **Réalisation d'une cartographie qualitative des risques induits par le climat,** en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques de Sfil, et en évaluant leur matérialité.
- **Mise à jour de la politique de risque en matière d'octroi de prêts, au travers de :**
  - la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi de crédit, avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social ;
  - la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Il en résulte une exclusion de projets en lien avec le charbon et les hydrocarbures non conventionnels. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

En outre, Sfil a consacré deux nouvelles études au risque climatique en 2022 :

- **Risques de transition**

  Après une première étape réalisée par Sfil en 2021 *via* une étude sur le risque de transition pour les collectivités locales, I4CE, dans le cadre du partenariat conclu avec Sfil, a publié le 14 octobre 2022 une nouvelle étude [1]. L'étude réalisée en 2021 par Sfil reposait sur la déclinaison de trois scénarios [2] ou trajectoires de transition (ordonnée, accélérée et retardée) et avait permis de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone. L'impact de ces investissements sur la situation financière des collectivités locales avait été évalué et les métriques de risque (RWA et ECL) ont été simulées sur la base de ces ratios financiers stressés.

  L'objectif de la nouvelle étude réalisée en 2022 était d'estimer les dépenses d'investissements et de fonctionnement associées au risque de transition climatique des collectivités locales en France, permettant ainsi à Sfil d'approfondir les travaux engagés en 2021. L'approche méthodologique retenue par I4CE est basée sur l'analyse de cinq trajectoires de dépenses climat, dont un scénario SNBC et quatre autres scénarios [3] de l'ADEME. Sfil a exploité les résultats de cette étude afin d'intégrer aux scénarios *forward looking*, utilisés notamment pour le calcul des pertes de crédit attendues conformément à la norme IFRS9, les dépenses liées aux efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la stratégie nationale bas carbone. L'impact de la mise à jour des scénarios *forward looking* a eu un effet très limité sur le niveau des pertes de crédit attendues. Il convient de noter que l'objectif d'adaptation au changement climatique ne faisait pas partie du périmètre de l'étude et fera l'objet d'un autre travail de quantification par I4CE.

  Le partenariat entre Sfil et I4CE devrait être renouvelé, cette dernière poursuivra ses travaux notamment sur la base de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3), l'objectif étant de clarifier les besoins d'investissement des collectivités.

- **Risques physiques**

  Après une première étude réalisée en 2021 sur l'impact des risques physiques aigus pour les collectivités locales françaises, la direction des risques a réalisé une seconde étude sur l'impact du stress hydrique sur les collectivités locales françaises, en lien avec l'évolution projetée du climat. Le stress hydrique se définit comme une situation critique qui survient lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau. Il provient principalement d'un déséquilibre à la fois géographique et temporel caractérisé par une demande en eau qui dépasse la quantité d'eau disponible et/ou une qualité de l'eau qui nécessite d'en limiter son usage.

  L'étude s'est appuyée sur l'*Aqueduct Water Risk Atlas*, mis à disposition par le *World Resources Institute*. L'outil permet d'identifier et d'évaluer les risques hydriques à travers le monde grâce aux coordonnées GPS. L'importation dans l'outil des coordonnées GPS des communes (fichier INSEE) a permis d'identifier les zones en fonction du niveau de stress hydrique selon les seuils définis par l'outil et d'analyser les expositions en portefeuille (communes, régions, départements et GFP) en fonction de leur niveau de risque de stress hydrique futur à horizon 2030 ou 2040.

1) I4CE, « Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie dans la neutralité carbone », octobre 2022

2) Le scénario de transition ordonnée est le scénario de référence : dans ce scénario, la transition commence dès 2020 par l'introduction de mesures volontaristes et une augmentation significative du prix du carbone. Le respect des engagements climatiques permet par ailleurs de limiter les risques physiques. Le scénario de transition accélérée correspond à un scénario de business as usual jusqu'en 2025: les gouvernements n'introduisent pas de mesures de transition, la hausse du prix du carbone est modérée, il n'y a pas de progrès technologiques majeurs et les acteurs économiques ne modifient pas leur comportement. En 2025, des mesures volontaristes gouvernementales poussent à l'urgence de transformation vers le bas-carbone pour respecter l'objectif intermédiaire de 2030 et la neutralité carbone en 2050.Le scénario de transition retardée est celui dans lequel la mise en place des mesures de lutte contre le réchauffement climatique est retardée, en raison notamment de technologies d'élimination du carbone peu développées. Les efforts suivent la tendance actuelle jusqu'en 2030, date à laquelle des mesures contraignantes sont mises en place pour respecter les engagements climatiques. Les modes de consommation évoluent à partir de 2030.

3) Les 4 scénarios de l'ADEME présentent différentes trajectoires menant à la neutralité carbone en 2050.

7.5 Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

7.5.1 Ventilation de l'actif

	31/12/2022							
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	1 969	-	-	-	-	-	-	1 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	33	27	87	153	903	1 371	8	2 582
Instruments dérivés de couverture	5	3	207	-	-	-	-	215
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	100	65	0	-	82	-	-	247
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	19	0	15	15	45	(5)	-	90
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	829	586	1 497	2 227	17 983	28 740	4	51 867
Titres au coût amorti	139	93	519	312	1 793	2 994	-	5 851
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	7	7
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	21	21
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	79	79
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-	2 728	2 728
TOTAL	**3 096**	**774**	**2 326**	**2 707**	**20 807**	**33 101**	**2 847**	**65 657**

	31/12/2022		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	1 969	-	1 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 582	161	2 743
Instruments dérivés de couverture	215	2 181	2 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	247	(4)	243
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	90	(3)	87
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 867	(1 911)	49 956
Titres au coût amorti	5 851	358	6 209
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	170	170
Immobilisations corporelles	7	-	7
Immobilisations incorporelles	21	-	21
Actifs d'impôts	79	-	79
Comptes de régularisation et actifs divers	2 728	-	2 728
TOTAL	**65 657**	**951**	**66 608**

7.5.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2022							
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	24	-	-	-	-	24
Instruments dérivés de couverture	8	3	133	-	-	-	-	144
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 377	641	3 277	416	23 730	33 503	-	62 944
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-	219	219
Provisions	-	-	-	-	-	-	19	19
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 385**	**644**	**3 433**	**416**	**23 730**	**33 503**	**240**	**63 352**

	31/12/2022		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24	335	**359**
Instruments dérivés de couverture	144	4 990	**5 134**
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	**-**
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	**-**
Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 944	(3 855)	**59 090**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	66	**66**
Passifs d'impôts	2	-	**2**
Comptes de régularisation et passifs divers	219	-	**219**
Provisions	19	-	**19**
Dettes subordonnées	-	-	**-**
TOTAL	**63 352**	**1 536**	**64 888**

7.5.3 Gap de liquidité net

	31/12/2021								
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	1 710	130	(1 107)	2 291	(2 923)	(403)	2 607	(585)	1 720

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe Sfil est apportée par l'accord de financement existant avec ses actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, le groupe Sfil peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs.

7.6 Risque de change

	31/12/2021				
Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	69 828	552	4 117	301	74 799
Total du passif	69 828	552	4 117	301	74 799
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

	31/12/2022				
Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	61 887	510	3 982	230	66 608
Total du passif	61 887	510	3 982	230	66 608
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

7.7 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. Sfil et Caffil ne détenant pas de portefeuille de négociation, elles ne sont pas concernées par cette dernière exception.

Sfil distingue quatre types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (*i.e.* translation) ou non (*i.e.* pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
Risque de *fixing*	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Stratégie de gestion du risque de taux

Le Groupe a défini pour Caffil un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap* ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre €str ;
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant Sfil maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre €str, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil solo.

Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la mesure de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique à une variation des taux d'intérêt. Au niveau du Groupe, les scénarios de stress réglementaires standards définis par les guidelines EBAGL-2018-02 sont appliqués depuis juin 2019, conformément aux exigences réglementaires.

  Les principales hypothèses retenues pour ce test sont les suivantes :

  - chocs appliqués avec prise en compte du plancher post-choc défini au paragraphe 115 (k) des orientations de l'ABE ;
  - exclusion des fonds propres des éléments du passif ;
  - le traitement des marges commerciales et des autres composantes de marge dans les versements d'intérêts doit être conforme à la méthode de gestion et de mesure de l'établissement pour le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation : dans le cas du groupe Sfil, la mesure des chocs est réalisée sur base des flux de taux d'intérêt hors marge.

Au 31/12/2022	Choc de taux appliqué	Résultats *(en EUR millions)*
« *Supervisory outlier test* » selon le choc uniforme +/-200 bps	+/-200 bps plancher post-choc commençant avec -100 bps	(139) / 147
« *Supervisory outlier test* » selon les 6 chocs différenciés	+200 bps -200 bps Pentification Aplatissement Hausse CT Baisse CT	(139) 147 (22) (1) (44) 45

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux : depuis le 1er janvier 2022, le groupe a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux en basant la calibration de ces risques sur la perte maximale observée en VAN par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire « outlier » auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. À la différence des ratios réglementaires, les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de ces indicateurs. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

En EUR millions	Limite	31/12/2021 (pro format)	30/06/2022	31/12/2022
Perte maximale observée en VAN	(80)/80	(25)	(31)	(21)

- la production d'impasses (respectivement de taux fixe, d'intérêt et de *fixing*), calculées en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Difference des emplois et des ressources, au bilan et au hors bilan, pour un index tenor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de *fixing*	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de *fixing*.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts : sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêté (projection à encours constant), la sensibilité de la marge d'intérêts du Groupe à une variation des taux d'intérêt de 200 points de base est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois – Sfil consolidé *(en EUR millions)*	**31/12/2022**
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	(7)
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	4

3

Perspectives et risques liés à l'évolution des taux d'intérêt

Les principaux risques identifiés et associés à l'environnement actuel de taux d'intérêt, marqué par des hausses de taux rapides et une volatilité importante, sont les suivants :

- une incertitude plus marquée sur les volumes de production nouvelle : les changements rapides des conditions de financement et le renchérissement du coût du crédit, de même que les incertitudes relatives à l'environnement macroéconomique, pourraient inciter certains clients à réduire ou à différer leurs investissements. Par ailleurs, la décorrélation entre le taux d'usure et les niveaux de taux observés sur les marchés, qui a pénalisé la production de prêts à taux fixe en 2022, pourrrait encore avoir une incidence en 2023 en cas de poursuite de la hausse des taux.
- une volatilité accrue des taux d'intérêt pourrait amener une variation plus importante de la marge d'intérêts, pour la fraction de la production qui fait l'objet d'une gestion par macrocouverture.

Le Groupe est faiblement exposé aux risques de remboursement anticipé, car des clauses d'indemnités de remboursement anticipé sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

Enfin, le Groupe ne possédant pas de dépôts à vue, il n'est pas impacté par un éventuel impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le niveau des dépôts.

Note 8 Impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société *(en EUR millions)*

Au 31 décembre 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers consolidés de Sfil établis selon les IFRS restent très limités

Tout d'abord, il est rappelé que, dès le printemps 2020, le groupe Sfil avait décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. Sfil avait ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Ces délais de paiement avaient pu être renouvelés sur demande des clients ;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. Sfil s'était ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en avaient fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes…).

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble des délais de paiement accordés a été réglé par les clients concernés. À noter que les établissements publics de santé avaient déjà réglé l'ensemble des échéances dues avant la fin de l'année 2021.

Dans le domaine du crédit export, Sfil est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, Sfil s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien en liquidité a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. En parallèle, pour mémoire, Sfil avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist*. Ceci avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision collective sur ce secteur d'activité de EUR 15 millions sur l'année 2020. Cette approche avait été maintenue tout au long de 2021 et la provision associée au secteur de la croisière était de EUR 16 millions au 31 décembre 2021. En 2022, compte tenu de la poursuite de la crise Covid, Sfil a décidé de renforcer, pour certains de ses clients, ces dépréciations à hauteur de EUR 6 millions. Ainsi le stock de dépréciation associé au secteur de la croisière inscrit en *watchlist* est de EUR 22 millions au 31 décembre 2022.

Enfin, il avait également été décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, le groupe Sfil a décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million.

Note 9 Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société *(en EUR millions)*

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2022, un encours de EUR 59 millions (quasiment intégralement tiré). Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Sfil a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist* et par conséquent de le classer en *Stage* 2. La hausse des pertes de crédit attendues associée à ce déclassement est très limitée et représente environ EUR 0,3 million.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur les scénarios macro-économiques *forward looking* utilisés pour le calcul des ECL associés aux collectivités locales en France ont également été ajoutées sans impact significatif sur le niveau des dépréciations.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2022.

Note 11 Honoraires des commissaires aux comptes *(en EUR milliers)*

	KMPG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	343	461	66 %	75 %	388	457	72 %	76 %
dont Sfil	*95*	*149*			*115*	*139*		
Services autres que la certification des comptes	173	152	34 %	25 %	154	144	28 %	24 %
dont Sfil	*61*	*59*			*50*	*47*		
TOTAL	**517**	**613**	**100 %**	**100 %**	**542**	**601**	**100 %**	**100 %**

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions EMTN ou lors de la réalisation d'émissions publiques syndiquées ainsi que les rapports relatifs aux allocations des actifs associés aux émissions thématiques du groupe Sfil. Les services autres que la certification des comptes concernent également l'audit des comptes de Caffil établis sur base volontaire selon le référentiel IFRS EU.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Sfil S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application des dispositions transitoires de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » en matière de comptabilité de couverture exposée dans la note 1 « Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque d'estimation des dépréciations sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

Point clé de l'audit

Dans le cadre de ses activités, le groupe Sfil est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2022, les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élèvent à 50 milliards d'euros (note 2.4 aux états financiers) auquel s'ajoute un montant total d'engagements de financement de 4 milliards d'euros.

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Sfil constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (sur les encours en statuts 1 et 2) pour 30,4 millions d'euros ou avérés (encours en statut 3) pour 4,4 millions d'euros (note 2.4), les provisions au passif qui sont destinées à couvrir les pertes attendues sur les engagements s'élèvent à 11 millions d'euros sur les encours en Statuts 1 et 2 (note 3.5).
Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions…) et des informations prospectives.

La pandémie du Covid-19, le conflit en Ukraine, la remontée rapide des taux d'intérêt et le haut niveau d'inflation en zone euro déstabilisent l'environnement économique en Europe et dans le monde ce qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs. Ces éléments ont amené le groupe Sfil à mettre à jour ses scenarii Forward Looking ce qui a un impact dans la détermination des pertes de crédit attendues.

Pour les contrats classés en statut 3, les pertes de crédit avérées sont estimées soit conformément au modèle décrit plus haut avec l'application d'un modèle spécifique de pertes en cas de défaut (pour les collectivités locales) soit à travers des estimations de flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer (pour les autres typologies de contreparties).

Etant donné l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations/provisions, nous avons considéré que l'estimation des ECL ("Expected Credit Loss") au 31 décembre 2022 constitue un point clé de notre audit dans un contexte économique instable dans la mesure où les provisions induites font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

Réponse d'audit apportée

Nous avons mené des diligences renforcées compte tenu d'un degré d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations ;
- réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise actuelle ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues dans les scénarii *Forward Looking* ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.
Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit relatives tant à la poursuite de l'épidémie de Covid qu'à la guerre en Ukraine et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Evaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée

Dans le cadre de ses activités, votre groupe détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».
 	
Le groupe Sfil utilise, pour déterminer la juste valeur dite de niveaux 2 et 3 de ces instruments, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 7.1.3. « Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers ».
 	
Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.
 	
Nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit en raison :
• de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation ;
• de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques ;
• et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3.
 	
Au 31 décembre 2022, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (incluant les dérivés de couverture) représentent respectivement 5 139 millions d'euros à l'actif (dont 2 673 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 5 134 millions d'euros au passif du bilan de Sfil. La note 7.1.3 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers.
	Avec l'appui de nos experts en valorisation d'instruments financiers et experts IT, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :
	
	Dérivés comptabilisés à la juste valeur
	• Valorisation indépendante de l'ensemble de la population des instruments dérivés jugés non complexes ;
	• Appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des dérivés jugés complexes :
	  • Appréciation du dispositif de gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
	  • Evaluation de la politique de validation des modèles et contrôle de la mise en œuvre de cette politique ;
	  • Vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données et sur l'implémentation opérationnelle des modèles utilisés dans la valorisation des dérivés ;
	  • Revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes ;
	  • Test de la fiabilité d'une sélection de données utilisées dans la valorisation des dérivés au 31 décembre 2022.
	• Valorisation indépendante d'une sélection d'instruments dérivés jugés complexes.
	• Appréciation des changements méthodologiques apportés au calcul des ajustements xVA.
	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat- prêts « non SPPI »
	• Appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des prêts non « SPPI » :
	  • Appréciation du modèle de valorisation et des hypothèses utilisés ;
	  • Evaluation de l'exercice de recalibration des primes impliquées dans la valorisation des prêts ;
	  • Vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés portant sur les hypothèses retenues dans le modèle de valorisation ;
	  • Vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données utilisées dans la valorisation ;
	  • Test des données utilisées dans la détermination des spreads de crédit au 31 décembre 2022.
	• Valorisation indépendante d'une sélection de prêts non « SPPI ».
	
	Nous avons également examiné les critères, notamment d'observabilité des paramètres de valorisation, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur sur une sélection d'instruments financiers.
	
	Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par l'assemblée générale du 30 septembre 2020 pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la 3ème année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 mars 2023

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Jean-François DANDÉ

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Ridha BEN CHAMEK

Associé

Développement d'un réseau de pistes cyclables

Bénéficiaire
Département de l'Hérault

Région
Occitanie

Un projet refinancé par Sfil

Comptes annuels selon le référentiel français

04

4.1	**États financiers**	**176**
4.1.1	Actif	176
4.1.2	Passif	176
4.1.3	Hors bilan	177
4.1.4	Compte de résultat	178
4.1.5	Variation des capitaux propres	179
4.2	**Annexe aux comptes selon le référentiel français**	**180**
4.3	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	**200**

4.1 États financiers

4.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Caisse, banques centrales	2.1	165	161
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	22	75
Créances sur les établissements de crédit	2.3	7 778	6 292
Opérations avec la clientèle	2.4	4 680	6 449
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	840	732
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	2.6	35	35
Immobilisations incorporelles	2.7	23	21
Immobilisations corporelles	2.8	4	5
Autres actifs	2.9	2 261	2 545
Comptes de régularisation	2.10	644	811
TOTAL DE L'ACTIF	**2.11**	**16 452**	**17 127**

4.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2021	31/12/2022
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 962	6 695
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	10 103	9 472
Autres passifs	3.3	663	126
Comptes de régularisation	3.4	416	496
Provisions pour risques et charges	3.5	24	30
CAPITAUX PROPRES	**3.6**	**284**	**308**
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		103	97
Résultat de l'exercice		52	81
TOTAL DU PASSIF	**3.7**	**16 452**	**17 127**

4.1.3 Hors bilan

(En EUR millions)	*Note*	31/12/2021	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNÉS	*4.1*	**15 208**	**14 922**
Engagements de financement donnés		5 145	4 239
Engagements de garantie donnés		10 059	10 678
Autres engagements donnés		4	5
ENGAGEMENTS REÇUS	*4.2*	**20 168**	**19 678**
Engagements de financement reçus		10 097	8 989
Engagements de garantie reçus		10 071	10 689
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	*4.3*	**45 499**	**47 375**
Opérations de change en devises		8 583	8 853
Engagements sur instruments financiers à terme		36 916	38 522
Engagements sur titres		-	-

4.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)	*Note*	2021	2022
Intérêts et produits assimilés	*5.1*	49	167
Intérêts et charges assimilées	*5.1*	(38)	(151)
Revenus des titres à revenu variable	*5.2*	49	85
Commissions (produits)	*5.3*	4	5
Commissions (charges)	*5.3*	(0)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	*5.4*	3	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	*5.5*	0	(0)
Autres produits d'exploitation bancaire	*5.6*	97	102
Autres charges d'exploitation bancaire	*5.6*	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		**164**	**207**
Charges générales d'exploitation	*5.7*	(93)	(103)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(15)	(15)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**56**	**90**
Coût du risque	*5.8*	(1)	(6)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**55**	**83**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**55**	**83**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	*5.9*	(3)	(3)
RÉSULTAT NET		**52**	**81**
Résultat par action		5,60	8,68
Résultat dilué par action		5,60	8,68

4.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	**Montant**
SITUATION AU 31/12/2021	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	103
Résultat de l'exercice	52
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	**284**
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	51
Dividendes versés (-)	(57)
Variations du résultat de l'exercice	29
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2022	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	97
Résultat de l'exercice	81
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	**308**

4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

Note 1		**Règles de présentation et d'évaluation des comptes**	**181**
	1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)	181
	1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	181
Note 2		**Notes sur l'actif du bilan**	**186**
	2.1	Banques centrales	186
	2.2	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	186
	2.3	Créances sur les établissements de crédit	186
	2.4	Opérations avec la clientèle	187
	2.5	Obligations et autres titres à revenu fixe	188
	2.6	Parts dans les entreprises liées	189
	2.7	Immobilisations incorporelles	189
	2.8	Immobilisations corporelles	189
	2.9	Autres actifs	190
	2.10	Comptes de régularisation	190
	2.11	Ventilation de l'actif par devise d'origine	190
Note 3		**Notes sur le passif du bilan**	**191**
	3.1	Dettes envers les établissements de crédit	191
	3.2	Dettes représentées par un titre	191
	3.3	Autres passifs	192
	3.4	Comptes de régularisation	192
	3.5	Provisions	192
	3.6	Détail des capitaux propres	192
	3.7	Ventilation du passif par devise d'origine	193
	3.8	Transactions avec des parties liées	193
Note 4		**Notes sur les engagements de hors bilan**	**194**
	4.1	Engagements donnés	194
	4.2	Engagements reçus	194
	4.3	Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme	194
Note 5		**Notes sur le compte de résultat**	**196**
	5.1	Intérêts et produits assimilés	196
	5.2	Revenus des titres à revenu variable	196
	5.3	Commissions reçues et payées	196
	5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	196
	5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	196
	5.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	197
	5.7	Charges générales d'exploitation	197
	5.8	Coût du risque	197
	5.9	Impôts sur les bénéfices	197
Note 6		**Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration**	**198**
Note 7		**Renseignements concernant les filiales et participations**	**198**
Note 8		**Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société**	**199**
Note 9		**Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société**	**199**
Note 10		**Événements postérieurs à la clôture**	**199**

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Sfil établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable n'a pas connu d'évolution jugées pertinentes pour la société.

Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. L'ANC a par la suite régulièrement mis à jour ces recommandations et observations : les 3 juillet 2020, 24 juillet 2020, 15 janvier 2021, 7 juin 2021 et 9 juillet 2021. Ces communications ont été complétées par un avis du 7 mars 2022 du CNOEC recommandant de présenter en annexe les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur certaines dettes inscrites au passif du bilan.

Cette communication et ses mises à jour successives ont été prises en compte par la Caisse Française de Financement Local pour l'établissement de ses états financiers depuis 2020. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives et quantitatives sont mentionnées dans la note 8 ci-après.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à Sfil en refinancement des opérations de crédit export.

Les Opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des prêts de type crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

En l'absence de définition précise de la notion de créance restructurée dans la règlementation comptable française, la société assimile la notion de créance restructurée à la notion de forbearance dans une optique de simplification opérationnelle et de comparabilité entre les différents jeux de normes.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, Sfil a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « Unlikely To Pay (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut ne font ainsi pas partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par Sfil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Sfil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Sfil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4 Dettes représentées par un titre

Les Dettes représentées par un titre sont constituées de titres de créances négociables à court terme (certificats de dépôt) ou à moyen et long terme (programme Euro Medium Term Notes).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Sfil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Sfil utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par Sfil sont soit de la micro-couverture, soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

1.2.6.2 Positions ouvertes isolées

Sfil joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

1.2.7 Opérations en devises

Sfil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Sfil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Sfil contracte des polices d'assurance crédit auprès de Bpifrance Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10 Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

1.2.11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.11.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.11.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

1.2.11.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.11.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture en date de clôture de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

1.2.12 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

* *Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.*

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

1.2.13 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décision dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société, mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.14 Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2014, Sfil est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

1.2.15 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Sfil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.16 Identité de la société mère consolidant les comptes de Sfil au 31 décembre 2022

Groupe Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

Note 2 Notes sur l'actif du bilan *(en EUR millions)*

2.1 Banques centrales

	31/12/2021	31/12/2022
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	165	161
TOTAL	**165**	**161**

2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

2.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 0

2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
-	-	-	50	24	-	75

2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciation au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022[2]
Titres cotés[1]	22	75	-	75	(1)
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	**22**	**75**	**-**	**75**	**(1)**

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.
(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, rembourse-ments ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2022	Montant Net au 31/12/2022[1]	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022[2]
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	22	22	1	(22)	-	-	-	-	-
Investissement	-	-	75	-	-	-	-	75	(1)
TOTAL	**22**	**22**	**76**	**(22)**	**-**	**-**	**-**	**75**	**(1)**

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 1 million.
(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.3 Créances sur les établissements de crédit

2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes bancaires à vue	10	12
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	**10**	**12**

2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

Ce poste comprend plusieurs prêts effectués auprès de la Caisse Française de Financement Local pour un montant global de EUR 6 195 millions permettant à cette dernière de refinancer son surdimensionnement, ainsi que des prêts effectués auprès d'établissements de crédit dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation pour un montant de EUR 71 millions (hors intérêts courus). Pour mémoire, ces derniers prêts bénéficient de l'assurance crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

2.3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 15

2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
995	1 000	1 811	1 460	1 000	-	6 266

2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciation au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022
Créances à moins d'un an	2 687	3 000	-	3 000
Créances à plus d'un an	5 087	3 266	-	3 266
TOTAL	**7 773**	**6 266**	**-**	**6 266**

2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Crédits à l'exportation[1]	92	71
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	7 682	6 195
TOTAL	**7 773**	**6 266**

(1) Prêts bénéficiant de l'assurance-crédit apportée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

2.4 Opérations avec la clientèle

2.4.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 36

2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
(29)	46	425	2 905	3 065	-	6 413

2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

	31/12/2021	31/12/2022
Crédits à l'exportation[1]	4 670	6 413
Autres secteurs	-	-
TOTAL	**4 670**	**6 413**

(1) Prêts bénéficiant de l'assurance crédit apportée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciation au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	4 670	6 413	-	6 413
TOTAL	**4 670**	**6 413**	**-**	**6 413**

2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Dépréciation au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022
Encours sains	4 670	6 413	-	6 413
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
TOTAL	**4 670**	**6 413**	**-**	**6 413**

2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

2.5.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 1

2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
170	85	151	248	77	(0)	731

2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2021	31/12/2022	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022[1]
Établissements de crédit	838	731	1
TOTAL	**838**	**731**	**1**

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	31/12/2021	31/12/2022	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022[2]
Titres cotés[1]	838	731	1
Autres titres	-	-	-
TOTAL	**838**	**731**	**1**

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.
(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2021	Montant brut au 31/12/2022	Acquisitions, Augmentations	Rembourse-ments ou cessions	Autres mouve-ments	Dépréciation au 31/12/2022	Montant net au 31/12/2022[1]	Plus ou moins-value latente au 31/12/2022[2]
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	378	378	2	(133)	-	(0)	247	0
Investissement	459	459	329	(305)	-	-	484	1
TOTAL	**838**	**838**	**331**	**(438)**	**-**	**(0)**	**731**	**1**

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 7 millions.
(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.6 Parts dans les entreprises liées

Sfil détient 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 35 millions.

2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021	**2**	**15**	**6**	**23**
Acquisitions	1	9	5	15
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(5)	(5)
Cessions	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	(11)	-	(12)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022	**1**	**13**	**6**	**21**

2.8 Immobilisations corporelles

	Matériels et agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2021	**4**	**0**	**4**
Acquisitions	1	4	4
Annulations	-	(0)	(0)
Transferts	-	(0)	(0)
Cessions	-	-	-
Dépréciations	-	-	-
Amortissements	(3)	-	(3)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022	**2**	**4**	**5**

2.9 Autres actifs

	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral versé	2 219	2 500
Autres débiteurs	41	46
TOTAL	**2 261**	**2 545**

2.10 Comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2022
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	335	306
Autres charges constatées d'avance	5	6
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	287	313
Autres comptes débiteurs dont compte d'ajustement devises	3	139
Autres produits à recevoir	14	47
TOTAL	**644**	**811**

2.11 Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en CV euro au 31/12/2021	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022
EUR	12 474	12 474	13 115	13 115
CHF	6	6	6	7
GBP	87	104	148	167
NOK	-	-	-	-
SEK	0	0	0	0
USD	4 398	3 867	4 098	3 838
AUD	-	-	-	-
CAD	1	1	1	1
HKD	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-
TOTAL		**16 452**		**17 127**

Note 3 Notes sur le passif du bilan *(en EUR millions)*

3.1 Dettes envers les établissements de crédit

3.1.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 37

3.1.2 Ventilation des dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2021	31/12/2022
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	4 960	6 658
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	**4 960**	**6 658**

3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 mois 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2022
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	145	46	456	2 964	3 047	-	6 658
TOTAL	**145**	**46**	**456**	**2 964**	**3 047**	**-**	**6658**

3.1.4 Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	31/12/2021	31/12/2022
Caisse des Dépôts	-	-
Caisse Française de Financement Local[1]	4 960	6 658
La Banque Postale	-	-
TOTAL	**4 960**	**6 658**

(1) Sfil se refinance auprès de sa filiale la Caisse Française de Financement Local pour son activité crédit export.

3.2 Dettes représentées par un titre

3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 28

3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Certificats de dépôt	220	573	55	-	-	-	848
Émissions (EMTN)	-	-	1 170	3 930	3 497	-	8 597
TOTAL	**220**	**573**	**1 225**	**3 930**	**3 497**	**-**	**9 444**
Dont primes d'émission	*-*	*-*	*(1)*	*(6)*	*(3)*	*-*	*(10)*

3.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2022
Certificats de dépôt	797	848	(797)	-	848
Émissions (EMTN)	9 269	1 508	(2 308)	128	8 597
TOTAL	**10 066**	**2 355**	**(3 105)**	**128**	**9 444**

3.3 Autres passifs

	31/12/2021	31/12/2022
Cash collateral reçu	623	83
Impôts et taxes	2	2
Autres créditeurs	39	41
TOTAL	**663**	**126**

3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2022
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	140	127
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	239	311
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change	-	-
Autres charges à payer	38	58
TOTAL	**416**	**496**

3.5 Provisions

	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Variation de change	31/12/2022
Provisions sur crédits et engagements[1]	17	6	-	-	23
Provisions sur instruments financiers	0	-	-	-	0
Provisions pour pensions et assimilées	7	3	(2)	-	7
TOTAL	**24**	**9**	**(2)**	**-**	**30**

(1) *Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, Sfil avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière en* watchlist, *ceci s'était alors traduit par une augmentation des provisions collectives de EUR 15 millions. Cette approche avait été maintenue tout au long de 2021 et la provision associée au secteur de la croisière était de EUR 16 millions au 31 décembre 2021. En 2022, Sfil a décidé de renforcer, pour certains de ses clients, ces provisions collectives à hauteur de EUR 6 millions. Ainsi le stock associé au secteur de la croisière inscrit en watchlist est de EUR 22 millions au 31 décembre 2022 (cf. note 8).*

3.6 Détail des capitaux propres

	31/12/2021	31/12/2022
Capital	130	130
Réserve légale	7	9
Réserves générales (+/-)	96	88
Résultat de l'exercice (+/-)	52	81
TOTAL	**284**	**308**

Le capital social de Sfil de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022 a décidé d'affecter l'intégralité du résultat de 2021 (EUR 52 millions) aux réserves légales et générales. L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 décembre 2022 a décidé de procéder à une distribution de réserves d'un montant de 6,18 euros par action, soit EUR 57 millions. Après prise en compte de cette distribution, les réserves légales et générales représentent EUR 97 millions.

3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2021	Montant en CV euro au 31/12/2021	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022
EUR	12 474	12 474	13 115	13 115
CHF	6	6	6	7
GBP	87	104	148	167
NOK	-	-	-	-
SEK	0	0	0	0
USD	4 398	3 867	4 098	3 838
AUD	-	-	-	-
CAD	1	1	1	1
HKD	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-
TOTAL		**16 452**		**17 127**

3.8 Transactions avec des parties liées

	Entité consolidée, Caffil[1]		Société mère[2]		Autres parties liées[3]	
Ventilation par nature	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit	7 677	6 210	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	114	66	65	65
Part dans les entreprises liées	35	35	-	-	-	-
Autres actifs	28	24	-	-	1	2
Comptes de régularisation	224	248	1	1	0	0
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	4 962	6 695	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	12	18
Autres passifs	34	102	-	-	0	0
Comptes de régularisation	118	137	-	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	-	18	-	0	-	0
Intérêts et charges assimilées	(25)	(67)	(2)	(2)	(0)	(0)
Commissions (produits)	-	-	-	-	4	5
Commissions (charges)	-	-	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	49	54	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-	-	(0)
Autres produits d'exploitation bancaire	96	102	-	-	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	14 598	15 181	-	-	-	-
Dérivés de change	519	2 459	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	5 097	3 989	4 000	4 000	1 000	1 000
Engagements de financement donnés	50	250	-	-	-	-

(1) Caisse Française de Financement Local.
(2) Ce poste reprend les opérations avec la Caisse des Dépôts.
(3) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et Bpifrance, filiales de la Caisse des Dépôts.

Note 4 Notes sur les engagements de hors bilan *(en EUR millions)*

4.1 Engagements donnés

	31/12/2021	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit[1]	59	250
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle[2]	5 087	3 989
Autres garanties données à des établissements de crédit[3]	10 059	10 678
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie[4]	4	5
TOTAL	**15 208**	**14 922**

(1) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil auprès de la Caisse Française de Financement Local.
(2) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil dans le cadre de son activité de crédit export.
(3) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de la Caisse Française de Financement Local, des garanties reçues sur son activité de crédit export.
(4) Ce montant correspond aux engagements irrévocables de paiement donnés au fonds de résolution unique.

4.2 Engagements reçus

	31/12/2021	31/12/2022
Engagements de financement reçus des établissements de crédit[1]	10 097	8 989
Assurance crédit export[2]	10 071	10 689
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	**20 168**	**19 678**

(1) Ce montant intègre les engagements de financement reçus de la part de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports ainsi que les engagements de financements reçus de la part de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Pour mémoire, Sfil a signé une nouvelle version de ses conventions de financement respectivement avec la Caisse des Dépôts et en décembre 2021 avec La Banque Postale. Ainsi, les engagements correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers Sfil pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. S'agissant de l'engagement de financement reçu de la CDC, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels
(2) Assurances crédits émises par BPI AE pour le compte de la République française et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

4.3 Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme

4.3.1 Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2021	31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022
Devises à recevoir	4 295	4 566	(57)
Devises à livrer	4 292	4 426	(67)
TOTAL	**8 587**	**8 992**	**(124)**

4.3.2 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

4.3.2.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	Jusqu'à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Opérations fermes	460	635	1 201	10 859	25 367	-	38 522
dont à départ différé	-	-	-	-	80	-	80

4.3.2.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2021	31/12/2022
Contrats d'échange de taux d'intérêt	36 916	38 522
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	**36 916**	**38 522**

4.3.2.3 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2021	31/12/2022
Caisse Française de Financement Local	14 598	15 181
Autres entreprises liées	-	-
Autres contreparties	22 318	23 341
TOTAL	**36 916**	**38 522**

4.3.3 Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

Types d'opérations	31/12/2021	Micro-Couverture	Position ouverte isolée	31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022
Opérations de change en devises – à recevoir	4 295	2 668	779	3 447	(57)
Opérations de change en devises – à livrer	4 292	2 746	561	3 307	(67)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	36 916	23 341	15 181	38 522	(722)
TOTAL	**45 503**	**28 756**	**16 521**	**45 277**	**(846)**

4

Note 5 Notes sur le compte de résultat *(en EUR millions)*

5.1 Intérêts et produits assimilés

	2021	2022
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**49**	**167**
Opérations avec les établissements de crédit	(1)	34
Opérations de crédit avec la clientèle	48	125
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	7
Opérations de macro-couverture	-	2
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**(38)**	**(151)**
Opérations avec les établissements de crédit	(45)	(99)
Opérations de crédit avec la clientèle	(18)	(23)
Obligations et autres titres à revenu fixe	26	(27)
Opérations de macro-couverture	-	(2)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	**12**	**16**

5.2 Revenus des titres à revenu variable

Ce poste enregistre le montant de dividende versé par la Caisse Française de Financement Local à Sfil.

5.3 Commissions reçues et payées

	2021	2022
Commissions perçues[1]	4	5
Commissions payées	(0)	(1)
TOTAL	**4**	**4**

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing versée par La Banque Postale.

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2021	2022
Gains ou pertes sur instruments financiers[1]	3	0
Résultat de change	0	(0)
TOTAL	**3**	**0**

(1) Pour mémoire en 2021, ce montant concernait les montants de cash compensation payés/reçus dans le cadre du changement d'index retenu (Eonia à €STER) pour la valorisation de certains dérivés ; ce changement de courbe de discounting ayant donné lieu à réception/versement de cash collateral additionnel par rapport à la situation avant bascule.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2021	2022
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	-	(0)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	0	-
TOTAL	**0**	**(0)**

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2021	2022
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées[1]	96	102
Charges accessoires	(0)	(0)
TOTAL	**97**	**102**

(1) Ce poste comprend les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local au titre de la prestation de services financiers.

5.7 Charges générales d'exploitation

	2021	2022
Salaires et charges	(33)	(33)
Charges sociales	(18)	(18)
Impôts et taxes	(8)	(9)
Autres frais administratifs	(34)	(42)
TOTAL	**(93)**	**(103)**

5.8 Coût du risque

	2021	2022
Provisions collectives et spécifiques[1]	(1)	(6)
TOTAL	**(1)**	**(6)**

(1) Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, Sfil avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière en watchlist, ceci s'était alors traduit par une augmentation des provisions collectives de EUR 15 millions. Cette approche avait été maintenue tout au long de 2021 et la provision associée au secteur de la croisière était de EUR 16 millions au 31 décembre 2021. En 2022, compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire de la Covid-19, Sfil a décidé de renforcer, pour certains de ses clients, ces provisions collectives à hauteur de EUR 6 millions (cf. note 8).

5.9 Impôts sur les bénéfices

	2021	2022
Impôts sur les sociétés[1]	(3)	(3)
TOTAL	**(3)**	**(3)**

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 31 décembre 2021 était de 28,41 %, il est passé à 25,83 % pour les exercices clos au 31 décembre 2022.

Note 6 Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration *(en EUR millions)*

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2021	2022
Comité exécutif	3	2
Conseil d'administration	0	0
TOTAL	**3**	**3**

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	2021	2022
Comité exécutif	-	-
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Note 7 Renseignements concernant les filiales et participations
(en EUR millions)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2022)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2022)	Quote-part du capital détenu *(en %)*	Valeur comptable des titres détenus[1]	Dividendes encaissés par Sfil au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Sfil	Montants des cautions et avals donnés par Sfil	Activité
Caisse Française de Financement Local *1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux*	1 350	-	216	88	100 %	35	85	6 195	-	Société de crédit foncier

(1) Sfil a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013. Au cours de l'année 2017, Sfil a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Caffil pour EUR 35 millions.

Note 8 Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société *(en EUR millions)*

Au 31 décembre 2022, les impacts associés à la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers du groupe Sfil établis selon les normes comptables françaises restent très limités.

Les seuls impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société sont cantonnés à son activité de refinancement de crédit export accordé dans le secteur de la croisière. Pour mémoire, Sfil est présente sur l'ensemble des opérations de financement de bateaux de croisière par crédit export français conclues depuis 2016. Dans ce contexte, Sfil s'était inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits export en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien en liquidité a consisté à différer le remboursement du principal des crédits.

En parallèle, pour mémoire, Sfil avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist*. Cela avait eu pour conséquence de comptabiliser une provision collective sur ce secteur d'activité de EUR 15 millions sur l'année 2020. Cette approche avait été maintenue tout au long de 2021 et la provision associée au secteur de la croisière était de EUR 16 millions au 31 décembre 2021. En 2022, compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire de la Covid-19, Sfil a décidé de renforcer, pour certains de ses clients, ces provisions collectives à hauteur de EUR 6 millions. Ainsi le stock de provisions associé au secteur de la croisière inscrit en *watchlist* est de EUR 22 millions au 31 décembre 2022.

Note 9 Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société *(en EUR millions)*

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2022, un encours de EUR 59 millions (quasiment intégralement tiré). Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Sfil a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist*. Une provision pour risques et charges de EUR 0,4 million est associée à cette inscription.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2022.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société Sfil S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque d'estimation des provisions collectives sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de ses activités, Sfil est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, notamment à l'exportation. Au 31 décembre 2022, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 6,4 milliards d'euros auxquels s'ajoutent des engagements de financements donnés pour 4,0 milliards d'euros qui figurent au hors-bilan. Au titre du risque de crédit, Sfil comptabilise une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des dépréciations spécifiques (individuelles). Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise. Le montant des provisions collectives s'élève à 23,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. La pandémie du Covid-19, le conflit en Ukraine et le haut niveau d'inflation en zone euro déstabilisent l'environnement économique en Europe et dans le monde ce qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs, notamment dans le secteur des croisiéristes. En 2020, Sfil avait décidé de placer sous Watchlist ses engagements envers le secteur de la croisière (note 8 aux états financiers). Cette décision a été maintenue pour 2022. Le conflit en Ukraine et le haut niveau d'inflation en zone Euro ont conduit Sfil à mettre à jour les scenarii retenus dans le cadre du calcul des provisions collectives sur le secteur des croisiéristes générant une dotation complémentaire de 6,5 millions d'euros. Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions collectives, nous avons considéré que l'estimation de ces dernières au 31 décembre 2022 constitue un point clé de notre audit dans ce contexte économique instable, dans la mesure où ces provisions font appel au jugement de la direction dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions. Les opérations avec la clientèle, les engagements de financements donnés, les provisions collectives et le coût du risque sont présentés respectivement dans les notes 2.4, 4.1 et 5.7 des annexes aux comptes sociaux de Sfil.	Compte-tenu d'un degré d'incertitude accru, nous avons maintenu un niveau de travaux renforcé. Nos travaux ont principalement consisté à : • Vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ; • Tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions ; • Analyser les hypothèses aboutissant à l'identification d'une dégradation du risque de crédit ; • Examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ; • Estimer les principales hypothèses constitutives des scénarii de recouvrement ; • Réaliser, en lien avec nos experts, un contre-calcul des provisions collectives ; • Réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives. Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « opération avec la clientèle », 4.1 « engagements donnés », 5.7 « coût du risque », 8 « Impacts de la crise Covid-19 sur les états financiers de la société » et 9 « Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société » des annexes aux comptes sociaux de Sfil.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par l'assemblée générale du 30 septembre 2020 pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la 3ème année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 29 mars 2023

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Jean-François DANDÉ
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha BEN CHAMEK
Associé

Rénovation énergétique d'un groupe scolaire

Bénéficiaire
Commune de Poitiers

Région
Nouvelle-Aquitaine

Un projet refinancé par Sfil

Renseignements de caractère général

05

5.1 Informations juridiques et administratives 206

5.2 Déclaration de la personne responsable 208

5.1 Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Sfil

Sigle

Sfil

Siège social

Le siège social de la société est sis :

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

France

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 3 des statuts)

La société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

a) toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;

b) toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;

c) toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;

d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;

e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;

et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

a) se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii), plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;

b) prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et

c) plus généralement effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

N° RCS, code APE, LEI

Sfil est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 428 782 585.

Son code APE est : 6492Z.

Son LEI est : 549300HFEHJOXGE4ZE63.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant Sfil peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 32 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 1.7.2.7 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

Répartition statutaire des bénéfices (article 34 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Assemblées générales

Convocation (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce [1], soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Droit d'admission aux assemblées (article 26 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Droit de vote (article 28 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

Répartition du capital

Le capital social de Sfil est intégralement détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État français, *via* l'Agence des participations de l'État.

1) Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens et ait recueilli leur accord.

5.2 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné Philippe MILLS, directeur général de Sfil, atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Sfil et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 29 mars 2023

Philippe MILLS

Directeur général

Crédits photos : ●iStock

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Plus d'infos sur sfil.fr

Siège social :
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585